

GRÉTSÉ

Groupe de recherche et d'étude
sur les transformations sociales
et économiques

Cahiers du GRÉTSÉ N°11

**Esquisse d'une conception topologique et régulationniste de l'interdépendance
entre le rapport salarial et l'État-providence***

Bruno Théret

IRIS-TS
(CNRS, Université Paris Dauphine)

Groupe de recherche et d'étude sur les transformations sociales et économiques

Décembre 1992

L'accélération en cours de la construction d'une union économique, monétaire et politique en Europe de l'Ouest met à l'ordre du jour la question de l'acceptabilité de la différenciation des rapports salariaux et des formes de l'Etat-providence dans les divers pays de la communauté européenne. Le processus d'intégration, à supposer qu'il ne soit pas interrompu, conduira-t-il à une réduction de la diversité des configurations nationales du social ? Ou bien, sera-t-il compatible avec le maintien d'une diversité configurationnelle selon les régions géographiques ? En particulier, est-il possible de modifier le système des relations professionnelles dans le sens d'une homogénéisation avec mise en place de conventions collectives européennes, sens dans lequel pousse l'actuelle présidence de la Commission de Bruxelles avec Jacques Delors, sans que cela implique une perte de cohérence avec les autres formes institutionnelles qui régissent la reproduction du rapport salarial du côté de l'Etat-providence et qui, quant à elles, ne sont pas simultanément incluses dans la stratégie de réformes ? Répondre à ces questions implique de pouvoir apprécier le degré de flexibilité des diverses configurations nationales et, notamment, des types d'articulation entre le politique et l'économique qui y sont institutionnalisées. Or la notion de configuration nationale du social étant encore un concept flou, on ne dispose pas des outils intellectuels pour évaluer la diversité et la flexibilité en question¹. Il est donc difficile d'émettre un jugement qui ne soit pas d'ordre strictement normatif.

C'est pourquoi cette communication se situe en amont des questions précédentes et n'a pas pour objet immédiat de leur apporter des réponses concrètes. Elle tente, par contre, de préciser le concept de configuration du social et propose, ce faisant, un cadre d'analyse théorique des interactions entre l'Etat et l'économie en se centrant plus particulièrement sur le rapport salarial et les formes structurelles de l'Etat-providence qui lui sont associées. L'approche économique de la régulation ayant mis au centre de son programme de recherche les idées de configurations de formes structurelles caractéristiques des modes de régulation et de trajectoires nationales des dynamiques de ces configurations, notre propos s'inscrit tout naturellement dans son cadre qu'il vise cependant à approfondir et à élargir - sans prétendre au monopole de cette préoccupation (cf. Jessop, 1989; Bertramsen et alii,

¹Cf. néanmoins en ce sens (Peaucelle & Petit, 1991).

1991; Delorme, 1991) - en s'inspirant de travaux menés parallèlement en anthropologie sociale.

On ne peut qu'être frappé, en effet, bien que cela n'ait pas encore été remarqué, par la proximité du programme de recherche régulationniste avec, par exemple, les préoccupations d'un anthropologue comme Louis Dumont telles qu'elles sont exprimées dans l'introduction de son étude de l'idéologie économique moderne : "Tel que je le vois maintenant, l'objet de l'étude peut être considéré selon trois directions relativement concrètes, l'une historique, une autre que j'appellerai configurationnelle, et la troisième nationale ou «sub-culturelle»" (Dumont, 1977, p. 23). Ce sont bien là les directions explorées par les approches de la régulation qui mettent en relief le caractère historique, articulé dans un ensemble et national des formes structurelles composant un mode de régulation et permettant à un régime particulier d'accumulation du capital de se stabiliser dans la moyenne période. Mais il ne s'agit pas seulement de deux démarches parallèles s'appliquant à des objets différents : les objets eux-mêmes interfèrent et on peut tirer une plus-value de savoir de ces interférences. Deux exemples sur deux points que les régulationnistes n'ont pas encore suffisamment analysés : Dumont montre qu'étant donné la différenciation et la complexification croissante des sociétés modernes, le "point de vue configurationnel" qui, pour lui, consiste à étudier les relations entre les divers domaines de pratiques autonomes, "est le point de vue fondamental" (ibid, p. 25); il met, par ailleurs, l'accent sur l'importance de "l'idéologie" considérée chez lui non pas comme un simple reflet trompeur du réel², mais comme partie intégrante de ce réel qu'elle participe à construire non seulement en tant que guide intellectuel des stratégies des acteurs sociaux, mais aussi par le biais de leur éventuelle consolidation dans des institutions qui matérialisent de la sorte les idées, valeurs et représentations des acteurs et s'imposent en

²L'idéologie est pour Dumont "l'ensemble des idées et valeurs - ou représentations - communes dans une société, ou courantes dans un milieu donné" (ibid, p. 26), et "l'idéologie d'un pays donné à un moment donné (peut) sans inconvénient être prise comme englobant tout son patrimoine intellectuel, pourvu qu'y soient incluses des représentations sociales, et non des représentations exceptionnelles ou uniques" (ibid, p. 27).

retour comme contraintes structurelles de leurs actions³. Il n'y a qu'en intégrant de cette manière les représentations et les valeurs au schéma explicatif de l'évolution des sociétés que l'on peut éviter aussi bien "l'idéalisme (l'idée est tout)" que le matérialisme sommaire "(l'idée n'est qu'un épiphénomène)" (ibid, p. 27). Cela étant, il faut encore suivre cet auteur lorsqu'il considère que "l'analyse configurationnelle" doit être prolongée par une étude comparative des variantes nationales afin de se prémunir du relativisme dans lequel toute approche qui tente de faire leur place aux systèmes des représentations symboliques risque de tomber dans la mesure où ce type d'approche pose immédiatement le problème de l'objectivation de l'observateur. Celui-ci, en effet, est conduit à se demander quel type de relation il y a "entre ce qui est représenté et ce qui «arrive en fait»", question qui concerne non seulement son objet d'étude, mais aussi sa propre grille d'analyse de cet objet qu'il a bien conscience d'être également une représentation idéologique. Confronté à d'autres représentations, il pourrait alors conclure "de la diversité à l'irréalité", soit au relativisme absolu, si l'analyse comparative à la fois ne révélait pas la relation "nécessaire" (quoique duale car elle "n'est pas d'identité") entre représentation et réalité, et ne transcendait pas la "relativité sociale" du point de vue idéologique en permettant d'accéder au "«résidu» non idéologique" (ibid).

Se plaçant dans cette perspective "relativement relativiste", ce texte se donne plus particulièrement deux objectifs : d'une part, affiner la conceptualisation des configurations institutionnelles constitutives des modes de régulation en introduisant la notion de topologie du social qui fait toute leur place à la politique et au politique⁴; d'autre part, montrer que le nouvel agencement proposé permet non seulement de préciser les concepts de rapport salarial d'un côté, et de l'Etat-providence de l'autre, mais aussi de saisir le mode

³Ainsi, la séparation de l'économique et du politique ne ressort pas seulement, pour Dumont, de l'idéologie et correspond aussi à un réel développement institutionnel que l'émergence de nouvelles catégories de pensée reflète et pilote à la fois. C'est pourquoi son point de vue sur cette séparation peut être étendu à l'analyse des pratiques économiques et politiques non discursives tout en faisant place à l'efficace propre des représentations et des valeurs (constitution de médiations symboliques) sur ces pratiques.

⁴Il s'agit, en ce cas, de combler une lacune largement reconnue du programme de recherche régulationniste (Bertramsen & alii, 1991); (Boismenu & Drache ed., 1990); (Hirsch, 1990); (Jessop, 1989); (Théret, 1990a).

de leur articulation au sein des diverses configurations topologiques du social qui peuvent caractériser aussi bien les divers modes historiques de régulation que les variantes nationales d'un même mode. A cette fin, on procède en trois temps. Dans une première section, on définit les concepts de base qui permettent de concevoir l'espace social comme une topologie dans laquelle divers ordres sociaux (économique, politique, domestique) aux logiques hétérogènes, voire contradictoires, sont articulés entre eux par diverses systèmes de médiation (monnaie, droit, idéologie) assurant leurs corrélations ou covariations. Le travail consiste ici, pour l'essentiel, à distinguer les concepts d'économie (economics) et d'économique (economy), du politique (polity) et de la politique (politics), et à insister sur la dimension symbolique des médiations monétaires et juridiques. Ceci permet, à la fois, de concevoir l'Etat sur le modèle marxien du capital comme un complexe hiérarchisé de rapports sociaux doté de sa propre logique de reproduction et de proposer une conception théorique non fonctionnaliste de ses interactions avec les rapports capitalistes structurant l'ordre économique ainsi qu'avec les rapports familiaux structurant l'ordre domestique. On peut alors, dans une deuxième section, ajouter des dimensions sociétales à l'approche économique de la régulation, ce qui nécessite toutefois de recomposer "topologiquement" les cinq formes structurelles qu'elle a privilégiées jusqu'à maintenant, à savoir le rapport salarial, la concurrence, la monnaie, l'Etat et les relations internationales; celles-ci ne doivent plus être disposées côte à côte, mais articulées de telle sorte, notamment, que la logique propre du politique, dans la dualité de ses dimensions économique et politique, soit prise en compte sur le même plan que la logique du capital. On montre également dans cette section qu'une telle recombinaison n'implique pas un retour à un structuralisme anti-historiciste et dépourvu d'acteurs sociaux, le concept de configuration topologique pouvant être considéré comme une spécification de celui de bloc historique. Dans la dernière section, enfin, on examine comment l'approche "topologique" saisit les concepts de rapport salarial et d'Etat-providence, ainsi que les formes de leur articulation, l'analyse étant illustrée par l'exemple historique français.

I. ORDRES, NIVEAUX ET MÉDIATIONS : DÉFINITIONS⁵.

Il règne actuellement une grande confusion dans l'usage des termes d'économie et d'économique. Ceux-ci sont le plus souvent utilisés de manière indistincte et quand ils sont différenciés, il est impossible de trouver un accord entre les auteurs, lesquels se soucient peu de se conformer à quelque règle conceptuelle que ce soit. Il en est de même pour la distinction entre le politique et la politique. Cette confusion ne serait pas grave si les objets visés par ces sinifiants variables étaient par contre stables. Or malheureusement, ce n'est pas le cas. En effet, d'une part, "la définition du politique et celle de l'économique ne sont pas le moins du monde acquises, ne sont pas l'objet d'un accord général", d'autre part, "l'illusion commune consiste à supposer que l'objet reste le même alors que la définition fluctue" (Dumont, 1977, p. 30)⁶. A vrai dire, cette confusion n'est pas innocente; elle est le produit même du discours militant de l'économie politique tendant à une naturalisation des pratiques marchandes destinée à favoriser leur développement et qui, en les hypostasiant, occulte toutes les autres pratiques économiques dont la mise en lumière ferait apparaître le caractère historiquement construit de celles dont la naturalisation est recherchée. S'il est urgent d'introduire un peu de rigueur dans les dénominations, ce n'est donc pas seulement en vertu d'un principe de clarté sémantique, mais aussi pour faire réapparaître la relativité historique et la dépendance à l'égard d'autres pratiques de celles qui sont à l'honneur dans le discours économiste. C'est là un préalable à une compréhension méthodologiquement fondée de la complexité de l'économique et du social.

A cette fin, en synthétisant sous forme d'une quasi-axiomatique les résultats d'une analyse critique d'un ensemble de recherches socio-anthropologiques⁷, il est d'abord possible de distinguer entre ordres et niveaux de pratiques sociales, en privilégiant pour les

⁵Dans ce texte, on ne présente pas l'argumentation qui a conduit à l'élaboration de ces définitions. Pour plus de détails, le lecteur peut se reporter à (Théret, 1990a), (Théret, 1992a); (Théret, 1992b) et (Théret, 1993a).

⁶Dumont lui-même, d'ailleurs, n'est pas sans utiliser un vocabulaire fluctuant, ce qui montre la prégnance de l'idéologie économique.

⁷Cf. notamment (Balandier, 1971); (Bourdieu, 1980); (Dumont, 1977); (Elias, 1985); (Godelier, 1971); (Polanyi, 1986); (Simmel, 1987).

besoins de l'analyse du rapport salarial, trois ordres sociaux⁸ - l'ordre économique (economy), l'ordre politique (polity) et l'ordre domestique (domesticity) -. Ces ordres sont structurés de manière isomorphe par trois niveaux de pratiques - l'économie (economics), la politique (politics) et la symbolique (symbolics) -, et ils sont régulés et articulés entre eux par deux médiations symboliques essentielles, la monnaie et le droit⁹.

I.1. ORDRES ET NIVEAUX DE PRATIQUES

a. Le fait historique fondamental dont il faut partir pour étudier les sociétés modernes capitalistes et étatiques, est l'émergence par différenciation et en tant que "domaines autonomes" d'abord (de l'ordre) du politique et de l'Etat, puis, (de l'ordre) de l'économique¹⁰. C'est dans le cours même de ce processus de différenciation que les ordres économique et politique acquièrent leurs caractéristiques propres et apparaissent comme catégories de pensée en opposition. Compte tenu de cette structuration génétique, on définira l'économique comme l'espace social où a émergé une dynamique de l'accumulation de richesse destinée à s'auto-entretenir, la domination de l'homme par l'homme y étant instrumentalisée et y ayant pour finalité l'extorsion d'un surplus économique. Réciproquement, on définira le politique comme le système des pratiques sociales qui, dans le même mouvement, se constitue selon une logique dans laquelle la domination de l'homme par l'homme est progressivement dépouillée de toute finalité relative à

⁸On laisse ainsi de côté l'ordre symbolique ou culturel dans lequel la production de représentations - images, discours, symboles - du monde, de la société et de l'individu est une fin en elle-même, détachée des finalités économiques et politiques quoiqu'entretenant avec celles-ci des interdépendances non fonctionnelles a priori. On fait aussi ici totalement l'impasse sur l'ordre international, cf. sur ce point (Théret, 1992a).

⁹On laisse en ce cas de côté un ensemble de médiations discursives qui apparaissent plus secondaires pour notre objet comme, par exemple, le langage, la statistique et la comptabilité, les médias audio-visuels de communication (télévision, presse), les diverses formes de spectacles mobilisées à des fins simultanément économiques et politiques, et diverses autres productions symboliques liées au développement de l'intellectualité.

¹⁰Dumont observe ainsi l'existence d'un processus complexe de scissiparité par lequel, dans un premier temps, "le domaine de la religion, qui d'abord est unique et englobe toute chose, donne naissance (avec l'aide du droit) à la catégorie nouvelle, spéciale, du politique, tandis qu'au plan des institutions l'Etat hérite ses traits essentiels de l'Eglise qu'il supplante en tant que société globale", puis, dans un deuxième temps, "le politique, à son tour va donner naissance à l'économique" (Dumont, 1977, pp. 24-5), avec l'aide de la monnaie, ajoutera-t-on.

l'accumulation pour elle-même de richesses matérielles et devient a contrario sa propre fin. Ainsi, alors que dans l'ordre économique, les pratiques structurantes sont orientées vers l'accumulation de choses et de signes représentatifs de ces choses (titres monétaires, pour l'essentiel), dans l'ordre politique, elles le sont vers l'accumulation de (chances de) pouvoir sur les hommes et de signes représentatifs de ce pouvoir (titres juridiques, pour l'essentiel).

On manquerait toutefois un élément central du processus de différenciation sociale et, par la même occasion, de la configuration topologique du social, si on oubliait le troisième invariant structurel des sociétés modernes qu'est la production domestique. La dynamique sociale qui conduit à l'émergence de l'Etat et du capital comme rapports sociaux au principe de la différenciation de l'économique et du politique s'alimente, en effet, essentiellement du développement de la famille nucléaire comme cellule de base d'un ordre domestique structuré par des rapports sociaux spécifiques à l'écart du politique comme de l'économique. Cet ordre domestique est l'espace social où est produite et se reproduit la population humaine dans sa grande masse, celle-ci étant la ressource "naturelle" qui est mise en valeur dans les autres ordres en tant que "matière première" (concurrentement et conjointement au sol) des stratégies d'accumulation économique et politique.

b. Par ailleurs, le mouvement historique de séparation de l'économique et du politique dans des sociétés au départ indifférenciées, régulées par la religion et soumises seulement à la marge aux échanges monétaires, va avec l'apparition d'une autonomisation de la dimension économique des rapports sociaux. Moins l'homme est soumis à des nécessités matérielles immédiates, plus la formation de la personnalité humaine se détache de ces nécessités en construisant des formes de distanciation vis-à-vis d'elles (Simmel, 1987). Il y a ainsi apparition d'une dualité des niveaux de la pratique sociale, émergence de deux dimensions des rapports sociaux, la politique se distanciant cette fois de l'économie.

On définira alors la politique comme l'ensemble des pratiques de gestion directe par les hommes de leurs rapports intersubjectifs, et l'économie comme celui des pratiques par lesquelles ils gèrent leurs rapports aux ressources matérielles tirées de la nature inanimée. La politique, c'est la dimension immédiate des rapports entre êtres humains; l'économie, c'est le niveau de leurs rapports avec les choses. Si on peut donc parler d'une économie générale (Bataille, 1976) ou généralisée (Perroux, 1963), irréductible à la seule économie

marchande, c'est au sens où l'économie n'existe qu'en général, comme niveau fonctionnel, plus ou moins isolé institutionnellement, des divers ordres sociaux, ordres qui, quant à eux, sont définis à partir de la logique spécifique de reproduction qui les anime et du type de rationalité y régissant les pratiques des agents qui y sont en position dominante. Même si le niveau de l'économie peut tirer une certaine unité de la monétarisation généralisée qu'il est susceptible de connaître, dès lors qu'existent plusieurs ordres sociaux, il y a une pluralité d'économies qui n'ont ni le même contenu - les ressources appropriées n'étant pas nécessairement les mêmes ou alors ayant des usages sociaux différents -, ni la même logique relationnelle (rationalité) entre les fins et les moyens. Et il en est de même pour le niveau (de la) politique : on le retrouve analytiquement comme niveau pertinent des pratiques au sein des divers ordres sociaux. Bref, la politique comme l'économie restent des notions abstraites et sans contenu précis tant qu'elles ne sont pas immergées dans les divers ordres où les pratiques sociales sont finalisées, espaces où leurs formes se différencient et où elles acquièrent leurs contenus respectifs¹¹.

On le conçoit alors, ces définitions différentes de l'économie et de l'économique, du et de la politique n'ont pas seulement pour vertu d'être candidates à la fixation d'un code de bon usage susceptible de faciliter la communication entre les chercheurs en sciences sociales. Elles ont également des effets heuristiques propres, notamment en attirant l'attention sur le problème, largement oublié après Marx et sa théorie du fétichisme, des médiations nécessaires pour que des pratiques économiques valent aussi comme pratiques politiques et réciproquement¹². En effet, alors que la situation de confusion du vocabulaire

¹¹En utilisant la chaîne hégélienne de détermination - matière-forme-contenu - rappelée par (Lautier, 1991), on peut dire que dans les divers ordres sociaux, ce sont les mêmes matières (l'homme, la nature) qui sont mises en forme de façon différente, ce qui leur donne leurs contenus spécifiques. Les ordres sont donc les véritables "contenus" du social, unités d'une matière et d'une forme, mais contenus mouvants et à géométrie variable, contrairement à la statue qui sert à Hegel pour illustrer sa chaîne logique. Leur matière première essentielle n'est pas inerte et parfaitement malléable, des sculpteurs aux techniques et aux goûts différents se la disputent.

¹²Problème, dit autrement, de la nécessaire cohérence (au plan idéologique) et cohésion (sur le plan institutionnel) des dimensions ou niveaux politiques et économiques des rapports sociaux qui structurent les ordres autonomes de pratiques. Une autre conséquence importante de la distinction introduite sur laquelle il faut insister car cela a des implications quant à d'éventuelles formes post-fordistes du rapport salarial, est que, contrairement aux concepts d'économique et de politique en tant que termes historiquement situés d'une séparation du social, l'économie et la politique ne

est liée à l'idée que la relation Etat/économie articule deux "réalités" totalement extérieures l'une à l'autre, fermées sur elles-mêmes et seulement susceptibles d'interférer par des chocs exogènes, leur distinction réintroduit la question de la cohabitation fonctionnelle de la politique et de l'économie au sein d'un même ordre. En d'autres termes, est déconstruit le fait de considérer que nous n'existons et n'agissons qu'à travers les choses que nous possédons, et on est conduit à se demander par quelles opérations et pourquoi on peut ainsi «être» en n'entrant dans des relations (politiques) avec autrui qu'à partir de la possession (rapport économique) d'«avoirs» particuliers. La question qui surgit est donc : de quelle manière la possession de choses, soit une position dans un certain ordre de distribution économique de ressources matérielles, se transforme-t-elle en relations entre êtres humains institutionnalisées dans des droits de propriété (ou, plus largement, des titres de reconnaissance sociale) acquérant une vie autonome à l'égard du mouvement de ces choses, soit en position socio-politique dans la distribution des statuts ?

On posera que pour que, de la sorte, des relations hommes-choses valent aussi comme relations entre hommes, il faut des opérateurs symboliques et des activités spécifiques de représentation des choses et/ou des hommes assurant la conversion requise. Ce n'est que grâce à de telles opérations de représentation qu'une chose peut valoir comme équivalent de l'homme, la chose "signifiant" l'homme et celui-ci "incarnant" la chose. Réciproquement, pour qu'une relation politique vaille aussi dans l'économie sous une forme propre, il est nécessaire qu'un des deux êtres humains en relation puisse être objectivé, considéré comme une chose, représenté par une chose détachable réellement ou fictivement de son être. Dans la mesure où tout rapport social structurant un ordre de pratiques se reproduit à la fois au niveau économique et au niveau politique, il possède nécessairement aussi une forme "intermédiaire" symbolique qui "fonctionne" comme double représentant, représentant politique de sa forme économique et représentant économique de sa forme

renvoient pas inéluctablement à des relations de domination et d'accumulation, tout dépendant en la matière des logiques sociales dans lesquelles elles sont parties prenantes. Par la distanciation possible que leur séparation révèle entre contraintes économiques et comportements politiques, elles ouvrent tout un espace de réflexion sur des formes alternatives possibles de relation entre démocratie et rapport salarial.

politique¹³. Le niveau symbolique, la symbolique d'un ordre, c'est, par conséquent, la zone frontière où fonctionnent, en conformité avec la téléonomie de l'ordre, des opérateurs de valorisation commune des pratiques économiques et politiques; c'est la barrière où s'effectue, afin que la logique autonome de l'ordre se perpétue, le contrôle de l'équivalence requise entre les sujets et les objets; c'est la "couche isolante" située entre la pure subjectivité et la pure objectivité, un "tiers élément idéal" qui s'intègre à la dualité économie-politique sans s'y dissoudre (Simmel, 1987) et où se forme et réside le système des valeurs prévalant dans l'ordre en question. Dit autrement, le détachement à l'égard du réel-matériel économique et la construction corrélatrice de l'imaginaire politique intersubjectif - ou, à l'inverse l'inscription de l'intersubjectivité politique dans la matérialité économique -, se fait par un "échange" symbolique qui, grâce à une production propre de signes ou à la réinterprétation de symboles empruntés, doit permettre la mise en forme-valeur commune des choses et des hommes, des avoirs et des êtres. C'est à ce niveau symbolique que se situe le marché en général et les institutions particulières sous la forme desquelles il apparaît¹⁴.

On posera enfin que cette fonction symbolique ne vient pas se surajouter à une économie et à une politique préalablement dissociées afin d'assurer a posteriori leur jonction, mais est au principe même de leur dissociation que simultanément elle limite en assurant leur rapprochement (Simmel, 1987). Insister sur ce rôle originel de la (fonction) symbolique - qui est une fonction intellectuelle spécifique et caractéristique de l'espèce humaine (Piaget, 1963) - est fondamental, car cela permet de comprendre que, dans certaines conditions, il puisse y avoir isolement et non-correspondance entre pratiques économiques et politiques au sein d'un même ordre, avec interruption potentielle de la circularité du cycle de reproduction du rapport social qui le structure.

c. Les divers ordres composant la matrice sociale relèvent donc d'une triple lecture, lecture en terme d'organisation de leur économie, lecture en termes d'institution et de

¹³Par cette mise en "forme", une "matière" économique acquiert un "contenu" politique et réciproquement.

¹⁴Institutions qui permettent par procéduralisation la standardisation et une certaine automatisation de la "mise en forme" capitaliste marchande.

discours de la symbolique qui y règne, et lecture en terme de stratégie de la politique qui y régit les relations entre les hommes. L'Etat, par exemple, qui après une lutte multi-séculaire indécisée avec l'Eglise dont l'enjeu était l'autonomie de sa reproduction à l'égard des principes de la religion, a désormais affirmé dans la plus grande partie du monde son hégémonie dans l'ordre politique, n'est pas seulement le rapport politique auquel on le réduit la plupart du temps, et il ne peut être strictement opposé de ce point de vue au rapport purement économique que serait de son côté le capital. De même que le capital qui, lui, domine l'ordre économique après avoir conquis l'hégémonie aux dépens de la petite production marchande en la réduisant à une production domestique, est indissociablement une relation économique permettant l'accumulation d'un surplus et une relation politique permettant la domination de ceux qui maîtrisent cette accumulation, l'Etat est indissociablement rapport économique d'appropriation de ce même surplus (par la fiscalité) et rapport politique de domination sur des individus (par la violence armée). Enfin, ce rapport politique de domination ne peut être appréhendé sans faire intervenir le système symbolique interne à la structure étatique qui en assure la légitimité en articulant fonctionnellement et circulairement sa dynamique proprement politique et sa croissance économique¹⁵.

Mais l'isomorphisme des ordres du point de vue logique de leur structuration interne, n'implique pas l'identité des positions relatives des divers niveaux. Bien au contraire, et c'est là précisément une des origines de la confusion sémantique dont on est parti. En effet, l'économique est plus économique que politique et que le politique, ce qui signifie que l'économie est plus centrale dans l'économique qu'elle ne l'est dans le politique où la politique est déterminante. L'économique est immédiatement économique; ce qui y prédomine, ce sont les relations des hommes aux choses et la politique y est fonctionnellement soumise à une logique de gestion de l'économie. Cette politique de l'économie est, quant à elle, médiante au sens où elle est déniée comme politique per se et est soumise à la politique interne à l'ordre (du) politique. A l'inverse, le politique est immédiatement politique, la politique y surdétermine l'économie qui n'en est que le moyen fonctionnel tout

¹⁵Pour plus de détails sur ce "circuit organique de l'Etat", on peut se reporter à (Théret, 1992a, chapitre 3).

en étant soumise par ailleurs aux résultats de l'économie immédiate (productive) qui prévaut dans l'ordre économique.

Ainsi, du côté de l'économique, on a une économie strictement fondée sur la production de biens et l'accumulation de capital, et liée à un ensemble d'institutions politiques doublement conformées (structurées-structurantes) par les nécessités de la reproduction élargie de cette économie et par l'impossibilité de recourir légitimement à la violence physique. Du côté du politique, à l'inverse, on a une politique fondée sur le monopole de cette violence et liée à une économie doublement contrainte par les nécessités de reproduire les conditions de cette politique et par l'impossibilité de recourir légitimement au monopole des moyens de production, sauf à revenir à une société indifférenciée (totalitaire). Il en résulte qu'aucun des deux ordres ne contient en son sein la totalité des moyens de sa reproduction. C'est pourquoi le politique prélève dans l'économique et que, réciproquement, ce dernier dépend du politique pour tout ce qui concerne la violence nécessaire à sa reproduction. C'est pourquoi également, on est en présence de deux principes de socialisation concurrents - individualisme / holisme selon les termes de Dumont (1977) - qui se disputent les mêmes ressources naturelles et se partagent l'espace social. Ce qu'il faut alors concevoir, c'est la régulation de cette indépendance dans l'interdépendance du politique et de l'économique. On posera, en faisant pour l'instant abstraction du problème général de l'idéologie, que celle-ci passe, pour l'essentiel, par le jeu de la monnaie et du droit.

I.2. CONTINUITÉS, DISCONTINUITÉS ET AMBIVALENCES DES MÉDIATIONS SYMBOLIQUES.

a. On considère, en effet, d'abord que, dans l'économique, c'est la monnaie qui est le vecteur de l'apparition du niveau symbolique comme "couche isolante" entre économie et politique. Car c'est elle qui "disloque et brise plus nettement que tout la détermination de l'être par l'avoir" tout en resserrant "de la manière la plus énergique leur lien" (Simmel, 1987, p. 397). La monnaie est une chose-signe qui prend elle-même une valeur économique en raison de sa capacité à représenter simultanément des choses et des hommes. Le médium monétaire est ainsi doté non seulement d'une fonction de mise en circulation des marchandises (communication), mais aussi d'une capacité de mise en réserve (incorporation

et/ou institutionnalisation) de la valeur économique. C'est un opérateur non seulement d'échange mais aussi de capitalisation dans la mesure où le passage de l'économie à la politique est une opération qui transforme des flux (possessions) en stocks (propriétés), des revenus en patrimoines personnels et en "qualités" sociales reconnues, des produits évanescents en statuts permanents. Grâce à sa fonction de réserve de valeur, la monnaie peut devenir capital-argent représentant des droits de propriété, transformant ainsi les relations de concurrence et d'antagonisme entre producteurs marchands relativement aux choses en relations de type politique entre créanciers et débiteurs (Aglietta, 1984).

L'idée que c'est la relation qui permet de rendre commensurables les pratiques relevant du niveau déterminant d'un ordre (le niveau économique pour l'ordre économique avec la monnaie) qui sert de "médium symbolique" dans l'ensemble de l'ordre peut être généralisée. On posera alors que, du côté du politique, la mise en forme juridique est l'équivalent de la monétarisation des relations sociales dans l'ordre économique. En effet, la forme juridique qui sert à exprimer la valeur reconnue des droits politiques subjectifs - droits-libertés valant au niveau politique - est également mobilisée pour exprimer des droits économiques sur les ressources fisco-financières de l'Etat - droits-créances - : droits à des revenus positivement - dépenses - et formellement distribués - "dépenses fiscales" - selon la structure des relations des hommes aux choses passant par la fiscalité, les dépenses et l'emprunt publics. Par cette juridicisation des créances économiques sur l'Etat, il y a mise en "équivalence" des droits-libertés et des droits-créances, et généralisation de la représentation juridique des derniers aux premiers : les droits politiques subjectifs peuvent alors être réinterprétés comme éléments de la "dette sociale" de l'Etat à l'égard de leurs détenteurs, c'est-à-dire comme du "capital symbolique d'Etat", quand bien même ils n'ouvrent pas de droits économiques objectifs¹⁶. A contrario, en raison d'une ambivalence du droit en tous points identique à celle de la monnaie, certains droits à des ressources économiques étatiques ne sont pas nécessairement capitalisables sous une forme politique ou sous une autre et n'ouvrent donc pas de droits politiques subjectifs (cas évident de

¹⁶Les droits étant toujours simultanément des devoirs, un droit-liberté peut, en effet, correspondre à un devoir de remboursement de la "dette sociale" par une personne privée via une intervention

l'assistance, mais aussi éventuellement des assurances sociales). Cette possibilité d'interrompre la capitalisation juridique au sein de l'ordre politique révèle le caractère de "couche isolante" du droit qui fait qu'à l'interface entre le "système fiscal" et le "système politique public", il y a dislocation-recomposition du lien entre les droits politiques subjectifs et les droits sur les revenus du prélèvement public. Toutefois, contrairement à ce qui vaut pour la monnaie, cette fois, la "fonction de réserve" du droit, qui fait que la forme juridique peut servir à capitaliser des droits en conservant dans le temps la trace des évaluations politiques des hommes inscrites dans leurs statuts et dans leurs titres, est première. Elle est au fondement de son invention destinée à réguler l'arbitraire des rapports de force. Et le droit n'apparaît comme un moyen de la circulation et de la distribution des ressources fiscales qu'à travers sa mise en valeur économique sous la forme des droits-créances.

On notera, en outre, que l'ambivalence fonctionnelle des média monétaire et juridique - communication et capitalisation (circulation et thésaurisation de l'information) - est une source permanente de stratégies contradictoires dont le défaut de régulation peut déboucher sur des formes spécifiques de crise. La monnaie comme moyen de la circulation des marchandises est au principe de l'accumulation du capital productif, mais comme réserve de valeur et, par conséquent, moyen de la thésaurisation, elle peut interrompre cette circulation et conduire à une accumulation de signes de la valeur économique aux lieux et places, dans certaines conditions, de l'accumulation économique proprement dite, ce qui signale une contradiction entre la production capitaliste et la structuration monétaro-financière de la propriété instituée par la médiation monétaire. Il en va de même pour le droit du fait de la dualité droits-libertés/droits-créances. Les droits politiques ont à la fois une fonction interne à la sphère politique du politique (mise en équivalence et hiérarchisation des individus concernant leur participation à la souveraineté) et une fonction, activée ou non, de "réserve" de droits sur les revenus de l'Etat. L'accumulation de "stocks" de droits sur ces revenus par certains groupes sociaux peut ainsi aller à l'encontre de l'émission de nouveaux droits nécessaires au développement politique proprement dit,

publique de type juridique et non monétaire (cas d'une obligation privée d'ordre public comme, par exemple, celle de s'assurer).

comme ce fut le cas avec les rentiers de la dette publique hostiles au développement démocratique avant que de l'être aux "assurances sociales". D'où une contradiction entre ces deux formes de l'accumulation politique avec le risque corrélatif de dévalorisation de certains droits, la forme économique (fiscale) pouvant acquérir une certaine autonomie en raison de la masse des droits acquis et venir ainsi entraver la forme proprement politique d'accumulation de pouvoir¹⁷. Limiter le jeu de ce type de contradictions, effets de l'ambivalence fonctionnelle du droit et de la monnaie, telles sont alors les fonctions de certaines règles constitutives des systèmes monétaire et juridique. Par extension du vocabulaire monétaire, on définira les fonctions de médiation internes aux divers ordres par le qualificatif général de financier qui rend compte de la capitalisation symbolique et du changement de forme que les contenus des médiations monétaire et juridiques subissent à ce niveau. Et on parlera alors de régimes monétaro-financier et juridico-financier pour qualifier les ensembles de règles qui organisent la capitalisation monétaire et la (dé)capitalisation juridique.

b. Les systèmes monétaire et juridique ne sont pas toutefois uniquement structurés à partir de leurs fonctions internes dans l'économie et le politique. La monnaie assure également l'articulation entre l'économie productive et l'économie administrative, le droit celle entre la "société civile" et la "communauté politique". En tant que vecteurs des interdépendances qui organisent la confrontation permanente des logiques propres de l'économie et du politique, le droit et la monnaie sont aussi des formes structurelles institutionnalisant les compromis fondamentaux pour la cohésion sociale entre acteurs d'Etat et acteurs capitalistes. Celles-ci ont trait, pour l'essentiel, aux procédures de fixation de l'unité de compte monétaire et de la norme juridique centrale mettant en relation les droits de possession et de propriété publics et privés. Ces formes monétaires et juridiques sont spécifiques : ce sont des formes régulatrices et non pas fonctionnelles; elles permettent de passer outre les discontinuités instituées au sein de l'économie et de la politique par le processus de séparation de l'économie et du politique. Les formes institutionnelles qui articulent des émissions marchandes contractuelles et les émissions étatiques "forcées" de

¹⁷On peut sur cette base caractériser le libéralisme comme privilégiant les droits-créances alors que la démocratie met l'accent sur les droits-libertés.

monnaie et de droit sont soumises a priori à l'arbitraire culturel et relèvent de ce qu'on définira comme l'espace symbolique "mixte" dans lequel sont assignées des limites à l'expression des contradictions entre les logiques sociales concurrentes de l'économique et du politique. Dans cet espace social existe ainsi paradoxalement la possibilité d'une stratégie de prise de distance vis-à-vis de ces logiques par le jeu de leur confrontation. L'espace symbolique mixte est ainsi le lieu d'engendrement de l'espace public, ou espace commun, où tout individu peut être socialisé sans être soumis directement à la domination politique et à l'exploitation économique.

On observera finalement que la monnaie et le droit sont doublement ambivalents, une fois de par leurs fonctions respectives internes à l'économique et au politique, une autre de par leur dualité régulatrice de l'articulation entre les logiques de reproduction de ces ordres. Or ces rôles multiples, à l'évidence, ne sont pas a priori compatibles. En conséquence, la correspondance entre les diverses formes fonctionnelles et régulatrices de la monnaie et du droit ne sera elle-même que médiante et problématique. On considérera donc comme autonomes a priori, d'une part, le régime monétaro-financier de la monnaie-fonction et le régime monétaire proprement dit de la monnaie-régulation (fixant l'unité de compte et les modes légitimes de création monétaire), d'autre part, le régime juridico-financier du droit-fonction et le régime juridique proprement dit du droit-régulation (fixant les modes d'émission des droits subjectifs et la règle supérieure de jugement).

c. En ce qui concerne l'ordre domestique, on posera que la population qui y est produite et reproduite fait l'objet d'une double mise en forme symbolique tout à fait spécifique. Apparaissant dans l'ordre économique comme "force de travail" et dans l'ordre politique comme "force de pouvoir", les unités qui la composent - individus et familles - y sont reconnues comme valeurs respectivement sous forme de ressource marchande du capital et de ressource du pouvoir étatique. Par là-même, l'ordre domestique joue en propre un rôle médiateur au même titre que la monnaie et le droit, rôle qui là-encore n'est pas fonctionnel puisqu'au contraire, les usages politiques et économiques de la ressource naturelle "population" inscrivent sa reproduction dans une double dynamique contradictoire qui doit être régulée pour tenir dans le temps. On appellera régime socio-démographique -

ou anthroponomique [(Bertaux, 1977); (Breton & Levasseur, 1990)] - cette régulation de la reproduction de l'ordre domestique comme entité séparée.

Enfin, même si l'ordre domestique appartient au même titre que les formes régulateurs de la monnaie et du droit à l'espace symbolique mixte assurant l'articulation entre l'économique et le politique, on ne considérera pas pour autant que la population a le même statut conceptuel que celles-ci. En effet, on ne produit pas de la population comme on émet de la monnaie et du droit, la population ne relevant pas de l'arbitraire du signe. Seules les formes sociales qu'elle prend sont contingentes historiquement et culturellement. Ces formes certes, en contenant la matière dans certaines limites et en l'inscrivant dans une dynamique sociale donnée, travaillent cette matière et la modifient. Elles ne peuvent cependant l'affranchir totalement des contraintes biologiques. L'ordre domestique est donc en amont et en retrait des médiations purement symboliques; il donne ainsi de la profondeur et de l'épaisseur à l'espace symbolique mixte. Cette position fait qu'il ne médiatise lui-même le politique et l'économique que par l'intermédiaire d'un ensemble de médiations. L'idéologie individualiste, avec ses composantes économique (individualisme possessif libéral) et politique (démocratie), est à cet égard la médiation première, car c'est elle qui construit les catégories symboliques nécessaires à la représentation de la population comme une ensemble de forces de travail et d'individus "en soi et pour soi" dotés d'une force de pouvoir politique. La monnaie et le droit réalisent ensuite la mise en valeur de la population comme ressource économique et politique en assurant l'actualisation de ces représentations : la force de travail apparaît sous forme monétaire dans l'économique; la force de pouvoir apparaît sous forme juridique dans le politique.

II. LA TOPOLOGIE DES FORMES STRUCTURELLES DE LA RÉGULATION.

La grille des interdépendances à laquelle on est arrivé permet maintenant de revisiter la configuration des formes structurelles utilisée dans l'approche économique de la régulation. On effectuera cette reconsidération en précisant le gain théorique que, selon nous, on peut en tirer.

II.1. TOPOGRAPHIE DU MODE DE RÉGULATION.

Le schéma 1 illustre le passage de l'ancienne à la nouvelle configuration que l'on propose des cinq rapports sociaux considérés par les régulationnistes. La disposition en parallèle généralement retenue est déconstruite et recomposée en séries. On aboutit bien ainsi, conformément aux vœux initiaux d'Aglietta, à une "hiérarchie dans les relations constitutives du système social" définissable "également comme «une morphologie, c'est-à-dire un espace structuré par des relations assujetties aux principes de différence qualitative et d'influence inégale»" (cité par Torfing, 1991a, pp. 70-1).

a. La réorganisation conceptuelle d'ensemble est effectuée en quatre étapes. On introduit d'abord les formes structurelles de la famille et du droit auparavant laissées de côté¹⁸. On distingue ensuite pour la monnaie et le droit leurs formes fonctionnelles et régulatrices. Dans un troisième temps, on sépare l'Etat en deux sphères économique et politique. Enfin, on réarticule l'ensemble dans un diagramme d'interdépendances qui, tout en isolant des sphères de pratiques sociales spécifiques (des "formations" au sens d'Elias, 1985), les relie entre elles horizontalement selon des séries causales¹⁹ et verticalement par des articulations régulatrices assurant la continuité du tissu social à ses différents niveaux par delà les discontinuités entre ordres sociaux²⁰. L'établissement de ces "séries" et "articulations" permet alors de concevoir le mode de régulation au principe de la cohésion sociale d'ensemble dans une période donnée comme un mode particulier de bouclage des formes institutionnelles précises prises par les diverses formes structurelles des sept rapports isolés. Le concept de mode de régulation est ainsi topologiquement spécifié : c'est théoriquement l'ensemble structuré des régimes de reproduction des invariants sociaux - principalement le capital, l'Etat et la famille - et des médiations qui assurent simultanément leur séparation et leur compatibilité; c'est empiriquement un ensemble de régimes économiques et politiques liés par des régimes de médiations.

¹⁸Cf. néanmoins (Guibert, 1988).

¹⁹Causalité passant par l'interdépendance fonctionnelle des formes structurelles au sein d'un même ordre et qui s'exprimera dans la régulation comme dans la crise. En effet, elle n'exclut ni l'ambivalence du jeu interne de la médiation symbolique, ni l'arbitraire exogène qu'elle introduit de par son appartenance à l'espace mixte par où passent ses fonctions externes.

b. L'approche implique, par ailleurs, que le rapport salarial et les rapports marchands de concurrence relèvent des trois niveaux de l'ordre économique. Ainsi le rapport salarial possède les dimensions suivantes : c'est un rapport économique d'organisation du procès de travail et d'achat de moyens de consommation (réalisation en biens matériels du revenu salarial); c'est une relation monétaire-financière d'actualisation de la représentation du travailleur comme force de travail (formation du salarié comme sujet marchand) et corrélativement d'échange marchand (formation contractuelle du salaire); c'est un rapport politique de fixation abstraite du statut politique privé du salarié comme individu libre et égal "en général", et d'inscription concrète de cet individu libre à une place particulière dans la hiérarchie des droits subjectifs privés²¹. De plus, en raison des transformations que le rapport salarial implique quant à la reproduction de l'ordre domestique, il n'est pas réductible à un rapport confiné à l'ordre économique; il a vocation à être un principe général de socialisation (Aglietta & Brender, 1984), ou dit autrement à se constituer en "mode de sociétalisation" (Jessop, 1989). Mais, pour qu'il puisse s'imposer en tant que tel de façon irréversible - généralisation du salariat comme statut économique et politique -, il faut qu'il soit doté de dimensions propres dans l'ordre politique, dimensions qui conditionneront en retour ses formes marchandes.

Si on privilégie cette conception extensive du rapport salarial comme principe de socialisation (approche sociétale), on doit alors rejeter sa définition restrictive de simple rapport capitaliste marchand (approche économique), car il s'agit à l'évidence de deux conceptions qui s'excluent. En conséquence, on doit distinguer la régulation salariale du social (ou mode salarial de régulation) et le régime salarial (ou régulation du salaire). Or toute ambiguïté à cet égard n'a pas été dissipée dans l'approche de la régulation puisqu'elle fait comme si elle était une approche sociétale du rapport salarial alors qu'elle se borne en

²⁰En termes simmeliens, il s'agit de ponts entre des séries téléologiques différentes, tandis que les médiations-fonctions internes aux ordres sont des portes qui peuvent être plus ou moins ouvertes ou fermées.

²¹Chaque niveau du rapport est donc dual. Il comprend un aspect qualitatif général, et un aspect quantitatif spécifique. On revient sur ce point dans la troisième section.

fait à en considérer les diverses dimensions internes à l'économique²². Si, en introduisant des variables exogènes d'environnement, il est effectivement possible, en raison de l'autonomie de l'ordre économique, d'élucider des régulations proprement économiques du salaire (Boyer, 1978), il serait, par contre, réducteur de considérer que ces régimes salariaux constituent, en toute indépendance à l'égard de déterminations par l'ordre politique, les modes salariaux de régulation, leur analyse suffisant donc à expliquer la crise de ces derniers. S'il faut considérer qu'il n'y a pas de relation immédiate de causalité entre, d'un côté, les formes structurelles capitalistes marchandes du principe salarial de socialisation, et, de l'autre, les institutions dans lesquelles les salariés sont pris dans les autres ordres (étatique, domestique, international), il n'empêche qu'au niveau de la régulation d'ensemble, ces diverses formes structurelles interagissent et font système en étant articulées entre elles par des formes régulatrices monétaires, juridiques et idéologiques.

En pratique, alors, on peut hésiter entre deux attitudes : soit on s'accorde sur une définition relativement restrictive du rapport salarial qui exclut toute intégration de formes structurelles étatiques dans son concept - ce qui serait cohérent avec les pratiques concrètes de recherche des économistes -, soit on admet la conception extensive du salariat comme principe de socialisation caractérisant une grande famille historique de modes de régulation. Dans ce dernier cas, le rapport salarial n'est plus un rapport social capitaliste au sens strict, mais un méta-rapport économique et politique, et il faut alors un concept spécifique pour saisir la cohérence propre des formes structurelles du salariat dans l'ordre économique - le salaire, la qualification, les normes de consommation, etc... -. Peu importe en fait le choix pourvu qu'on ait l'accord ! Nous optons néanmoins ici pour la définition extensive, plus compréhensive et ainsi plus cohérente avec les ambitions théoriques des initiateurs de l'approche de la régulation, ce qui nous conduit, par voie de conséquence, à parler d'un rapport d'échange salarial, structurant l'économique, et d'un rapport de citoyenneté salariale pour les formes salariales de l'ordre politique, sachant que ce rapport de citoyenneté

²²Cette ambiguïté n'est-elle pas à l'origine de la position de ses sympathisants les plus économicistes qui, en s'inscrivant en faux contre l'approche sociétale, réduisent la question de "la non-réductibilité du rapport salarial à un rapport d'échange" à celle du "statut de cet échange particulier qu'est le contrat salarial" qu'on pourrait se borner à "penser économiquement", c'est-à-dire dans le cadre du seul ordre économique (Cartelier & De Vroey, 1989, pp. 76, 78 et 84-85).

salariale est un élément de la "dette sociale" assurant la légitimation de la souveraineté de l'Etat. De la sorte, grâce à l'hypothèse de discontinuité entre les ordres, on peut penser la possibilité d'une dette sociale qui, en dépit du fait qu'elle doit être nécessairement articulée à des formes capitalistes marchandes, ne prend pas nécessairement une forme développée d'Etat-providence alors même que la société est complètement salarisée. Evidemment, cela n'interdit pas non plus de considérer qu'un mode de régulation puisse être fondé sur une articulation entre un régime d'accumulation du capital et un régime de reproduction de l'Etat dans laquelle la corrélation entre le rapport salarial et la dette sociale est étroite, comme c'est le cas avec le rapport salarial fordiste. Mais même dans ce cas, l'un n'est toujours pas réductible à l'autre, car leur relation n'est qu'articulation soumise au jeu premier des tensions entre les logiques propres des ordres : l'Etat-providence n'est pas lui-même régulé selon la logique capitaliste du rapport salarial, mais d'abord en fonction de celle étatique de légitimation du monopole de la violence physique, et il n'est forme de la régulation d'ensemble que dans les limites de sa propre régulation. Le même raisonnement vaut pour le rapport salarial fordiste soumis d'abord à la logique d'accumulation du capital, et non pas à la nécessité d'assurer la paix sociale. On reviendra ci-dessous sur cette question. Pour l'instant, contentons-nous de noter que pour analyser l'interaction (corrélation-covariation) entre (les formes de) l'Etat et (celles de) l'économi(que), il convient au préalable de faire sa place à la logique propre du politique en l'intégrant dans l'approche de la régulation sous la forme d'un régime de reproduction d'ensemble de l'Etat²³, régime de légitimation liant les formes structurelles de la souveraineté et des finances publiques, elles-mêmes possiblement régulées par des régimes institutionnels relativement autonomes : régime politique, régime juridico-financier et régime fiscal.

c. Cela dit, plusieurs remarques s'imposent quant à la portée des schémas présentés. D'une part, ceux-ci, malgré le niveau élevé d'abstraction auquel ils sont établis, sont historiquement datés au sens où ils supposent que les processus de différenciation sociale et de distanciation de l'individu à l'égard de la nature sont arrivés à maturité à l'intérieur de la société. On peut néanmoins considérer qu'ils valent plus largement en tant que grille de référence comparatiste, et cela parce que la distinction entre niveaux et ordres n'implique

²³A considérer au même niveau d'abstraction que le régime d'accumulation du capital.

pas ipso facto une différenciation institutionnelle de même nature. On notera en outre que l'ordre des relations internationales apparaît en étant considéré comme pouvant jouer dans toutes les sphères du social. Sans pouvoir ici nous étendre, précisons que, selon nous, la frontière extérieure de l'Etat et de l'économie nationale est une discontinuité du même ordre que la frontière intérieure qui sépare le politique et l'économique, mais qu'il y a une hiérarchie dans le traitement de ces discontinuités au sein d'un mode de régulation : jusqu'à la présente crise, les contraintes extérieures de régulation ont toujours été moins immédiatement prégnantes que les contraintes intérieures; cette hiérarchie peut être renversée lorsqu'il s'agit d'élargir les frontières des Etats et des marchés, comme c'est le cas actuellement. L'existence d'un extérieur aux sociétés capitalistes et étatiques nationales est, par ailleurs, un élément essentiel de l'indépendance de leurs ordres constitutifs, car elle en réduit les interdépendances réciproques : la politique privée (dans l'économie) peut s'émanciper partiellement de la tutelle de la politique publique en jouant de stratégies internationales; l'économie publique (fisco-financière) de celle de l'économie marchande nationale en recourant au prélèvement extérieur.

II.2.STRUCTURALISME, "ANALYSE CONFIGURATIONNELLE" ET TOPOLOGIE : OÙ L'ON RETROUVE LES CONCEPTS DE BLOC HISTORIQUE ET DE BLOC HÉGÉMONIQUE.

Venons-en, maintenant, au problème du statut théorique de l'approche proposée. En effet, le fait que nous mettions en avant dans l'analyse une structuration du social en trois ordres sociaux séparés, le peu d'importance explicite que nous avons accordé jusqu'à lors aux acteurs sociaux et à leur structuration en groupes et classes sociales, pourrait laisser entendre, et Robert Boyer notamment n'a pas manqué de le remarquer, que nous en sommes revenus au structuralisme anti-historiciste et désincarné que précisément l'approche de la régulation s'est fixé pour tâche de dépasser. Il nous faut donc apporter quelques précisions à ce sujet afin d'éviter les malentendus.

a. L'idée selon laquelle la représentation topologique serait structuraliste peut trouver d'abord sa source dans l'isolement qui y prévaut d'au moins trois ordres ou "provinces de vie", pour parler comme Simmel, relativement autonomes qui ne sont pas

sans évoquer, il est vrai au moins pour deux d'entre elles, les trois régions ou instances économique, politique et idéologique du structuralisme althussérien et poulantzasien. Mais il s'agit là d'une pure illusion nominaliste, notre construction se situant précisément en réaction à cette conception des instances dont l'équivalent topologique ne réside pas d'ailleurs dans la distinction entre ordres mais dans les niveaux de l'économie, de la politique et de la symbolique, c'est-à-dire dans ce que nous considérons comme des dimensions intrinsèques et irréductibles des rapports sociaux. Ces niveaux sont fonctionnellement interdépendants, distanciables mais non dissociables, et l'un n'a jamais toujours et partout le privilège de déterminer les autres. En outre, la séparation entre ordres est conçue comme le fruit d'un processus historique long jamais achevé, jamais définitif et irréversible; elle traduit un équilibre de tensions dont l'instabilité est précisément ce qui permet de penser l'existence d'un mode de régulation sociale. Ces ordres, apparus par scissiparité les uns à partir des autres, sont des produits historiques spécifiques de l'action politique des hommes dans des sociétés déterminées. On ne parle d'invariants structurels - l'Etat, le capital - pour caractériser les rapports sociaux qui structurent ces ordres que parce que l'efficacité sociale et la flexibilité de ces liens a permis qu'ils s'inscrivent institutionnellement et organisationnellement dans la très longue durée en dépit des contradictions, des luttes sociales plus ou moins radicales et des crises qui affectent épisodiquement leur reproduction. C'est parce qu'il y a eu routinisation et sédimentation de leurs pratiques constitutives que l'on peut parler d'invariants. Cette sédimentation leur donne la consistance d'une matière première quasi-naturelle de la société, si bien que leur contestation ne conduit pas à leur subversion totale, mais seulement à leur changement de contenus par le biais de mises en forme nouvelles. Les ordres ne sont donc pas des structures immuables, correspondant à des catégories analytiques a-temporelles, mais au contraire des espaces sociaux aux frontières mouvantes, entretenant entre eux des rapports non fonctionnels faisant appel à des médiations spécifiques qui, en jettant des ponts sur les ruptures de continuité du social afin d'en assurer la cohésion, permettent, à l'occasion, l'envahissement d'un ordre par l'autre, le déplacement de leurs frontières, le changement dans leur hiérarchie, et la dilatation ou le rétrécissement de l'espace mixte des médiations. Ainsi la topologie décrit une morphologie variable et discontinue du social.

Par ailleurs, en dépit des circularités reproductives et régulatrices que la représentation topologique fait siennes, elle ne met pas en scène un procès sans sujets, ni fins. Au contraire, elle inscrit explicitement les actions des sujets, la politique dit autrement, dans la finalité de séries téléologiques. Ce sont des finalités, des intérêts qui structurent les pratiques des acteurs en leur donnant une orientation et une rationalité. Mais il n'y pas pour autant de téléologie orientant le système social dans son ensemble, car la direction dans laquelle les sociétés différenciées s'engagent n'est dictée par aucune méta-structure. La diversité des pratiques, des séries téléologiques, l'atomisation des individus qui en découle, le fait que les individus actualisent sous la contrainte de temps toutes les possibilités offertes par le creux et le jeu des structures qui sont au principe de leurs habitus, la concurrence et les contradictions entre les divers engagements possibles, tout cela fait que l'évolution du social ne peut être orientée dans une direction donnée et stable que dans la moyenne période, précisément en fonction du mode de régulation sociale.

Enfin, par la manière dont elle articule niveaux et ordres de pratiques, la topologie exprime que l'existence de provinces de vie qui ont fini par devenir étrangères les unes aux autres n'entraîne pas l'existence d'une économie qui aurait ses lois propres et immuables de fonctionnement, indépendantes de la politique, ou qui serait parvenue à l'instrumentaliser. Le politique et l'Etat n'ont pas le monopole de la politique, de même que l'économie marchande, l'économique, n'a pas le monopole de l'économie. La détermination "en dernière instance" par l'économique est ainsi réduite à une détermination en dernière instance par l'économie dans le seul ordre économique, lequel n'est lui-même pas nécessairement déterminant dans l'évolution des sociétés quelle que soit la période historique. On rejoint ainsi l'approche post-marxiste développée par des auteurs comme Bertramsen, Frølund Thomsen et Torfing qui, dans une perspective initiée par Jessop et également orientée vers le traitement plus adéquat du politique dans l'approche de la régulation, mettent en avant la primauté de la politique (primacy of politics) et regardent "the social configuration as an open-ended relational totality in which non-unified institutional orders of state, economy and society are articulated" (Bertramsen, Frølund Thomsen & Torfing, 1991, p. 18). Ce qui implique que : "First, (...) the lines of demarcation between state, economy and society are blurred. Second, the relational totality

is (...) constantly subverted by a constitutive outside which prevents its closure. Third, (...) (the interrelations between institutional orders of state, economy and society) (...) cannot be conceived in terms of causal determination" (ibid).

L'approche topologique présente toutefois l'avantage d'éviter une ambiguïté rédhibitoire de ces auteurs consistant à poser que la distinction entre Etat, économie et société n'a qu'un caractère méthodologique-discursif, tout en admettant une véritable séparation institutionnelle de ces ordres ainsi que leur caractère non unifié et fragmenté, ce qui implique des mises en ordre organisationnelles²⁴. En effet, avec une hypothèse de primauté de la politique signifiant que tout rapport social est d'abord politique ou d'origine politique²⁵, il est logiquement impossible, si on n'introduit pas la distinction entre le et la politique, d'admettre que l'idée de politique puisse également se trouver autonomisée en tant que telle. D'où, en dépit de l'existence d'institutions politiques spécifiques, l'hypothèse héroïque des auteurs d'un effacement radical (radical blurring) des lignes de démarcation entre "le politique (the political), l'économique (the economic) et le social (the social)" (ibid, p. 18)²⁶. En considérant que la politique est à la fois interne et externe à

²⁴Les ordres institutionnels sont réduits à des formations discursives et nulle part n'est posée la question de la différenciation de leurs contenus non-discursifs dont la réalité est récusée en dehors du plan méthodologique. Ainsi, on ne trouve aucune trace du monopole de la violence armée dans l'ordre institutionnel de l'Etat. On remarquera au passage que la société est prise dans son sens gramscien de société civile qui n'est pas sans évoquer ce qu'on appelle l'espace symbolique mixte ou espace commun : "Topographically, Gramsci places civil society halfway between the state and the economy". Mais, évidemment, "This should not be mistaken for an attempt to suggest an organic model of the relations between the various subsystems, since the distinctions between these are only methodological" (Bertramsen & alii, 1991, p. 21).

²⁵C'est de la politique plus ou moins "sédimentée" et donc susceptible d'être réactivée à tout moment.

²⁶En fait, ces auteurs hésitent entre une distinction en niveaux et une distinction en ordres sans arriver à se doter de la distinction supplémentaire entre niveaux et ordres : "The social is defined as a particular set of meaningful practices which are relatively enduring and recursively validated by social agents. It takes the form of a relational totality of differential identities articulating complex ensembles of rules, norms, resources and structural principles of organization. Social relations cannot be forged into separate social subsystems which, taken together, reconstruct a closed totality. Rather, they form an open-ended cluster of more or less institutionalized practices specifying the conditions for human co-existence. However, in order to make the internal differentiations and articulations of social relations intelligible, it is necessary to be able to discriminate between discursive formations of state, economy and society. As Lefort suggests, these have the status of markers organizing our experience of social life (...). Moreover, drawing

l'économique, la conceptualisation topologique permet de dépasser une telle contradiction tout en rendant compte du flou ("blurring" non radical) des frontières entre le politique et l'économique grâce aux concepts d'espace symbolique mixte et de médiations symboliques régulateurs.

b. Une autre caractéristique de la topologie qui pourrait apparaître comme relevant d'un biais structuraliste est qu'elle propose une conception abstraite formelle de la configuration des formes structurelles. Or, selon nous, il s'agit là non pas d'un vice, mais d'une vertu et, de même qu'on peut parler de fonction sans être fonctionnaliste, il ne faut pas assimiler analyse structurale et structuralisme. Développons ce point. Dans l'approche économique de la régulation, l'objet "mode de régulation" n'est pas complètement construit. Il est repéré par les effets empiriques qu'on lui prête, à savoir la stabilisation dans la moyenne période d'un régime d'accumulation et l'apparition de formes structurelles / institutionnelles historiquement spécifiques. Mais "les mécanismes internes (qui) constituent les causes des phénomènes observés" (Roblès, 1990, p. 29-30), élucidés pour le régime d'accumulation, ne le sont pas pour le mode de régulation dont la cohérence tient sinon du miracle, du moins de l'heureuse "trouvaille", pour reprendre une expression de Lipietz. Dit autrement, la cohérence du mode de régulation n'est pas reconstruite en terme de fonctionnalité et/ou d'articulation des formes structurelles entre elles, si bien qu'on pourrait se demander si elle ne tient pas en fait du mirage²⁷. Or, si une telle limitation est acceptable pour une approche économiste de la régulation, laquelle, par là, envoie la balle dans le camp des autres sciences sociales, elle ne l'est plus pour l'approche sociétale à laquelle on est acculé si on s'intéresse à la place de l'Etat dans la régulation sans se résoudre à l'alternative traditionnelle consistant à en faire une variable soit totalement exogène, soit purement endogène à l'économi(que). Cerner de plus près la notion de mode de régulation, les degrés de liberté dans la corrélation des formes structurelles et leurs contraintes de

upon the works of Gramsci, the discursive forms of state, economy and society should be analysed in terms of their articulation within a particular historical bloc." (Bertramsen et alii, 1991, p. 29, souligné par nous).

²⁷Le mode de régulation ne répond pas alors à ce que Jessop appelle le problème de la sociétalisation, à savoir : "comment différents sites institutionnels et/ou des modes de régulation partiels et/ou des formes sociales et structurelles spécifiques sont-elles articulées pour produire une formation sociale" (Jessop, 1989, p. 38). Cf. également (Hirsch, 1990).

cohérence, est de plus une nécessité dès lors que le problème posé n'est plus seulement le passage d'un mode de régulation à un autre dans un même espace, mais aussi la compatibilité entre divers modes de régulation soumis à une stratégie volontariste de leur confrontation dans un espace économique et politique élargi. En effet, comme on l'a vu en introduction, dans un contexte de globalisation et d'intégration, le comparatiste a besoin d'un instrument de mesure de ce qu'il y a de nécessairement commun aux divers modes de régulation afin d'en apprécier les différences et évaluer ainsi les risques de leur désintégration. Or cette "matière" commune n'est saisissable qu'à un degré d'abstraction plus élevé que celui auquel se situe l'analyse configurationnelle des formes structurelles de la régulation, et c'est à ce niveau d'abstraction plus structural que se situe la topologie du social. Celle-ci, en effet, élucide et configure divers types d'interdépendances entre les rapports sociaux considérés comme invariants et donc saisis à un niveau très abstrait - le capital, la famille, l'Etat "en général" -, et elle différencie leurs formes structurelles considérées à ce niveau comme formes fonctionnelles de l'invariance. Elle fournit donc un modèle des interdépendances nécessaires, soit une grille de lecture des configurations concrètes de formes institutionnelles constitutives d'un mode de régulation. Bref, la notion de configuration institutionnelle est à celle de topologie ce que les formes institutionnelles sont aux rapports sociaux, et la topologie du social est un concept du mode de régulation "en général". Là où un mode de régulation dessine des relations spécifiques sur le tissu social, la topologie peut servir d'outil pour expliquer pourquoi et comment un tel dessin a pu être obtenu.

Illustrons ce point en reprenant la métaphore du tissage du tissu social utilisée par (Lipietz, 1990). Il nous semble, en effet, qu'on peut filer cette métaphore pour décrire la dynamique topologique du tissu social si, d'une part, on accroche les fils de la chaîne en nombre fini à un moment zéro du temps, fils qui se déploient alors selon le fil du temps et si, d'autre part, on considère que ce sont les fils continus de la trame (dont la pluralité permet précisément de dessiner des figures variées sur le tissu) qui permettent la progression continue dans le temps par l'accumulation de matière que les allers et retours de

la navette provoquent tout en assurant la liaison entre les divers fils de la chaîne²⁸. Plus précisément, il faut considérer qu'alors que les fils de la chaîne décrivent l'évolution dans le temps des divers ordres, de l'économique, du domestique et du politique, ceux de la trame sont ceux des médiations symboliques régulatrices, de la monnaie et du droit pour se borner à elles. Dans la chaîne, il y a deux fils pour chaque ordre, celui de l'économie et celui de la politique, fils que le jeu de la lice superpose alternativement de manière à laisser passer les navettes des fils monétaires et juridiques de la trame. Ces derniers relient ainsi au sein de chaque ordre les niveaux économique et politique tout en assurant par leurs allers et retours la cohésion de l'ensemble de la chaîne et donc des divers ordres entre eux. En prenant pour les fils de la chaîne des couleurs différentes pour chaque ordre, on fait apparaître l'hétérogénéité des ordres dans le dessin du tissu selon l'axe du temps. Pour chaque jeu de matières et de couleurs des fils de la trame, on obtient des dessins sur le tissu social différents même pour une même chaîne, variation accentuée si selon les cas, le tisserand est conduit à utiliser le fil juridique plus ou moins souvent que le fil monétaire : on obtient par là des dessins de configurations institutionnelles différentes alors que les régimes d'accumulation sont identiques. On peut également multiplier les paires de fils de la chaîne pour chaque ordre (plusieurs rapports sociaux articulés dans un même ordre) en dégradant les couleurs; on peut placer des paires de couleurs identiques dans les parties de la chaîne relatives à des ordres différents pour illustrer que certains agents ont des pratiques significatives au sein des plusieurs ordres, ou encore choisir pour les fils de la trame les couleurs correspondant à ceux de la chaîne relatif à un agent particulier, etc... D'où une multiplicité de dessins possibles, avec des dominantes différentes tant pour les médiations que pour les ordres, et un tissu plus ou moins harmonieux.

Sur le tissu se dessine ainsi régulièrement le mode de régulation tant que les fils de la chaîne ne sont pas rompus et que le passage des navettes est régulier; en cas de rupture accidentelle de la chaîne, le tisserand peut être conduit à prendre des initiatives pour

²⁸La manière dont Lipietz utilise cette métaphore n'est pas probante, ce qui n'enlève rien à la validité de son analyse de la dualité structures/agents d'ailleurs, mais seulement à la rigueur de sa pédagogie. En effet, en accrochant les fils de la chaîne au fil du temps, il utilise une chaîne au nombre de fils infini, ou pour le moins indéfinissable, et il ne peut faire circuler la navette, sauf à

renouer les fils, dissimuler le défaut en jouant sur les fils de la trame, etc... La crise du mode de régulation se traduit par une rupture simultanée de plusieurs fils et l'arrêt du tissage, soit du fait d'une intervention extérieure (coup de ciseaux), soit tout simplement parce que la qualité de certains fils s'est détériorée au cours du temps (effilochage) alors que d'autres au contraire ont mieux résisté, créant au bout d'un certain temps un déséquilibre qui fait que le dessin d'ensemble du tissu ne plaît plus au tisserand, à sa femme, ou à ses enfants et clients qui vont alors subrepticement ne plus soutenir le tisserand dans ses efforts, voire emmêler subrepticement les fils de la trame, etc.... Il faut alors changer de dessin et pour cela recomposer la chaîne (grande crise) ou simplement la trame (petite crise). Ainsi longuement filée donc, la métaphore textile nous montre que la représentation topologique est apte à rendre compte de la trame de la régulation et de la chaîne des logiques sociales qui composent des tissus sociaux complexes, possiblement variés alors que les mêmes invariants prédominent, se déroulant dans le temps avec leurs régularités, leurs défauts, et les possibles ruptures qui en interrompent le dessin préétabli. Mais alors qui est ce tisserand qui active les navettes et fait jouer la lice. Un méga-sujet manipulateur, proche en cela d'une métastructure ? Certes pas puisque le tisserand n'agit vraiment que sur la trame des médiations et qu'il peut se permettre certaines fantaisies. Toute la société organisée et hiérarchisée qui s'affaire autour du métier ? Pourquoi pas plutôt une équipe soudée autour d'un projet ayant obtenu l'adhésion des fileurs qui fournissent la matière première du social, et qu'on appellerait "bloc hégémonique" ?

On peut considérer, en effet, que la topologisation du social n'est, tous comptes faits, qu'une manière nouvelle de poser le concept de bloc historique cher à la tradition gramscienne et dont Jessop considère la réactivation comme "la voie la plus appropriée pour développer l'approche de la régulation" (Jessop, 1989, p. 55). Et comme du bloc historique au bloc hégémonique, le pas n'est pas plus large que celui qui sépare la topologie du mode de régulation²⁹, il est alors logique de voir dans la topologie du social le métier qui permet de tisser le mode de régulation comme un tissu social conforme au dess(e)in

disposer d'une navette spatio-temporelle capable de remonter le temps pour assurer la continuité de la trame, une fois le premier fil passé.

d'un bloc hégémonique qui le "pilote", pour reprendre une expression de Boyer. Voyons cela de plus près.

Selon une définition récente, un bloc historique est "a relatively unified formation in which institutional orders of state, economy and society are dispersed and articulated. A historical bloc is an uneven and precarious ensemble of dissimilar and opposed elements which are held together by the cement of an organic ideology. This is advanced by organic intellectuals operating from institutional bases within political parties, corporate associations and state bureaucracy" (Bertramsen & alii, 1991, p. 22)³⁰. Pour considérer la topologie du social comme une autre forme de ce même concept, il suffit alors de se demander ce qui y fait office d'idéologie organique, vu que nous avons largement jusqu'à maintenant fait l'impasse sur la question de "l'idéologie" en tant que telle. En nous référant à la conception de Dumont selon laquelle l'idéologie est le système général des valeurs et idées d'une société, et compte tenu du niveau très abstrait auquel sont définis tant la topologie que le bloc historique, une définition très générale de cette idéologie unifiante est suffisante. On considérera ainsi que ce qui assure, avec les langages monétaires et juridiques, le ciment des sociétés différenciées modernes, c'est l'idéologie individualiste qui est au principe de la représentation des êtres humains comme forces de travail marchandisables, d'un côté, et comme individus libres et égaux valant en tant que tels sur le plan politique, de l'autre. On peut également poser que c'est dans l'espace symbolique mixte qu'est produit le système général des valeurs nécessaire à la cohésion du bloc historique, idéologie qui, outre ses composantes susnommées, s'alimente aussi de toutes les productions propres d'un ordre symbolique également autonome et qu'on peut définir comme l'espace social où la production de discours sur la société est une fin en elle-même³¹. Il s'ensuit, en suivant Jessop pour qui le mode de régulation n'est jamais que

²⁹"Hegemony is a political practice which shapes institutional orders unified in a historical bloc" (Bertramsen & alii, 1991, p. 33).

³⁰Ou encore "The concept of historical bloc helps us to reinscribe the institutional orders of state, economy and society in a relational totality in which no instance is guaranteed a privileged status" (Torfing, 1991a, p. 41).

³¹Littérature, science, religion, arts, tout ce qui donc selon Dumont constitue le "patrimoine intellectuel" du pays et, selon Simmel, traduit le développement de l'intellectualité en parfait parallélisme avec celui du droit et de la monnaie.

l'expression d'un projet ou d'une stratégie hégémonique qui a réussi et s'est constitué en bloc hégémonique³², que la topologie du social est bien à la configuration précise d'un mode de régulation, ce que le concept de bloc historique est à celui de bloc hégémonique. Cela dit, la notion d'hégémonie renvoie immédiatement à celle de structuration sociale des agents, et il nous faut alors encore préciser notre approche sur ce point.

c. Dans la mesure où le modèle topologique intègre l'idée selon laquelle la politique est partie intégrante de la structure, il n'est pas nécessaire de s'étendre sur le "dilemme structures-agents" et/ou sur la dialectique des structures et des luttes des acteurs. Cette question nous paraît d'ailleurs avoir été résolue sans problème presque en même temps qu'elle était explicitement posée à l'approche économique de la régulation (Jessop, 1989); (Lipietz, 1990); (Noël, 1990)³³, et elle pose, selon nous, encore moins de problèmes à l'approche plus sociétale ici proposée. L'approche "relationnelle-stratégique" que Jessop a intégré au cadre régulationniste peut également servir à analyser la dynamique de la topologie du social. Que les stratégies déployées, et dont certaines, après interactions stratégiques, vont conduire à une restructuration ou à une recomposition des structures existantes, soient le troisième terme d'une dialectique entre les structures et les agents, et qu'il n'existe pas une seule stratégie inscrite dans la "conjoncture"³⁴ d'une structure en raison de la complexité de la relation "entre la «sélectivité stratégique» inscrite dans les structures et les «transformations structurelles» produites dans et à travers l'interaction

³²Pour Jessop, "A hegemonic project seeks to realize a particular accumulation strategy and a particular state strategy, and becomes hegemonic to the extent that it succeeds in stabilizing these strategies into institutional forms of state (forms of representation, forms of organization and forms of intervention) and institutional forms of the economy (forms of production, forms of consumption and forms of distribution)" (Torfing, 1991b, p. 10).

³³"An interest in strategy seems to be an essential part of the regulation research program", mais "The regulation approach should clearly look at strategies as well as social relations and structural forms. For only by examining the strategic conduct of social forces can one overcome the tendencies towards functionalist explanation and/or the structuralist concept of reproduction" (Jessop, 1989, p. 40).

³⁴"Structures are only prior to struggles in the sense that struggles always occur in specific conjunctures : but these conjunctures (with their complex and differential sets of constraints and opportunities) are themselves the product of past struggles" (Jessop, 1989, p. 45).

stratégique" (Jessop, 1989, p. 41), voilà qui nous convient parfaitement³⁵. On ajoutera seulement que la tridimensionalité - et non la simple dualité - des rapports sociaux mise en avant ici permet de distinguer deux niveaux d'inscription du jeu stratégique entre structures et agents, le niveau symbolique des institutions et celui économique de l'organisation³⁶, ce qui permet de comprendre, compte tenu de la capacité "isolante" de la pourtant nécessaire médiation symbolique, qu'une stratégie conduisant à un changement institutionnel puisse ne pas pénétrer le niveau de l'organisation.

Par ailleurs, la topologie, en livrant une carte du social grâce à laquelle on peut localiser diverses structures d'intérêts sociaux, enrichit l'analyse des rapports de classes qui ne sont plus désormais réductibles à des rapports de production. La topologie donne notamment un rôle crucial dans la construction des blocs hégémoniques aux divers groupes sociaux médiateurs que sont les agents spécialisés - banquiers, juristes et intellectuels - contrôlant les branches du système monétaire, du système juridique³⁷ et du système des idées appliquées à la gestion sociale. Elle conduit également à considérer que la bureaucratie fonctionnelle d'Etat, le pouvoir militaire ainsi que la classe politique

³⁵Cf. Bertramsen & alii, 1991, pour des développements dans cette perspective qui est, par ailleurs, proche de celle de Bourdieu à laquelle Lipietz (1990) adhère et qui, dans la lignée des travaux d'Elias, fait de l'habitus une machine cognitive individuelle "structurée-structurante" qui pilote les agents sans pour autant que son produit - le comportement individuel - soit déterminé par les conditions de production et conduise donc inéluctablement au conformisme reproducteur. Sur les bifurcations de l'habitus, cf. (Dobry, 1982).

³⁶Cette distinction a été notamment revendiquée récemment comme une nécessité de l'analyse du rapport salarial par (Bélanger & Lévesque, 1992).

³⁷Etant entendu que celui-ci doit être entendu dans un sens large comme l'ensemble formé de diverses branches ou secteurs parmi lesquelles il faut compter, au même titre que les institutions juridiques et judiciaires officiellement reconnues comme telles auxquelles on le réduit habituellement, le système partisan, les systèmes de négociation dit néo-corporatiste, etc... Ces systèmes de représentation sont bien, en effet, des systèmes de communication juridique élaborant des normes légitimes et articulant l'économique et le politique. Ils produisent des "jugements" reconnus comme légitimes et fixent des droits subjectifs; ils possèdent un pouvoir de sanction - imposition de normes; ils permettent à des normes et à des politiques publiques de s'actualiser dans les sphères privées. Ils ont donc bien une fonction de production de droit-régulation, c'est-à-dire de transformation - conversion - reconnaissance de droits privés (soit des statuts et autres capitaux symboliques dans l'ordre économique ou domestique) en force de pouvoir publique (soit en statuts et autres capitaux symboliques dans l'ordre politique). On parle d'ailleurs de "droit néo-corporatiste" (Teubner, 1987, p. 250). Réciproquement, les systèmes juridiques officiels ne

professionnelle ne sont pas nécessairement liées à des intérêts économiques particuliers, mais qu'ils disposent par contre d'une autonomie moindre à l'égard des groupes médiateurs professionnels par lesquels passent nécessairement leurs actions sur un environnement soumis à d'autres logiques pratiques que celles dans lesquelles ils se reconnaissent. Enfin, la topographie du bloc historique que nous offre la topologisation du social est également interprétable comme une structuration des "intérêts" individuels atomisés du fait de la différenciation sociale. Si, en effet, en ce qui concerne les groupes dominants dans l'économique et le politique ainsi que pour les groupes médiateurs, on peut admettre une nécessaire polarisation de leurs intérêts dans un ordre ou dans l'autre qui surdétermine leurs pratiques, il n'en est pas de même des groupes dominés dès lors qu'ils disposent malgré tout de suffisamment de ressources dans et pour accéder aux diverses formations du social. C'est là la spécificité des classes moyennes qui, comme les professionnels de la représentation-intermédiation, mais cette fois du fait contraire d'une absence de surdétermination de leurs pratiques par une logique ou une autre, ont un rôle central dans la constitution et/ou la déstructuration des blocs hégémoniques. Ces classes sont, en effet, susceptibles de fournir des "intellectuels organiques", ces individus porteurs de "projets hégémoniques" capables de cimenter les blocs historiques en assurant un leadership intellectuel et politique qui à la fois peut être producteur d'alliances bien comprises entre intérêts dominants antagoniques (comme ceux, par exemple, de la haute administration publique et du capitalisme privé), et entraîner par persuasion (ou violence symbolique, pour parler comme Bourdieu) l'adhésion à "jouer le jeu" du côté des dominés³⁸.

En résumé, la topologisation du social ne renvoie pas à des distinctions simplement méthodologiques, mais constitue une représentation du réel entretenant avec lui une relation de nécessité, bien qu'évidemment elle n'en soit pas pour autant d'identité (Dumont, 1977). A un haut niveau d'abstraction, cette représentation peut prétendre être un concept de la structure du mode de régulation; elle en organise théoriquement la configuration des formes

respectent pas toujours en réalité les règles officielles et font appel à "des «principes» qui opèrent en marge de la loi, parfois même contre elle" (Ost, 1986, p. 158).

³⁸Ils sont, en effet, en position de fonctionner selon une rationalité procédurale globale et non en privilégiant la rationalité substantive des divers ordres, pour reprendre la distinction de H. Simon (Gazier, 1990).

structurelles. C'est pourquoi elle entretient un rapport étroit avec le concept de bloc historique qu'elle précise, tout comme le mode de régulation spécifie le concept de bloc hégémonique. A un plus bas niveau d'abstraction, en tant que topographie des formes institutionnelles, elle informe la structuration sociale des acteurs et livre une carte de la différenciation des intérêts sociaux qui traduit l'atomisation de la personnalité individuelle, caractérisation déterminante pour les couches sociales non surdéterminées dans leurs habitus par une position dominante dans l'économie ou le politique.

III. LE RAPPORT SALARIAL COMME PRINCIPE DE SOCIALISATION : DE LA RELATION ENTRE MARCHÉ DU TRAVAIL ET DETTE SOCIALE

Nous pouvons préciser maintenant la question du rapport salarial entendu dans son sens extensif de méta-rapport articulant des formes structurelles économiques et politiques. On l'abordera d'abord dans la logique de la topologie du social en mettant l'accent sur la construction symbolique de la force de travail et sur celle de son pendant dans l'ordre politique, la force individuelle de pouvoir du salarié. On mettra ensuite en perspective historique ces catégories à partir du cas de la France dans la période de constitution du salariat. Enfin, on esquissera, sur la base d'une analyse de leur articulation, une réflexion sur les relations d'interdépendance entre rapport salarial, Etat-providence et démocratie.

III.1.LA CONSTRUCTION SYMBOLIQUE DE LA FORCE DE TRAVAIL ET DE LA FORCE DE POUVOIR.

Dans la première partie de cette communication, après avoir souligné le caractère central de la forme symbolique des invariants sociaux, on a introduit l'idée que la société salariale était fondée sur une double mise en valeur économique et politique de la "ressource naturelle particulière" (De Vroey, 1985) qu'est la population, ce qui impliquait le jeu d'un système articulé de médiations constitué de l'idéologie individualiste, de la monnaie et du droit. Dans la deuxième partie, on a considéré que l'incomplétude du rapport salarial quand il est réduit à son contenu marchand n'entraîne pas de relation de causalité, mais plutôt un équilibre de tensions entre ce contenu marchand et les formes structurelles

qui le complètent dans l'ordre politique. D'où la nécessité dans une conception extensive du salariat comme principe général de socialisation, de dissocier un rapport économique d'échange et un rapport politique de citoyenneté, partie prenante de la dette sociale qui, en liant les individus à l'Etat, en assure la légitimation. Approfondissons maintenant ces conceptions.

a. Le rapport capitaliste développé sous la forme salariale est-il un rapport marchand égalitaire ou un rapport hiérarchique de soumission qui n'a rien de marchand mais est seulement monétaire ? La question ne cesse d'être posée (Lautier, 1991). La réponse topologique à cette question est que tout dépend du niveau auquel on la pose, si bien que le rapport salarial, y-compris s'il est cantonné à l'ordre économique, peut être les deux à la fois et même plus encore, comme, par exemple, un rapport politique égalitaire. Voyons cela de plus près.

Selon nous, il faut prendre au sérieux les représentations et, en particulier, celle qui fait du marché du travail un marché où s'échange selon un rapport marchand un objet contre un autre. Cette représentation est, en effet, conforme au fonctionnement de l'institution car, d'une part, ce n'est pas parce qu'une marchandise n'est pas produite selon des rapports capitalistes qu'elle n'est pas une marchandise, d'autre part, la transaction sur le marché du travail se fait bien par rencontre d'une offre et d'une demande, sans obligation, ni contrainte directe. Évidemment, sur ce qui est donc bien un marché du travail, les marchandises sont particulières (Lautier & Tortajada, 1978) puisque les objets échangés ne sont pas des choses individuellement objectivées, mais des choses-signes, des symboles représentant tout autant les personnes des deux marchands en présence que leurs avoirs : la monnaie représente le capitaliste salarisant et son capital matériel (capacité à mettre en oeuvre le travail); la force de travail représente le postulant au salaire et son énergie physique, psychique et intellectuelle. Mais c'est la spécificité même des marchés capitalistes (marchés de capitaux) que d'être des marchés de signes, ce en quoi ils se distinguent des marchés simplement marchands où s'échangent véritablement des objets matériels³⁹. Polanyi a qualifié ces

³⁹Par là-même, on comprend l'attitude de Braudel refusant de réduire le capitalisme au marché et le marché au capitalisme, ce dernier étant un rapport hiérarchique qui se soumet la logique d'équivalence propre au marché.

marchés capitalistes de marchés de marchandises fictives (Polanyi, 1976). Or si on peut effectivement parler d'objets fictifs pour la monnaie, la propriété foncière, la force de travail, les titres de créances, dire par contre qu'ils ne circulent pas sous la forme de marchandises est impropre et normatif, car, paradoxalement, ce sont ces marchés qui fonctionnent au plus près du modèle idéal du marché, ce qui est somme toute normal dans la mesure où celui-ci implique une certaine abstraction des objets échangés. Bref, ce n'est pas le caractère marchand des transactions qui est fictif, ce sont les objets échangés qui sont des symboles, des représentants d'autre chose que ce qu'ils sont en propre, de simples médiations possiblement vides de contenu si la fiction tourne à l'illusion⁴⁰. Le marché du travail est un marché capitaliste de ce type, un marché de capital fictif, une institution symbolique appartenant à ce que nous avons appelé ci-dessus le régime monétaire-financier et dans laquelle s'échangent des droits sur des ressources, pas les ressources elles-mêmes⁴¹.

Ainsi, l'objet d'échange "force de travail" est un fait social qui n'est ni purement réel, ni purement imaginaire, mais qui se situe entre les deux, comme un "tiers élément idéal" selon l'expression de Simmel. Ce n'est pas une chose observable en tant que telle, un objet réellement détachable de son support qu'est l'être humain; ce n'est pas non plus cet être qui est censé en être le porteur. Ce n'est que dans la relation d'échange salarial que la force de travail apparaît comme ayant une existence supra-individuelle (distanciable de l'individu) et infra-objective (car seulement objectivée sous la forme monétaire du salaire et, plus secondairement, sous la forme juridique du contrat de travail, formes qui ne sont elles-mêmes que des représentations socialement objectivées). La force de travail est donc le résultat de l'opération symbolique qui l'a construite comme chose-signé dans son rapport

⁴⁰Comme dans le cas des fièvres spéculatives auxquels de tels marchés sont enclins.

⁴¹Il faut se garder d'une conception substantialiste de la force de travail l'assimilant à l'énergie physique et psychique qui sera effectivement dépensée par le travailleur une fois qu'il aura été embauché. En effet, cette énergie du travailleur n'est pas la force de travail qui est vendue, et elle n'est pas non plus le travail effectué dont le salaire, du point de vue de l'employeur, est le prix. Le capitaliste, même s'il cherche à se l'approprier, ne peut acheter cette énergie qui est incorporée au travailleur et sur laquelle il n'a pas d'information. Qu'elle soit à vendre signifierait, en outre, que la société est esclavagiste et non pas salariale. Enfin, c'est la fonction de l'organisation du travail et non pas celle du marché du travail, que de chercher à tirer le maximum de cette énergie, indépendamment a priori du salaire versé. La force de travail vendue n'est qu'un droit d'usage

avec ces autres choses-signes que sont la monnaie constituant le salaire et le contrat précisant les limites de la transaction. Bref, elle n'existe économiquement que par le salaire qui la représente monétairement et en fait une marchandise commensurable avec toutes les autres; elle représente l'individu dissocié de son corps et pouvant ainsi aliéner son indépendance réelle au niveau de l'économie tout en s'imaginant libre au niveau de la politique.

Le bien symbolique "force de travail", par ailleurs, en représentant à la fois le travailleur et son avoir (son énergie), deux "choses" ininsérables directement dans des rapports capitalistes marchands, a alors la dimension d'un capital fixe, un stock, et non un flux. Ce qui est vendu, c'est un droit limité dans le temps d'user de la capacité de travail de l'homme, capacité qui s'inscrit dans la durée de la vie humaine. Cette capacité viagère est pour partie une ressource naturelle, pour partie le résultat d'investissements anthroponomiques - santé, éducation, formation, etc... - opérés dans la famille et d'autres institutions spécialisées, investissements qui correspondent à des consommations de biens et services et qui peuvent être certifiés par des titres (scolaires notamment). Cette capacité devient capital symbolique dès lors qu'elle est socialement reconnue dans la société et peut s'actualiser en ouvrant des droits sur ses ressources. Le marché du travail est la forme capitaliste marchande de cette reconnaissance du capital symbolique des individus. Il sanctionne sous la double forme économique-monétaire du salaire et politico-juridique du contrat de travail les droits-devoirs qui résultent de cette reconnaissance pour les échangistes : droits politiques juridicisés - reconnaissance du salarié comme propriétaire marchand libre et égal à l'employeur dans la société économique, mais aussi de l'employeur comme légitime possesseur de l'énergie du salarié qui doit en conséquence se soumettre à l'autorité de celui-ci dans le travail - et droits économiques monétarisés - le salaire comme droit monétaire sur une fraction du produit du travail et le profit -. A l'évidence, pour le salarié, le salaire n'est alors que le revenu sur une période de temps donnée de son capital symbolique, le loyer donc d'une mise à ferme, et, du point de vue capitaliste, c'est le coût d'usage du "capital variable fixe" [(Guibert, 1989); (Théret 1992, pp. 276 et sv.)].

limité de cette énergie, une représentation donc de cette énergie qui ne s'y réduit pas, car elle inclut également une représentation politique du salarié.

Conformément à sa fonction symbolique interne à l'ordre économique, l'opération marchande qui met ainsi en rapport l'entrepreneur et le travailleur assure la correspondance entre une forme économique - le salarié comme moyen de travail au sein du procès de production capitaliste - et une forme politique - le salarié comme sujet marchand libre à l'égal de l'employeur -. Elle permet, dit autrement, au travailleur salarié d'être socialement positionné à la fois comme être politique en tant que propriétaire de lui-même et comme avoir économique de «l'homme aux écus».

Toutefois, se borner à considérer de la sorte le rapport d'échange salarial serait prendre le modèle de la réalité pour la réalité du modèle en faisant fi de ses contradictions et des difficultés effectives de fonctionnement du marché du travail qui les reflètent. Il est, en effet, extrêmement problématique que la liberté d'un individu passe par l'aliénation de sa personne, et quelque soit l'efficace des représentations, la stabilité d'une telle relation ne peut être qu'éminemment réduite si elle n'est pas confortée par un certain nombre de conventions additionnelles qui en assurent la régulation. Dit autrement, on ne peut supposer que le salarié accepte sans autre forme de procès, conformément à la représentation, d'une part, de se laisser traiter comme une chose dans la production, tout en se considérant, d'autre part, comme libre et égal à l'homme aux écus dans la société civile. En outre, en tant que terme d'une relation entre deux signes, le salaire apparaît d'abord comme arbitraire⁴² : l'employeur y voit le prix du travail, mais ce ne l'est pas au moment de l'échange puisqu'il n'y a pas encore eu travail, cela ne le devient que par tautologie; le salarié y voit de quoi vivre avec sa famille en consommant, soit le coût de sa reproduction anthroponomique, mais là encore, les besoins sont relatifs et, passé le cap du salaire de famine, ce coût n'a pas de limite objective; de plus, ce coût serait-il fixé par les us et coutumes, puisque pour l'employeur ce n'est pas ce qui doit déterminer le salaire, aucun accord marchand ne peut se faire sur cette base dans le seul cadre du marché. Là encore, il faut des conventions (Salais,

⁴²Evidemment, cet arbitraire connaît une borne supérieure qui dépend de la productivité du travail et donc de la valeur ajoutée à partager, et une inférieure qui est le minimum de subsistance au deçà duquel le salarié libre préfère se laisser mourir lentement plutôt que d'accélérer cette mort par épuisement au travail. Mais entre ces bornes, elles-mêmes historiquement variables, l'arbitraire du marché du travail joue à plein.

1989) et une "loi" de régulation du salaire [(Boyer, 1978); (Théret 1990b, chapitre 6)]. Cela dit, si le marché n'est pas auto-régulateur, ce n'est pas pour autant qu'il n'y a pas marché.

Le schéma 3 tente de synthétiser les contradictions inhérentes au marché du travail qui en montrent l'incomplétude tant au niveau économique que politique. Un premier problème provient de la forme même de la médiation symbolique et à l'ambivalence de la force de travail comme représentation de l'être et de l'avoir. Lors du passage à la production, l'accord entre échangistes fait place à une dualité des points de vue sur l'organisation du travail : laquelle des deux choses-signes va rester chose, laquelle va se personnifier ? Le capital ou la force de travail ? Le capital est certes l'acteur qui doit agir la force de travail dans la logique de l'institution, mais celle-ci laisse aussi ouverte la possibilité d'un renversement de la relation, soit un travailleur actionnant un capital fixe et s'impliquant personnellement dans l'organisation du travail. D'où, en pratique, une situation intermédiaire de compromis bien illustrée par les débats sur la responsabilité respective des ouvriers et des patrons dans le travail et la genèse des assurances contre les accidents du travail (Ewald, 1986). Le patron est bien le maître, mais le salarié lui conteste son pouvoir en tant que son égal dans la société civile; le pouvoir patronal cherche alors à s'objectiver dans le système de machines, ce qui laisse ouverte la possibilité d'impliquer fonctionnellement le travailleur dans la production. Mais, à côté de cette ambivalence de la fonction symbolique qui, somme toute, ne menace nullement la logique marchande du rapport d'échange salarial, mais ne nécessite qu'une spécification des formes organisationnelles du rapport hommes/choses dans le procès de travail sans nécessiter de régulation externe⁴³, il y a également des contradictions inhérentes au marché du travail qui menacent, quant à elles, la reproduction de l'institution.

Au niveau économique d'abord, concernant la fixation du salaire, nous avons déjà suggéré l'opposition irréductible par le marché lui-même des points de vue de l'employeur et du salarié. Le salaire est un rapport de mise au travail, point de vue de l'employeur pour qui, en conséquence, il doit être lié au travail effectué et à la productivité du travailleur, abstraction faite de ses caractéristiques personnelles hors de l'entreprise; ce point de vue est

⁴³Ainsi peut-on concevoir une démocratie salariale interne à certaines entreprises sans que cela implique d'interaction avec des variables externes et donc d'institutionnalisation.

premier car il est au fondement de l'occultation du rapport d'exploitation sous une logique de l'échange d'équivalents, l'homme aux écus étant censé payer la totalité du travail fourni⁴⁴. Mais le salaire est aussi un rapport de consommation, il est un droit sur une fraction du produit du travail. On a là le point de vue du salarié et ce qui le pousse à rentrer dans l'échange salarial. Mais ce point de vue est totalement, en ce cas, étranger à la logique capitaliste du marché du travail qui se borne, compte tenu de l'offre et de la demande d'emploi, à reconnaître la valeur de marché de la force de travail actuelle. Et alors que par tautologie, le salaire sera effectivement le prix du travail payé par le capitaliste, il ne sera pas, par contre, nécessairement équivalent au coût de la reproduction anthropomique du salarié. A terme, ceci menace l'inscription dans l'invariance du salariat comme rapport de production spécifique.

Néanmoins, si le salaire n'est pas déterminé dans la logique même du marché capitaliste du travail par les exigences de la reproduction anthropomique du salarié, cela n'implique pas pour autant qu'il ne puisse les prendre en charge. Contrairement à ce qui a été souvent affirmé selon une conception fonctionnaliste et economiciste de l'intervention publique [(De Brunhoff, 1976); (Grevet, 1976)⁴⁵], l'incapacité du salaire à assurer la reproduction viagère du travailleur n'est pas contenue dans son concept même. En effet, on ne voit pas pourquoi, d'un strict point de vue logique, le salaire ne pourrait pas équivaloir non seulement au coût d'entretien quotidien du travailleur, mais aussi, dès lors qu'il s'agirait d'une norme sociale admise par ou imposée à l'ensemble des entrepreneurs, à l'alimentation de fonds de réserve destinés à couvrir ses périodes d'inactivité. Le problème en ce cas n'est pas celui du dépassement du "prix du travail" par le salaire, puisque celui-là est

⁴⁴Par là, il y a dissimulation de l'origine du surproduit, ce qui fait la spécificité du mode de production capitaliste par rapport à d'autres modes de production comme l'esclavage ou le servage dans lesquels l'exploitation est plus évidente et brutale et ne permet pas l'auto-assujettissement.

⁴⁵Cette conception n'est pas tenable, car elle est logiquement paradoxale. Elle assimile, en effet, le salaire à la valeur (ou au prix) de la force de travail, en même temps qu'elle récuse la capacité du salaire à représenter cette valeur - «la valeur de reproduction» - du fait qu'il doit garder son apparence de "prix du travail", laquelle impliquerait qu'il ne puisse couvrir que «la valeur quotidienne» de la force de travail (De Brunhoff, 1976). Par ailleurs, elle se fonde sur ce qui serait une détermination objective des besoins s'imposant comme nécessité tant aux employeurs qu'aux salariés, alors que l'histoire nous montre que ces besoins renvoient toujours à des points de vue différents sur ce qui est nécessaire selon les classes qui s'affrontent dans la répartition du produit.

tautologiquement déterminé par celui-ci, mais celui du contrôle politique de l'usage effectif du salaire. En effet, pour que la logique du rapport d'échange salarial soit respectée, il suffit que les fonds de réserve ne soient pas détournés de leur fonction par les salariés, soit par sortie hors du salariat et conversion à un statut de petit producteur indépendant, soit par dilapidation. Ce qui est alors en jeu, ce n'est plus tant l'institution du marché du travail que le jeu des valeurs morales et culturelles sur le rapport à l'avenir du salarié qui détermine l'usage de son libre revenu. C'est pourquoi, d'ailleurs, le salaire et le sursalaire familiaux ont pu finir par s'imposer à l'encontre du salaire individuel sans que cela n'entrave l'extension du rapport d'échange salarial. Bref, on peut considérer que, dans la logique même du rapport salarial, le salaire peut (et non pas doit) couvrir la reproduction anthroponomique du travailleur et que, s'il le fait plus ou moins selon les périodes historiques et les pays, c'est en raison de déterminations supplémentaires et non pas d'une fonctionnalité interne.

En tout état de cause, même si le jeu du marché du travail entraînait que le salaire corresponde à la reproduction anthroponomique du salarié, il conserverait une composante d'arbitraire et de contingence historique en raison de la relativité du concept de besoins. La réduction de cet arbitraire et sa transformation en contingence historique par l'action des hommes peut alors résulter de l'utilisation du rôle macro-fonctionnel de la consommation-reproduction anthroponomique dans le circuit du capital productif. Ainsi, à un certain degré de salarisation, l'antagonisme des points de vue sociaux sur le salaire peut être réduit "fonctionnellement" de l'intérieur de l'économie par l'intégration régulatrice de la consommation dans l'économie dynamique du régime d'accumulation - cas bien connu maintenant du fordisme, mais aussi des régimes d'accumulation extensive fondés sur une norme implicite de mise au travail par l'aiguillon de la faim tout en faisant face au risque de destruction de la population pour éviter la pénurie de main d'oeuvre -. La contingence historique peut toutefois relever plus directement d'un rapport politique de forces interne à l'économie et jouant sur le mode de négociation du contrat de travail - comme dans le fordisme encore, mais aussi avec le corporatisme dans les régimes d'accumulation extensive -. L'arbitraire peut enfin être circonscrit de l'extérieur, via les médiations réglementaires, en raison de la place dans l'ordre politique de la ressource "population" - politique de salaire minimum, politique monétaire, etc..

Venons-en alors à la contradiction politique du rapport d'échange salarial portant sur l'ambivalence de la reconnaissance juridique du pouvoir contractuel du salarié. La liberté et l'égalité de droit, l'individualisation, la monétisation font ressortir, en effet, avec plus d'acuité les inégalités réelles en élargissant le champ de visibilité sociale et en transformant les distances qualitatives en termes de statuts en différences quantitatives en termes d'avoirs. Que tout le monde soit reconnu comme légitime propriétaire d'un capital de droits (exprimés sous forme monétaire et/ou juridique) et soit libre d'en disposer comme il l'entend, n'entraîne pas ipso facto qu'il n'y ait plus de hiérarchie qualitative et quantitative entre ces capitaux⁴⁶. Qu'elles soient naturelles ou héritées, ces inégalités se traduisent alors par des relations politiques hiérarchisées en raison des représentations intersubjectives liées à la distribution inégale en qualités et quantités des capitaux symboliques, et donc de la différenciation des consommations et des styles de vie [(Bourdieu, 1978) et schéma 2 in (Théret, 1991b)]. Entre autres, cette hiérarchie reflète le fait qu'il n'y a pas de force de travail en général, mais seulement un ensemble de forces de travail distribuées inégalement. Il n'y a pas, en effet, de salaire moyen autre que statistique, il n'y a que des salaires dont la dispersion correspond à la distribution sociale des capitaux symboliques valorisables sur le marché du travail sous forme de qualifications productives ouvrant droit à un revenu salarial différencié, et/ou sous forme de statuts conditionnant les termes précis du contrat de travail. Or cette distribution est inégale car elle résulte des inégalités naturelles, héritées et reproduites, de dispositions et d'accès aux qualités physiques, psychiques et intellectuelles valorisées par le marché du travail. Il s'ensuit un conflit permanent au sein de la logique marchande salariale entre le résultat inégalitaire d'une définition de l'être par l'avoir et une base contractuelle postulant l'égalité des personnes. Cette tension doit être régulée pour que le marché du travail fonctionne véritablement comme un marché pacifié. Elle le sera, là-encore, soit dans la dynamique même du régime d'accumulation par la fixation de principes hiérarchiques consensuels négociés, soit de l'extérieur, en cas de tensions trop fortes, via

⁴⁶La hiérarchie qualitative peut encore être fondée sur des différences de valeur politique des capitaux ou de leur qualités économiques intrinsèques comme celle qui a trait à la liquidité (plus grande mobilité et convertibilité). Il est clair, en effet, que le propriétaire de capital-argent ou de capital fictif libellé en argent est avantagé par rapport aux détenteurs d'autres espèces de capital symbolique comme, par exemple, le capital culturel incorporé.

l'édiction de principes de justice sociale et des politiques publiques de redistribution et/ou de limitation des écarts de revenus et de patrimoines.

b. Evoquer ces politiques nous conduit tout naturellement à en venir à la question de la force de pouvoir et du rapport de citoyenneté salariale. La force de pouvoir est la capacité politique d'un individu qui est reconnue et mobilisée par l'Etat pour sa légitimation. Un Etat dont la légitimité - c'est-à-dire le fait qu'il n'est pas contesté sur son terrain (par les armes donc) en tant que monopole de la violence physique - repose exclusivement sur l'exercice de la coercition est, en effet, un Etat très limité dans son développement. Aussi, dans l'Etat territorial moderne, une fonction juridique de légitimation lui attachant les individus et les groupes sociaux (ou certains d'entre eux en position stratégique) est apparue qui repose sur l'édiction d'un système de droits-devoirs des individus sur et dans l'Etat. La force individuelle de pouvoir est constituée de la fraction de ces droits-devoirs qui échoit à l'individu en tant qu'il est «sujet de droit».

Cette force de pouvoir est, à l'instar de la force de travail, un capital symbolique. En effet, de même que l'opération symbolique qui fait apparaître dans l'économie la force de travail comme signe commun de l'être et de l'avoir permet à l'individu de valoir simultanément aux niveaux économique et politique avec des caractéristiques contradictoires, de même dans l'ordre politique, la force de pouvoir émerge comme propriété de l'individu sur une capacité politique symboliquement détachable de son corps et que celui-ci peut donc aliéner à l'Etat sur le mode du don (avec contredon) ou de la vente. Par cette objectivation juridique de sa capacité politique, même l'individu dépouillé de tout moyen effectif de pouvoir politique - de droits dans l'Etat - peut se voir reconnaître un statut dans l'ordre politique - des droits sur l'Etat -. La force de pouvoir permet ainsi que le sujet "assujetti" de l'Etat-souverain, réduit à des fonctions d'administré et de ressource politico-militaire, devienne un être disposant d'un certain pouvoir politique en tant que sujet doté de droits-liberté, alors même qu'il est aliéné à l'Etat par le jeu de droits-crédances crédités sous la forme de "services publics". Ainsi, de la même manière que la force de travail est l'invention qui permet le passage de la chaîne physique qui liait l'esclave à la chaîne symbolique de dépendance du travailleur libre vis-à-vis du capital (Marx), la représentation de l'homme comme force de pouvoir permet que, dans l'exercice du pouvoir,

la violence physique fasse place à une violence symbolique. Les relations de dette/créance ou de don/contre-don entre l'Etat et ses assujettis dont la force de pouvoir est la matière sont constitutives d'une "dette sociale" qui est ainsi, dans la conception ici développée, la forme de l'Etat constituée de l'ensemble des droits-devoirs reconnus aux individus. La dette sociale, envers du "crédit" de l'Etat, est une relation de légitimation du lien administratif institutionnalisée dans le Grand Livre (Constitution et autres Lois et Textes) où sont inscrits les "statuts" des citoyens et transcrits les titres de créances émis à cours plus ou moins forcé par l'Etat souverain en contrepartie de la reconnaissance de sa souveraineté⁴⁷. Par la dette sociale, l'Etat reconnaît juridiquement et, plus secondairement, monétairement, les forces de pouvoir des individus sous la catégorie générale de citoyenneté et sous les formes spécifiques de droits-libertés au niveau politique - droits d'accès à la souveraineté ou à son contrôle - et de droits-créances économiques (ouvrant droit à des revenus de prélèvement). Par la structure de ces droits sur les ressources fiscales et humaines de l'Etat qu'elle institutionnalise, la dette sociale définit un classement social spécifique.

Dans la logique de reproduction de l'Etat, la force de pouvoir est la ressource de base de l'accumulation de puissance, la dette sociale étant à l'Etat ce que le marché du travail est au capital, soit le moyen de se procurer une ressource humaine auto-assujettie (violence symbolique). Il convient toutefois de considérer à côté de la force de pouvoir, la "force de travail politique", force d'assujettissement interne à l'Etat. Dans un cas, nous avons des forces passives qui concernent l'ensemble des sujets de droit, dans l'autre, des forces actives rémunérées selon un rapport salarial particulier : bureaucratie civile et forces militaires, classe politique professionnalisée. Évidemment, cette distinction n'empêche pas que la force de pouvoir puisse être mobilisée et impliquée comme force active dans certaines configurations historiques, comme, par exemple, avec le rôle joué par les notables dans l'Etat libéral, ou de manière plus générale, chaque fois que les assujettis sont appelés à participer à la gestion directe des ressources politiques et à jouer un rôle actif dans l'exercice de la souveraineté (démocratie plus ou moins élargie). En tout état de cause, les

⁴⁷On entend donc le terme dans un sens plus général car moins universaliste que dans la tradition "solidariste" durkheimienne. Ainsi il peut s'appliquer à la dette spécifique qu'est la dette financière publique de l'Etat gendarme à l'égard de ses rentiers.

forces actives et les moyens matériels qu'elles mettent en oeuvre sont à la force de pouvoir ce que l'encadrement et les moyens de production (capital fixe et circulant) sont à la force de travail dans la production. La force de pouvoir produit, en effet, du pouvoir, de la puissance, et un excédent de pouvoir par rapport à ce qui lui est redistribué à travers la dette sociale; cette plus-value de pouvoir, selon l'expression de Foucault, peut alors être accumulée en toute légitimité dans l'Etat sous diverses formes matérielles (monuments, armements, infrastructures et autres éléments du patrimoine public, moyens de fonctionnement accrus, argent) et humaines (clientèles, emplois, participations et adhésions aux institutions, mandats, contrôle, reconnaissance, honneurs, gloire, rangs, statuts) par la classe politique, l'administration, l'armée, ce qui conduit à un renforcement de la puissance souveraine interne et/ou externe de l'Etat et de ses mandants.

Un élément essentiel, à ce titre, qui fait la spécificité de la force de pouvoir en tant que ressource mobilisée par le droit et séparée a priori des forces politiques actives, c'est que son activation permet à l'Etat de se doter légitimement des instruments fiscaux et financiers de l'accumulation politique sans pour autant remettre en cause les positions monopolistes établies au niveau politique. La qualité spécifique de la force de pouvoir, c'est donc d'assurer simultanément l'accumulation de puissance politique et sa légitimation. Encore faut-il, cependant que ce qu'on peut appeler le taux de plus-value de pouvoir qui rapporte la puissance accumulée et dépensée pour compte propre à celle redistribuée ne soit pas tel qu'il atteigne le crédit de l'Etat au point qu'on pense qu'il n'honorera pas la dette sociale⁴⁸. Mais laissons cet aspect de la question qui nous conduirait à par trop élargir la perspective, pour nous centrer sur la seule question de la citoyenneté salariale et du ou des contenus de la force de pouvoir.

Formellement, tout d'abord, on peut considérer que toute contradiction dans la reproduction du rapport salarial aura tendance à être traitée par l'Etat, sous une forme ou sous une autre, si elle remet en cause par corrélation via l'espace symbolique mixte et l'ordre domestique, l'état de ses forces de pouvoir; elle aura tendance à être traitée dans

⁴⁸Un indicateur monétaire de ce taux pourrait être construit qui rapporte la dépense publique totale hors la dépense sociale (en incluant dans cette dernière les dépenses pour la participation politique

l'Etat sous forme d'un élargissement de la force de pouvoir si un tel traitement est susceptible d'accroître sa puissance et sa légitimité. Mais il faut immédiatement ajouter, d'une part, que cette stratégie étatique sera contrecarrée par d'autres stratégies si elle est comprise comme allant à l'encontre des intérêts capitalistes marchands, d'autre part, que l'Etat n'étant pas lui-même un sujet, encore moins unique, mais un réseau de rapports et groupes sociaux, le développement de nouveaux droits devra également faire l'objet d'un consensus interne non seulement entre les diverses forces actives, mais aussi avec les forces passives qui peuvent mal considérer l'éventuelle arrivée de nouveaux ayant-droits⁴⁹. Par ailleurs, le contenu de la force de pouvoir n'est pas nécessairement dépendant des contraintes de reproduction du rapport d'échange salarial et du marché du travail, mais peut correspondre à des nécessités propres de la reproduction de l'ordre politique, ainsi que renvoyer à la relative autonomie du processus de construction de l'individualité politique à l'égard de celui qui régit l'émergence de l'individualisme possessif capitaliste marchand⁵⁰. Les formes prévalentes de citoyenneté salariale dans une période et un pays, ainsi que celles de son élargissement, dépendront donc de l'ensemble de ces variables et des luttes sociales dont elles sont porteuses.

c. Sur la base de ces prémices, on peut en venir alors à la manière dont s'articulent le rapport d'échange salarial et la dette sociale dans le cas d'un salariat ayant acquis le statut de principe général de socialisation. Notre hypothèse, on l'a déjà présentée, est qu'il n'y a pas de relation de causalité dans un sens ou dans l'autre entre les deux rapports, mais construction d'un équilibre de tensions organisé et stabilisé par le jeu des médiations régulatrices, ce qui permet de concevoir des formes structurelles et des configurations de ces formes très diversifiées dans l'espace et le temps. Cette hypothèse rend compte de la contradiction, immanente au processus de différenciation sociale, entre les deux modes de valorisation de la ressource humaine prévalant dans l'ordre économique et dans le politique.

des citoyens et les intérêts de la dette publique) à cette dernière dépense. Cf. à ce propos (Cusack, 1985) et (Cusack, 1988).

⁴⁹Il faut, en effet, distinguer entre une extension des droits à de nouveaux ayant-droits, et un approfondissement - élargissement des anciens droits.

⁵⁰En témoigne d'ailleurs la cassure profonde du libéralisme entre sa branche économique et sa branche politique dans le cours du premier XIXe siècle en France.

En termes simples, alors que dans l'économique, on est parce que l'on a, par ce que l'on a, on est ce qu'on a, dans le politique, c'est l'inverse, on a ce qu'on est, on a parce qu'on est, par ce qu'on est⁵¹. Dans le premier ordre, on doit d'abord avoir (une propriété) pour être une valeur (on est capital ou force de travail) et la hiérarchie est fondée sur la distribution des avoirs. Dans le langage des médiations, cela signifie que l'argent prime sur le droit, et que pour avoir, il n'est pas nécessaire d'avoir le droit pourvu qu'on ait l'argent. Dans le second ordre, on doit d'abord être pour avoir (on ne reçoit une assistance que si on est classé comme assisté, sinon on n'y a pas droit). Bref pour avoir, il faut être juridiquement inscrit dans le grand Livre de la dette sociale. Toujours dans le langage des médiations, le droit prime sur l'argent et peu importe, pour avoir, qu'on n'ait pas l'argent du moment qu'on a le droit.

De ces principes contradictoires de mise en ordre des individus et d'accession aux ressources matérielles, la dualité de l'individualisme moderne se déduit et l'hypothèse d'un processus évolutif unique et linéaire dont le point d'aboutissement serait un homo oeconomicus marchand démocratique doit être repoussée. Les processus d'individualisation de la population et de représentation de l'individu comme valeur dans l'économique et dans le politique sont bien plutôt le résultat d'une dialectique d'exclusion-interdépendance ayant fait évoluer tant la nature des avoirs à posséder pour être reconnu comme un individu égal et libre dans l'économique, que la définition de la personne à qui, dans l'ordre politique, sont ouverts des droits-créances.

Au niveau formel, il est vrai, on peut concevoir deux types de bouclage direct articulant ces logiques d'ordre hétérogènes en les rendant compatibles (cf. schéma 4). Premier bouclage, celui qui est fondé sur un type d'avoirs dans l'économique à partir duquel est défini une structure de droits (naturels) de propriété et une hiérarchie socio-économique, droits de propriété et hiérarchie qui, à leur tour, servent de référence pour la définition des droits politiques subjectifs dans l'ordre politique, lesquels ouvrent alors des droits-créances. Le second bouclage part à l'inverse du politique : à partir d'un certain type a priori de droits politiques subjectifs, fondés par ailleurs, dans l'ordre religieux par exemple, on obtient une

⁵¹C'est là une distinction qui renvoie chez Max Weber à celle entre classe et groupe de statut, deux manières d'ordonner les humains (Bourdieu, 1966, pp. 212 et sv.).

définition des droits-créances; les avoirs concernés sont alors pris également comme base de la définition des droits de propriété dans l'économique. Dans ces deux cas, on obtient bien une articulation entre ordres, mais dans le cadre de configurations où il y a alternativement totale domination - surdétermination absolue - des systèmes des valeurs économique et politique, et atrophie de la monnaie ou du droit. En ces cas, il ne peut y avoir qu'une très partielle dissociation de l'économique et du politique avec un espace symbolique mixte réduit à une peau de chagrin. En référence au salariat, le premier bouclage correspondrait à une situation où le salariat absorbe tout le social dans un contexte où il est défini d'abord comme condition d'accès aux ressources matérielles - rapport de consommation ou d'échange de biens contre biens - et où la citoyenneté est subsumée par un tel rapport (cas du socialisme économiciste de planification parfaite, ou de son dual, le marché auto-régulateur); quant au second bouclage, il vaut pour une situation d'absence (ou de négation) du salariat où le marché est soumis à des logiques de prélèvement et/ou de don, et où les droits de propriété portent en fait sur des ressources concédées par le politique (capitalisme rentier vivant sur l'Etat).

En conséquence, pour ce qui concerne les sociétés marchandes salariales, il convient plutôt de considérer que le politique et l'économique n'ont pas besoin d'être parfaitement compatibles, compte tenu du jeu des médiations symboliques qui empêchent toute réelle communication entre eux en filtrant et réinterprétant selon leur rationalité propre les "bruits" émanant des ordres moteurs⁵².

Les systèmes économique et politique de valeurs, notamment, n'ont besoin que de se recouvrir partiellement, dans l'espace symbolique mixte précisément, selon une mise en correspondance entre le régime idéologique du marché et celui de la citoyenneté (cf. schéma 2). Ainsi, au coeur du mode de régulation, la compatibilité entre les rapports d'échange et de citoyenneté salariaux, entre le marché du travail et la dette sociale, aura pour base la reconnaissance dans la force de travail de caractéristiques propres à la force de pouvoir, et réciproquement, soit encore l'incorporation-importation dans chacun des régimes idéologiques qui reproduisent les représentations de ces "forces", d'un certain

⁵²Il n'y a pas ainsi "interpénétration" mais interférences entre les ordres (Teubner, 1987, pp. 261-69).

nombre d'éléments de l'autre. Le régime de cette compatibilité, l'idéologie organique prévalant dans le mode de régulation et portée par le bloc hégémonique sera ainsi le fruit d'un compromis entre les deux systèmes de valeur et de classement social.

III.2. DE QUELQUES CONFIGURATIONS HISTORIQUES DU RAPPORT SALARIAL ET DE LA DETTE SOCIALE DANS LA PHASE DE CONSTITUTION DU SALARIAT COMME PRINCIPE GÉNÉRAL DE SOCIALISATION⁵³.

Illustrons ces points à partir de l'exemple français en distinguant les phases de construction du salariat comme principe de socialisation et les périodes où il est déjà établi dans l'invariance et où ce qui est en jeu n'est plus que sa métamorphose. On propose ici une interprétation des phases de genèse du marché du travail et de la citoyenneté salariale, réservant à la dernière partie des considérations relatives à la situation actuelle.

a. La genèse du rapport salarial, entendu comme un rapport marchand, commence en France dans le premier quart du XIXe siècle. Non pas qu'il n'y ait pas eu de salariés auparavant, notamment dans l'agriculture, les corporations, les finances et l'armée, mais c'est là un salariat d'ancien régime qui relève d'un contrat de "louage de services" liant un maître à son domestique et dans lequel le salarié qui est "à demeure" n'est en rien l'égal juridique de son employeur et lui doit tout son temps. Par ailleurs, pour la bourgeoisie industrielle à ses débuts, la population à employer était d'abord une ressource donnée par la nature qu'il s'agissait seulement d'exploiter comme on exploite une mine. Le salariat concentré était encore au début du XIXe siècle, en effet, considéré comme de l'ordre du don aux pauvres, et il ne devait servir, pour des raisons autant politiques qu'économiques, qu'à mettre au travail, sous l'aiguillon de la faim⁵⁴, le surplus-rebut démographique d'une

⁵³Je reprend ici succinctement des éléments développés dans (Théret, 1990b).

⁵⁴"La faim apprivoisera les animaux les plus féroces, elle apprendra la décence et la civilité, l'obéissance et la sujétion aux plus pervers. En général, la faim seule peut éperonner et aiguillonner (les pauvres) pour les faire travailler; et pourtant nos lois ont dit qu'ils ne doivent jamais avoir faim. Les lois, il faut l'avouer, ont dit, aussi bien, qu'ils doivent être forcés à travailler. Mais alors la contrainte de la loi est accompagnée de beaucoup de troubles, de violence et de bruit; elle engendre la mauvaise volonté et ne peut jamais être productrice d'un service bon et acceptable, alors que la faim n'est pas seulement un moyen de pression pacifique, silencieux,

société fondamentalement agricole et artisanale. Il n'était donc pas vu comme une forme permanente, exclusive et régulable par un marché d'obtention de revenu, et, dans la doctrine des droits naturels innés qui prévaut alors, il n'est défini que négativement par son absence de statut civil en raison du lien de dépendance personnelle qui unit le salarié à son maître⁵⁵. Le salarié est donc d'abord un non-proprétaire qui, selon Kant, peut avoir un "prix" dans l'économie en tant que personne humaine non réductible en esclavage, mais ne peut avoir de "valeur" dans le politique puisqu'il ne vaut pas en tant que lui-même, mais seulement par la médiation du maître qui l'emploie.

Les institutions issues de la Révolution de 1789 et du Premier Empire, et qui sont reprises en l'état par la Restauration en 1815, se bornent à enregistrer cette incomplétude du salariat-louage de services qui, pour leurs promoteurs, est parfaitement compatible avec les conceptions du libéralisme politique que ces institutions actualisent. Dans celles-ci, en effet, d'une part, les droits de l'homme et ceux du citoyen ne sont nullement redondants, d'autre part, la souveraineté de l'Etat tire sa légitimité d'une transcendance religieuse et/ou traditionnelle et n'émane donc pas du peuple. Ce n'est qu'à partir du moment où le salariat "de marché" prend son essor à l'initiative du capitalisme industriel que les institutions

incessant, mais, comme elle est le mobile le plus naturel d'assiduité et de travail, elle provoque les efforts les plus puissants; et, quand elle est satisfaite par la libéralité d'autrui, elle pose des fondations durables et sûres pour la bonne volonté et la gratitude" (W.Townsend, *Dissertation on the poor laws*, 1786, cité par Polanyi, 1976).

⁵⁵"L'ouvrier employé chez un fabricant; le domestique (non celui qui est au service de l'Etat); le pupille...; toutes les femmes...; le casseur de bois que j'emploie dans ma cour...; le précepteur privé...; le paysan qui travaille à la journée chez le fermier, et autres de ce genre - sont de simples dépendants dans l'Etat, parce qu'ils doivent être commandés ou protégés par d'autres individus, et en conséquence ils ne possèdent aucune indépendance civile", c'est-à-dire "manquent de personnalité civile. (...) Cette dépendance de la volonté des autres et cette inégalité (civile) ne sont toutefois nullement contraires à la liberté et à l'égalité des mêmes sujets en tant qu'hommes, qui unis forment un peuple; bien plus, ce n'est que sur la base de ces conditions que ce peuple peut devenir un Etat et entrer dans une constitution civile. Dans cette constitution, tous ne peuvent pourtant pas revendiquer au même titre le droit de vote, c'est-à-dire le droit d'être citoyens et pas seulement des sociétaires. Parce que, du fait qu'ils peuvent exiger d'être traités par tous les autres, selon les lois de la liberté et de l'égalité naturelles, comme des parties passives de l'Etat, il ne dérive pas pour eux le droit d'agir comme membres actifs de l'Etat lui-même, de l'organiser ou de coopérer à introduire certaines lois, mais seulement le droit - quelle que soit la nature des lois positives votées par ceux qui ont le droit de vote - que celles-ci ne puissent être contraires aux lois naturelles de la liberté et de l'égalité qui s'en ensuit de tous les membres du peuple dans la faculté

libérales sont confrontées au problème de la définition d'une citoyenneté salariale. Toutefois, les tensions d'ordre économique sont filtrées, reformulées, voire étouffées par les systèmes de médiation; elles interfèrent également avec d'autres tensions d'ordre politique et idéologique. Les nouveaux équilibres sociaux vont donc être plus ou moins stables et efficaces selon les diverses logiques d'ordre.

Conformément au modèle du rapport d'échange salarial retenu ci-dessus, on peut analyser les tensions que l'émergence du salariat industriel introduit dans le politique en distinguant trois problèmes concernant chacun un type de médiation. Le premier problème est celui juridique de la reconnaissance du salarié comme sujet marchand, problème qui comprend lui-même deux questions : l'une concerne la forme juridique du contrat salarial devant régler le dilemme responsabilité/irresponsabilité du salarié dans l'entreprise - question donc de la mise au point juridique du nouveau contrat d'échange salarial et de sa différenciation d'avec le vieux contrat de louage de service -; l'autre est relative à l'articulation entre la responsabilité civile qui caractérise le nouveau type de salarié et la récurrence de son irresponsabilité politique inscrite dans le régime juridique libéral en raison de la rémanence de la vieille conception du contrat de travail⁵⁶. Le deuxième problème posé aux institutions libérales concerne l'ordre domestique que la marchandisation de la force de travail sépare radicalement de l'ordre économique en le spécialisant dans la production de travailleurs. Ce problème se subdivise également. Ainsi, 1/ l'ordre domestique et l'ordre économique doivent désormais être articulés, d'où la dissociation de l'idéologie individualiste en deux régimes dont l'un doit assurer que les représentations dans le premier ordre soient cohérentes avec celles prévalant dans le second - l'enjeu est donc ici la construction de la symbolique du rapport d'échange marchand -, et l'autre doit fonder idéologiquement le rapport de citoyenneté salariale; 2/est posée au plan politique une question socio-démographique en raison de la nécessité-difficulté d'articuler la régulation du salaire avec la reproduction de la population comme force de pouvoir dans

de s'élever de leur état passif à un état actif" (Kant, *La métaphysique des moeurs*, cité par Della Volpe, 1974).

⁵⁶Il faut attendre 1898, avec la loi sur l'indemnisation des accidents du travail, pour que soit sanctionné juridiquement la notion de contrat de travail au lieu et place de celle de contrat de louage de service (Ewald, 1986).

l'ordre politique - l'enjeu est ici le type de citoyenneté à instituer pour éviter ou compenser la "détérioration de la race productive et combattante" (selon l'expression des démographes natalistes du début du XXe siècle) -, ainsi que les conséquences néfastes du néo-malthusianisme ouvrier en matière de naissances. Quant au troisième problème, enfin, il a trait au régime monétaire - qui inclut également une régulation fiscale puisque la monnaie est également moyen du/de prélèvement -, celui en place n'étant nullement conçu, ni pour assurer le développement d'un capitalisme industriel salarial, ni pour permettre l'expansion des finances publiques.

De cette multiplicité des défis⁵⁷, il est découlé un ensemble de stratégies diverses de réaction, d'évitement et/ou d'adaptation ainsi qu'un travail institutionnel et/ou idéologique important. Toutefois, ce qui est frappant, c'est qu'à travers le déploiement d'une activité proprement idéologique et politique, ce qu'on peut appeler le bloc hégémonique rentier libéral - propriété foncière, Haute Banque et Finance (publique), haute administration, armée, grandes compagnies privilégiées (mines, forges, chemins de fer, canaux), rentiers de la dette publique, paysannerie parcellaire, et "capacités" intellectuelles issues de l'Université - a réussi, en le digérant partiellement, à endiguer le nouveau cours du salariat pendant plus d'un siècle. L'immobilisme à long terme des principes et règles au fondement du système monétaire, du système fisco-financier et du système juridique contraste, en effet, radicalement avec la fragilité des régimes politiques, l'ampleur des luttes idéologiques dans l'ordre politique comme dans l'économique, et l'évolution de la définition de la citoyenneté politique. Tout se passe comme si, en pratique, l'ajustement du politique à l'économique se heurtait à un verrouillage premier des formes structurelles monétaire et juridique de médiation-régulation et que le "bruit" passait d'abord à travers le système général des idées, des valeurs et des discours en en modifiant les régimes idéologiques et en provoquant par là une adaptation du régime politique de souveraineté. Ce serait seulement dans ces conditions, i.e. sous la double pression convergente de

⁵⁷Dont il faut sans doute chercher l'origine pour la France dans le fait que la révolution industrielle s'y produit avec un retard de plus d'un demi-siècle par rapport à la révolution politique [(Dumont, 1977, p. 37); (Hobsbawm, 1988)].

l'économique et du politique (schéma 5), que les régimes monétaires et juridiques ont pu être contraints à une relative adaptation.

Toutefois, le choc révolutionnaire avait été si fort et si marquant, l'indépendance conférée aux systèmes monétaire et juridique si large - elle faisait l'objet d'un véritable culte⁵⁸ -, que ce qui prédomina fut une formidable résistance au changement de ces médiations, paradoxalement renforcée par leur élasticité. On peut ainsi considérer que les formes essentiellement politico-idéologiques de traitement du salariat dans ce cadre, seul degré de flexibilité du système, ont abouti à un certain freinage de la salarisation. Les formes de citoyenneté salariale adoptées, la nature des droits-liberté et des droits-créances concédés, furent, en effet, continuellement moulées dans une empreinte libérale qui empêcha un traitement simultané de l'ensemble des contradictions du rapport d'échange salarial, si bien que celui ne put que difficilement atteindre le stade de son auto-entretien et ne connut jusqu'à la fin du siècle qu'un développement somme toute limité⁵⁹. Longtemps,

⁵⁸La religion libérale est organisée sur le modèle de la Sainte Trinité où le rôle de Dieu le père est tenu par le fétiche monétaire qu'est l'étalon métallique dont la valeur est inaltérable (fixité monétaire sur laquelle veillent la Banque de France et la Haute Banque dans son ensemble); le rôle du fils est, quant à lui, tenu par la dette publique qui est sacrée, sans cesse alimentée et honorée par des offrandes fiscales, et fait l'objet d'une vénération toute particulière de la part de la large secte des rentiers perpétuels; la place du Saint Esprit, enfin, est tenue par le droit naturel de propriété (surtout foncière) dont le souffle ravit particulièrement les légistes-grands prêtres du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation, en situation de permanente exégèse des Saintes Ecritures (Code Civil).

⁵⁹La comparaison avec l'Allemagne et l'Angleterre est très claire à cet égard. En France, le salariat dans son ensemble (incluant donc les activités non marchandes domestiques et administratives) représente 63.8% de la population active en 1931 (60.3% en 1936). Pour ce qui est de la salarisation du secteur marchand, le seuil des 50 % n'est dépassé qu'après la guerre de 1914-18 (51.8% en 1920), et atteint près de 56% en 1929 (52 % en 1935). Quant à la salarisation non agricole, elle double presque entre 1881 et 1931, année où l'on compte plus de 10 millions de salariés non agricoles, passant ainsi du tiers à la moitié de la population active totale. En ce qui concerne les taux de salarisation dans l'industrie proprement dite, le taux passe de 64.6% en 1896 à 79.6% en 1929 (77% dans les années 1930). C'est la guerre qui provoque un véritable bond en avant de la salarisation dans l'industrie puisque le taux y passe de 68% en 1913 à près de 74% dès 1920. La part de l'industrie dans l'ensemble du salariat passe corrélativement de 32.8% en 1881 et 42.2% en 1911 à près de 50% entre 1926 et 1931 (44.3% en 1936). Mais dès 1896, les salariés industriels représentent près de 51% des salariés du secteur marchand, et cette part atteint 67% en 1929 (62% après 1935). On constate donc une salarisation très importante dans l'industrie sous la Troisième République qui s'alimente, jusqu'à la guerre, de la diminution du nombre de salariés agricoles, puis, après la guerre, est le principal facteur de la salarisation du secteur marchand, celle-ci plafonnant néanmoins à moins de 56% dès 1930. Entre 1881 et 1906, le nombre de

ainsi, le salarié va continuer à être vu, notamment dans l'ordre politique, comme un individu en situation "instable" et seulement transitoire vers un état de petit producteur indépendant, l'ouvrier-marchand type n'étant pas le salarié mais l'artisan.

De ce point de vue, il y a une grande continuité entre les régimes politiques pourtant fort variés qui se succèdent (deux empires, deux monarchies constitutionnelles, deux républiques). Tous tentent de résoudre les divers problèmes posés par le salariat par le biais d'une redéfinition de la (non) citoyenneté salariale qui permette de le conformer selon le modèle prédominant et de lui faire ainsi une place dans les divers régimes qui composent le mode de régulation sociale. Il s'agit de faire rentrer l'innovation dans le cadre existant, non pas de faire évoluer ce cadre qu'on considère comme un acquis des "Lumières". Ainsi, on ne redéfinit pas le régime des droits de propriété⁶⁰, on fit en sorte que le salarié puisse être considéré comme un propriétaire foncier (en tant que bailleur de force de travail) ou comme un petit producteur marchand (en tant que chef d'une unité familiale productrice de la force de travail); on ne modifia pas le régime fisco-financier, on chercha seulement, à travers les Caisses d'Epargne, à faire accéder l'ouvrier à la rente perpétuelle; on ne modifia pas la nature des droits-libertés prévalant dans le régime politique, on permit seulement au salarié d'y accéder; on ne modifia pas le régime de responsabilité dans la production, on mit seulement finalement en place des procédures (assurantielles) permettant de le rendre compatible avec le nouveau statut d'indépendance civile du travailleur. Bref, la tension essentielle qui traverse le siècle est celle relative à la dialectique entre la reconnaissance du salarié comme sujet marchand dans l'économie et sa reconnaissance comme citoyen actif doté de droits civiques dans le politique. Cela dit, les réponses apportées à la question de la régulation de cette tension furent variées, a priori contradictoires et conflictuelles, a posteriori l'objet de compromis idéologiques et politiques.

salariés industriels augmente de 50%; entre 1906 et 1929, il connaît encore le même taux de croissance. Au total, entre 1880 et 1930, le nombre de salariés industriels est multiplié par près de 2,3. Ainsi, "avec trois quarts de siècle de retard sur la Grande Bretagne, c'est dans les années qui précèdent 1900 que commence à se constituer en France un véritable prolétariat industriel" (Noiriel 1986).

⁶⁰En tout cas, pas en ce qui concerne les salariés, car, pour le capitalisme industriel, on admit quelques innovations comme la création des sociétés anonymes.

Ainsi, les éléments de continuité ne doivent pas dissimuler les discontinuités qui séparent le long XIXe siècle (1815-1936) en deux grandes périodes contrastées, la période des monarchies constitutionnelles jusqu'en 1875, et celle de la troisième République après. Et il faut alors considérer deux grandes types de traitements de la question salariale : les réponses libérales qui en font une affaire privée et qui subordonnent la question de la citoyenneté salariale à celle plus générale du classement hiérarchique entre propriétaires, et les réponses libéral-démocratiques qui en font une affaire publique et qui promeuvent comme solution du problème posé des politiques actives de construction de la citoyenneté salariale au sein d'une citoyenneté générale qui récuse toute différenciation entre types de propriétaires. Corrélativement, il y a surdétermination de la citoyenneté par l'idéologique et le politique, et on doit se garder de lire la dynamique de cette période uniquement à travers le prisme du salariat. L'évolution politique au XIXe siècle n'est pas entièrement dictée par la question du salariat et les modalités de son intégration dans un cadre libéral, mais aussi, d'une part, par un violent conflit concernant l'idéologie organique de la société, d'autre part, par d'âpres luttes de classement au sein des classes dominantes. Ainsi, la bataille fait rage entre libéraux monarchistes constitutionnels et démocrates républicains dont les conceptions en matière de souveraineté sont radicalement opposées : pour les premiers, l'enjeu d'un accès au politique n'est que la défense des droits naturels et de la propriété privée contre les empiétements du souverain, non pas la participation à cette souveraineté. Et alors que le libéralisme ne revendique des droits civiques et une citoyenneté active que pour les propriétaires les plus représentatifs (les plus aisés, et ce sont alors des propriétaires fonciers) et les plus intéressés à limiter le domaine d'action de l'Etat, surtout en matière fiscale et économique, les démocrates considèrent, au contraire, que les droits civils se confondent avec les droits civiques, que la souveraineté est fondée dans le peuple et qu'en conséquence, il faut le suffrage universel et un gouvernement qui émane de la chambre des représentants du peuple. Il s'agit là de deux conceptions diamétralement opposées de la citoyenneté, car dans la conception démocratique, peu importe de qui se compose le peuple, de propriétaires, de non propriétaires, de salariés, de petits producteurs indépendants. Les démocrates promeuvent un rapport politique non médiatisé, direct entre l'Etat et les citoyens, rapport Etat/individus lié à la condition naturelle de tout homme qui est d'être

libre et égal, quelque soit son insertion économique, ses revenus, son capital. Ainsi, au suffrage censitaire des libéraux qui règle la disposition des droits politiques en fonction notamment du niveau des avoirs possédés (lesquels ont remplacé les privilèges d'ordre dans cette version bourgeoise de l'ancien régime), ils opposent le principe «un homme, une voix».

La deuxième variable non salariale qui a beaucoup joué sur la définition de la citoyenneté est le fractionnement hiérarchique des classes dominantes correspondant, pour l'essentiel, à une gradation dans la valeur politique des capitaux symboliques détenus. Et si la propriété foncière reste la valeur souveraine de ce point de vue jusqu'à la première guerre mondiale au moins, la valeur dans laquelle donc on cherche toujours à convertir les autres, elle perd néanmoins l'hégémonie et doit successivement laisser une place à la propriété mobilière, voire au capital culturel et à la (petite) propriété de moyens de production à laquelle finalement sera assimilée le salariat. La succession des régimes politiques scande en quelque sorte ces concessions successives qui permettent aux détenteurs des différentes espèces de capital symbolique d'accéder à la citoyenneté active dans l'Etat.

b. Cela précisé, on peut alors distinguer pour la France deux fois deux types de citoyenneté salariale se succédant dans le mouvement d'extension du marché capitaliste du travail : 1.1/ la citoyenneté passive du libéralisme politique (au sens de Kant, ou en France, par exemple, de Benjamin Constant et des Idéologues) qui est en fait une non-citoyenneté radicale au sens donné ici à ce terme⁶¹; 1.2/ la citoyenneté passive du libéralisme

⁶¹"On peut interpréter l'expression de «citoyenneté salariale» de deux façons : soit il y a dans la société, un type particulier de citoyenneté, celle du salarié (et reste à nommer les autres : «capitaliste», «rentière», «petite commerçante», «paysanne»); soit il existe une "société salariale" dotée d'un type particulier (historiquement) mais général (en une société donnée) de citoyenneté" (Lautier, 1991, p. 3). Selon nous, il s'agit là d'une fausse alternative d'un point de vue historique puisque la citoyenneté salariale est successivement l'une et l'autre dans les sociétés où le salariat devient un statut social généralisé et hégémonique allant jusqu'à englober un «salariat bourgeois». En dépit d'autres points d'accord avec lui, nous nous écartons également de Lautier quant à la définition même de la citoyenneté salariale qu'il définit comme "le produit, et l'expression dans l'espace public, de ce processus de compatibilisation des différentes caractéristiques du sujet salarié, processus qui en fait un membre de la Cité" (ibid), Cité qui ne se confond pas avec l'Etat (cf. Lautier, 1992). Nous l'avons défini, en effet, ici comme le mode d'insertion de l'individu salarié dans l'Etat via la dette sociale, ce qui implique qu'une compatibilisation de la citoyenneté et de l'insertion marchande du salarié doit encore être assurée dans l'ordre domestique et l'espace symbolique mixte qui est, selon nous, le véritable espace public, ou espace commun.

économique (au sens de Locke); 2.1/ la citoyenneté de la libéral-démocratie "démopédique" (fille du positivisme comtien et à laquelle on peut attacher, par exemple, les noms de Gambetta ou de Ferry); 2.2/ la citoyenneté de la libéral-démocratie "sociale" (chère à Beveridge et au solidarisme durkheimien), première forme d'un salariat véritablement installé dans l'irréversibilité. Ces quatre formes successives de citoyenneté pourraient être interprétées selon une progression (ou un effacement successif des distinctions) dans la nature des droits représentant la force de pouvoir reconnue aux salariés sur l'échelle suivante des valeurs :

droits naturels de l'homme < droits civils <
droits civiques < droits sociaux

On peut ainsi considérer que : 1.1/ la non-citoyenneté salariale du libéralisme politique est le régime des droits naturels de l'homme, le plus bas niveau dans l'échelle des droits politiques; 1.2/ la citoyenneté passive libérale est le régime des droits civils non distinguables des droits de l'homme, mais ne se confondant nullement avec les droits civiques réservés aux citoyens actifs; 2.1/ la citoyenneté active libéral-démocratique est le régime des droits civiques inséparables des droits civils et des droits naturels de l'homme, mais n'ouvrant nullement sur des droits sociaux, c'est-à-dire sur des droits ayant une dimension économique de droits-créances; 2.2/ la citoyenneté libérale social-démocratique est le régime des droits sociaux, catégorie dans laquelle seraient confondues toutes les précédentes.

Avec cette gradation qui ne fait que rajouter un degré à la vieille distinction de T.H. Marshall, on voit immédiatement que le salarié industriel français n'a pas conquis ses droits civils au XVIIIe siècle mais assez tard dans le XIXe, et que les luttes intenses conduisant à l'instauration de la République lui ont permis d'obtenir des droits civiques avec très peu de décalage dans le temps. Cela dit, en rester à ce niveau de généralité ne permet nullement d'apprécier la mesure dans laquelle cette reconnaissance par étapes d'une citoyenneté salariale active qui ne se distingue pas de la citoyenneté politique libéral-démocratique en général, a permis de résoudre les contradictions inhérentes au rapport salarial marchand

Contrairement donc à son statut théorique chez Lautier, la citoyenneté n'est donc pas, pour nous, la solution aux contradictions du salariat, mais seulement une partie de la solution et encore une

alors qu'à chaque fois, la spécificité du salarié était bien en fait prise en compte par les promoteurs de ces élargissements. De plus, ce faisant, on court le risque d'introduire l'idée d'une évolution linéaire progressive qui, d'une part, ne laisse pas de place à l'idée de discontinuité et/ou de franchissement d'un seuil qualitatif à un certain stade de la chaîne des droits politiques, et d'autre part, privilégie l'idée d'accumulation de droits sans faire de place à une éventuelle concurrence entre types de droits. Aussi, paraît-il préférable de n'en pas rester à une telle gradation et de faire ressortir pour chaque type de régime de citoyenneté, la dualité droits-libertés/droits créances, dualité qui ne recouvre pas l'opposition droits civiques/ droits sociaux. En effet, les droits civiques peuvent comprendre des droits créances qui ne sont pas considérés comme sociaux du point de vue de la caractérisation des régimes, de même que les droits sociaux doivent également être examinés dans leur dimension politique de droits-libertés, et non pas seulement comme des droits économiques. De la sorte, on se rend immédiatement compte que les droits sociaux ne sont pas une invention de l'Etat-providence (cf. les rentiers perpétuels, les anciens combattants, les nobles de cour), mais que c'est seulement l'accès des salariés à ce type de droit qui caractérise une telle forme d'Etat.

Nous avons regroupé dans un tableau synoptique (cf. annexe 1) une série de caractéristiques des divers types de citoyenneté et de l'environnement dans lequel elles s'insèrent⁶². Il en ressort bien, selon nous, que ce qui a été, en France, au coeur du processus séculaire de construction de la citoyenneté salariale est la production d'une représentation du rapport d'échange salarial comme rapport de propriété assimilable et équivalent à ceux qui sont la source première du libéralisme, à savoir une propriété foncière inconditionnelle et marchandisable⁶³ et une petite propriété de producteurs marchands indépendants. Ce qui sépare les régimes libéraux et libéral-démocratiques de citoyenneté

partie du problème.

⁶²Ce tableau n'inclut pas les régimes monétaires, juridiques et fiscaux considérés comme invariants au niveau d'abstraction où on se place (et en faisant abstraction du régime des droits sociaux discuté plus loin). Ces régimes constituent, en effet, les piliers du mode de régulation territorial rentier qui se maintient en France après la Grande Révolution et jusqu'à la Grande Transformation des années 1930 (Théret, 1990b; 1992a).

⁶³C'est-à-dire dépouillée des fonctions féodales traditionnellement attachées à la propriété du sol, fonctions sociales de protection et de justice contrepartie des droits féodaux et de la rente foncière.

n'est pas cette représentation, mais la manière de mettre en place les conditions économiques et politiques lui permettant de prendre véritablement corps. Là où les libéraux considèrent que pour fonder le rapport salarial, il faut prendre d'abord acte de la responsabilité civile (ou de l'irresponsabilité) du salarié et en déduire ensuite la qualité de la citoyenneté salariale, les républicains libéral-démocrates font à l'inverse de la citoyenneté du salarié un préalable à son établissement effectif comme propriétaire marchand vendeur de force de travail. Toutefois, la différenciation des deux familles de régime renvoie également aux conditions historiques de leur actualisation : les régimes libéraux de citoyenneté tiennent dans le cadre d'une régulation à l'ancienne des salaires, alors que le régime libéral-démocratique des droits civiques vaut dans le cadre d'une régulation concurrentielle et d'une accélération de l'industrialisation. Examinons alors plus en détail ces diverses citoyennetés.

c. Les régimes libéraux de citoyenneté passive, tout d'abord, en dépit de leur identité politique qui renvoie à une référence commune au libéralisme politique, sont en fait parfaitement antagoniques quant à leur manière de considérer le rapport salarial⁶⁴. Le régime 1.1 est fondé sur une récusation radicale du caractère marchand du rapport salarial qui continue d'être considéré comme un rapport politique subjectif de dépendance interpersonnelle ("à la Kant") avec responsabilité du salarié dans le travail⁶⁵, alors que le

⁶⁴De ce point de vue, c'est-à-dire vu du côté de l'économique, le régime 1.2 des droits civils, inspiré du libéralisme économique, est plus proche du régime 2.1 des droits civiques, également influencé par l'économie politique libérale, que du régime 1.1 des droits naturels de l'homme, ressourcé par "l'économie sociale" du "patronage". De ce même point de vue économique, le régime 2.2 des droits sociaux est également plus proche de 1.1 que de 2.1. Inspiré du solidarisme, sorte de paternalisme socialisé, il est en quelque sorte la version étatique du patronage (cf. Bismark). De là d'ailleurs, le fait que les droits sociaux y soient de purs droits-créances et ne correspondent à aucun élargissement des droits-libertés (cf. infra).

⁶⁵Le patronage considère qu'il est impossible de faire abstraction, pour la bonne marche d'une entreprise, du fait que derrière le salarié et sa force de travail, il y a toujours "un ouvrier, un homme, avec sa famille et ses besoins", soit la nécessité d'une reproduction anthroponomique. Bref, "l'ouvrier fait corps avec ses forces, et c'est sa personne toute entière qu'il engage dans son travail" (Ewald, 1986). "Au début du siècle, les patrons étaient convaincus qu'ils avaient à s'ingérer le moins possible dans la vie intime de leur personnel. On lui devait le salaire et rien de plus... Il semblait qu'entre ouvriers et patrons il ne dût y avoir d'autres relations que la vente et l'achat de la force de travail, et qu'une fois ce travail livré et payé, l'on fût quitte de part et d'autre. Cette doctrine et la pratique qui en découle ont produit des fruits si amers que l'industrie s'est aperçue qu'elle faisait fausse route et s'est ravisée : elle a compris que, derrière la main d'oeuvre,

régime 1.2 revendique au contraire le caractère parfaitement marchand et objectivé du contrat de travail avec irresponsabilité du salarié dans le travail. Dans un cas le salarié est exclu de la Cité des marchands, alors que dans l'autre, il en fait partie, et s'il n'accède pas à la pleine citoyenneté politique, c'est uniquement parce que son avoir n'est pas suffisant en qualité et quantité pour cela. On pourrait penser alors que le régime libéral 1.1 n'est qu'une scorie, et n'a de validité que dans le cadre d'une pré-industrialisation, la révolution industrielle le renvoyant immanquablement aux oubliettes de l'histoire. Or il n'en est rien puisque, précisément "l'économie sociale" et le "patronage", labels sous lesquels sont respectivement estampillés la doctrine et la pratique de ce régime sont des inventions du XIXe siècle qui vont encore avoir un grand impact après l'entrée en révolution industrielle,

cette abstraction économique, il y a un ouvrier, un homme, avec sa famille et ses besoins; que si ces besoins ne sont pas satisfaits, il en résulte dans toute la machine industrielle des frottements, des soubresauts et des à-coups qui peuvent l'arrêter ou même la briser" (Emile Cheysson, patron du Creusot, disciple de Le Play, 1890, cité par Ewald, 1986). Dans le patronage, la relation salariale peut alors être politiquement caractérisée par l'inégalité tout d'abord, puisque le patron n'est pas l'égal de ses ouvriers et qu'il est admis qu'il n'y pas échange contractuel, la personnification ensuite, la relation salariale étant vécue par le patron comme une relation concrète, individualisée, et presque physique, la permanence encore, dans la mesure où tant du côté du patron qui éduque "son successeur, de sorte qu'il maintienne les traditions et les coutumes" que de l'ouvrier sédentarisé et socialisé "sur la base et au lieu même de son entreprise" et qui "n'a pas d'autre avenir que d'être indéfiniment patronné", la bienfaisance volontaire, enfin, du patron à l'égard de l'ouvrier "qui reçoit sans qu'il puisse rien exiger". Cette dernière caractéristique implique qu'au niveau économique, alors même que le patron nie le caractère de marchandise de la force de travail, il n'inclue pas pour autant dans le salaire le coût de la reproduction anthroponomique, mais invente la "subvention" qui lui permet alors de maintenir le salaire comme fiction du prix du travail tout en assurant la reproduction de la force de travail qui lui est nécessaire et dont il peut ainsi déterminer les "besoins". Le rapport salarial patronné s'appuie ainsi finalement sur une dialectique salaire / subvention aux traits suivant : "Le salaire est proportionné au travail, la subvention aux besoins de l'ouvrier"; "alors que le salaire, qui obéit au principe économique, variera selon les capacités, l'âge de l'ouvrier, avec la conjoncture économique, la subvention, quant à elle, devra rester stable. (...) L'efficacité (de la subvention) tient à sa fixité, sa constance, sa permanence, quelles que soient les fluctuations ou les crises de l'économie"; enfin, "le «salaire est un droit»; en payant le salaire convenu, le patron acquitte une «dette», la subvention au contraire est «facultative et bienveillante». Si l'ouvrier peut exiger le paiement de son salaire, la subvention correspond à une libéralité patronale. (...) Alors que le salaire égalise, la subvention distingue, individualise, oppose en fonction de hiérarchies qui doivent définir le bon ordre de l'entreprise" (Ewald, 1986). Alors que le salaire paie le travail fourni par l'ouvrier, "la subvention est à la fois ce qui fait du travail un service, et ce qui récompense le service rendu; ce sur quoi le patron cherchera à s'assurer de ses ouvriers, de leur fidélité et de leur bonne conduite" puisque " la notion de service implique un rapport de dépendance, de subordination, de maître à serviteur", "alors que l'idée de travail, telle qu'elle ressort de la définition économique et juridique, suppose l'indépendance et l'égalité de celui qui loue son travail et de celui qui le paie" (ibid).

par exemple sous le Second Empire (1850-1870) (Ewald, 1986), et même jusqu'à la fin du siècle sous la forme atténuée du paternalisme (Noiriel, 1988). Le "patronage" a été portée par une grande bourgeoisie industrielle investie dans des secteurs (mines, forges) nécessitant une certaine fixation de la main d'oeuvre, et il a ainsi influencé une fraction significative du patronat et des classes dominantes pendant tout le siècle. C'est, en effet, une stratégie qui tire sa puissance de conviction du fait qu'elle propose une solution parfaitement cohérente pour l'époque à la question salariale qui émerge, solution qui rend non avenu le problème de la citoyenneté salariale, le salarié restant un dépendant qui ne dispose que des droits naturels de tout homme - c'est pour cela qu'il touche un salaire et n'est donc pas totalement assujéti - sans pour autant pouvoir prétendre jouir des droits civils réservés aux propriétaires. Dans cette mesure, l'économie sociale se propose d'abord comme une alternative au libéralisme économique, même si finalement, vers la fin du siècle, elle passe avec lui un compromis en promouvant les formes institutionnelles de la mutualité et des assurances privées contre les risques sociaux. L'économie sociale résoud, en effet, au sein même de l'entreprise les contradictions du salariat, en les mettant, par la même occasion, particulièrement bien en lumière : au niveau économique, elle prend en charge la reproduction anthroponomique en dehors du salaire; de même, au niveau politique, elle légitime la hiérarchie en déniaut toute égalité et liberté dans le contrat. De la sorte, le patronage n'est en fait qu'une manière de mobiliser la forme traditionnelle du salariat "louage de services" - dans laquelle l'idée de travail séparé de la vie n'est pas constituée -, mais il la modernise, l'intègre dans un cadre industriel de grande dimension et en fait la première forme d'un rapport salarial voulu comme définitif.

Malgré sa grande cohérence, et son efficacité certaine, le patronage ne pouvait cependant rester qu'une forme transitoire et/ou partielle d'industrialisation. Tout d'abord, en effet, il ne se conçoit en l'état que pour des industries qui ont besoin d'une main d'oeuvre fixe et n'est guère valable dans des secteurs où il existe de fortes fluctuations de l'activité. Ensuite, la prise en compte de la reproduction anthroponomique des salariés par l'entreprise elle-même se paie d'un coût très important qui en limite l'extension dès lors que le modèle n'est pas généralisé, ce qui est le cas à cette époque de capitalisme industriel naissant et encore largement concurrentiel, et il ne vaut donc pleinement que dans les secteurs où le

patron bénéficie de rentes de monopole (concessions publiques ou monopoles naturels). Enfin, dans le patronage, l'économique et le politique ne sont pas encore véritablement séparés. L'industriel n'est pas "seulement une personne privée n'ayant qu'à poursuivre la satisfaction de son propre intérêt; il est institué comme personne publique. Sa fonction n'est pas seulement économique; elle est aussi politique. (...) Cela confère aux chefs d'entreprise une mission de service public..." (Ewald, 1986). Faisant bon ménage avec les monarchies constitutionnelles (politiquement libérales) et encouragés par les Empires autoritaires, les "patrons" rentrent par contre en conflit non seulement avec le libéralisme économique, mais aussi avec les régimes plus démocratiques dont ces "féodalités industrielles" contrarient alors le développement⁶⁶. Le patronage doit dans ce cas s'effacer ou trouver des formes de compromis avec le libéralisme économique, son frère ennemi.

A l'opposé de l'économie sociale du "patron", la conception stratégique de l'économie politique des "maîtres"⁶⁷ définit le rapport salarial par l'échange contractuel, l'abstraction et la mobilité sociale et spatiale. Or, dès lors que la révolution industrielle prend pied en France, que les manufactures se répandent, c'est ce modèle de salariat, dans la mesure où il est bien moins exigeant à court terme sur le plan économique que le patronage, qui se répand. Mais, par compensation, pourrait-on dire, un tel salariat est par contre plus exigeant au niveau politique et idéologique puisqu'il ne nécessite rien de moins que de reconnaître, avec toutes ses conséquences juridiques, l'indépendance civile du sa-

⁶⁶Le patronage fut favorisé par le Premier Empire et réactualisé sous le Second au cours duquel le paternalisme devient une doctrine officielle au même titre - et ce n'est pas là le moindre des paradoxes de cette période qui en est fertile - que le libéralisme saint-simonien qui aboutit à la réduction du protectionnisme. De plus, le second Empire reconnaît les droits civils des salariés et le suffrage universel tout en limitant drastiquement l'usage. Mais, comme on le voit avec le libéralisme politique des patrons, le libéralisme des uns n'est pas celui des autres, le libéral en matière de marché du travail ne l'étant pas nécessairement sur le marché des biens, ou vice versa. Le paternalisme impérial s'explique aussi par la nature spécifique des régimes autoritaires orientés vers les conquêtes extérieures et qui sont à l'intérieur principalement préoccupés de s'attacher les élites bourgeoises concurrentes et qui, pour cela, peuvent prendre le risque de tirer profit d'un abandon du contrôle direct des classes dominées à ces élites en les investissant du rôle de médiateur dans leur relation au pouvoir central. Signalons enfin que l'actuel rapport salarial toyotiste n'est pas sans évoquer sous certains aspects le rapport salarial patroné.

⁶⁷"Le mot de patron ne s'applique qu'aux chefs qui assurent à leurs subordonnés la paix et la sécurité. Lorsque ce rôle n'est plus rempli, le patron tombe dans la catégorie des maîtres et n'est

larié, ce qui implique une redéfinition de la doctrine des droits naturels de propriété qui informe l'ensemble de la politique dans les régimes libéraux. En effet, pour que l'ouvrier puisse être considéré comme absent du procès de travail en tant qu'individu, ce qui est l'objectif ultime de l'échange salarial orienté par la recherche du profit, le maître se bornant alors à utiliser la machine humaine comme toute autre machine⁶⁸, il faut pouvoir en contrepartie l'assimiler à un propriétaire parfaitement libre et responsable de ses engagements contractuels, ainsi légitimement habilité, dans les limites des droits naturels de l'homme, à se dépouiller lui-même de sa liberté dans le travail. L'enjeu est ainsi un renversement complet des sphères de responsabilité reconnue au travailleur salarié par rapport au patronage. On ne veut plus reconnaître la responsabilité humaine du salarié dans son travail, mais seulement sa responsabilité civile en tant que propriétaire de sa force de travail hors de la sphère de sa mise en oeuvre, laquelle est concédée à l'employeur-loueur. En termes politiques, cela implique de renoncer à l'idée que le salarié ne puisse accéder à la "dignité" de propriétaire qu'en devenant un petit producteur marchand indépendant (artisan ou commerçant), et de procéder à sa reconnaissance immédiate comme tel, sous les traits mixtes d'un propriétaire foncier-rentier qui marchandise un bien, sa force de travail, ressource non reproductible dans le seul ordre économique comme la terre, et d'un petit producteur marchand qui produit en toute indépendance au sein de l'unité familiale dont il est le chef d'exploitation l'objet qu'il porte au marché, là encore sa force de travail. Le salariat pouvait ainsi devenir un statut social définitif dans le cadre même du libéralisme puisque, comme la citoyenneté active n'était pas l'apanage de tous les propriétaires déjà reconnus comme tels⁶⁹, accorder au salarié un statut de propriétaire n'entraînait pas ipso facto qu'on lui accorde les droits politiques qu'il pourrait être tenté d'utiliser pour améliorer sa situation économique et remettre en cause le pouvoir patronal dans l'entreprise. Question qui préoccupe beaucoup la bourgeoisie à cette époque.

plus qu'un employeur, suivant le terme barbare qui tend à se substituer à celui de patron dans les régions où règne l'instabilité" (H.Dubreuil, cité Ewald, 1986).

⁶⁸C'est à ce titre qu'il doit alors la réparer en cas de panne accidentelle : "Puisque sous le régime actuel du salariat, l'ouvrier n'est qu'un instrument employé à son service, le patron doit supporter les frais de la casse et de l'usure, de même qu'il supporte ceux de ses machines" (Gide, 1909).

Toutefois, point ne suffisait de peser idéologiquement sur le système juridique en proposant des exégèses du Code civil à l'opposé de l'interprétation du patronage; encore fallait-il se donner les moyens d'inscrire institutionnellement la fiction en en reconnaissant les limites au-delà desquelles elle n'était plus qu'illusion. Ces limites, ce sont, d'une part, au niveau politique, que l'individualisme radical du contrat ne peut servir à construire un lien social qui doit alors être recomposé ailleurs, et d'autre part, au niveau économique, le caractère dévastateur, et non compensé comme dans le patronage, de la domination sans partage des maîtres sur le marché du travail; bref, d'un côté l'exclusion, de l'autre la pauvreté, les deux s'entretenant l'une l'autre. Ce sera la tâche de la bienfaisance, second volet du programme du libéralisme économique dont l'économie politique et le libéralisme juridique ne révèlent donc qu'une partie (Ewald, 1986), que de circonscrire ces limites. Ainsi, la réduction du salaire à la subsistance immédiate dans l'ordre économique va de pair avec une politique de bienfaisance et d'assistance volontaire aux pauvres. Chaque capitaliste ne verse que le salaire de subsistance, mais les capitalistes forment entre eux des associations "politiques" de bienfaisance qui collectent des ressources et distribuent des subsides assistanciers (dons) aux prolétaires en proie à des difficultés momentanées. Cette bienfaisance est censée également résoudre le problème de l'exclusion; elle est l'expression du lien social qui unit riches et pauvres, mais elle est aussi ce qui doit aider le pauvre-exclu à sortir de sa condition pour accéder à la responsabilité civile. Elle ne doit donc qu'être occasionnelle et se borner à donner au pauvre au bon moment la force qui lui manque pour échapper au sort qui est le sien, en évitant qu'il ne s'enferme dans le cercle vicieux de la déchéance qui est alors conçu comme une spirale de l'imprévoyance - l'imprévoyance, cause de la pauvreté, elle-même source d'un surcroît d'imprévoyance ⁷⁰. La bienfaisance, en tant qu'enseignement, "éducation", doit s'auto-détruire en éliminant l'élément central sur laquelle elle porte, la démoralisation du pauvre, fruit de son ignorance qui l'empêche de

⁶⁹Notamment un grand nombre d'industriels et artisans qui, au sein de la Garde Nationale, une milice bourgeoise, vont être les ferments révolutionnaires de la révolution de 1848.

⁷⁰Ainsi, les pratiques de bienfaisance doivent "parce qu'elles sont des relations de «tutelle» (...) contenir en elles-mêmes le principe de leur propre annulation" (ibid). A cette fin, elles doivent se borner à être une action moralisatrice destinée à "convertir le pauvre dans son rapport à lui-même,

changer lui-même son état à la manière du bourgeois. Elle ne saurait donc prendre une forme légale ou administrative, car de telles formes, en créant un droit des pauvres à l'assistance et en éliminant le caractère personnel de la relation de secours, détruiraient le fondement de la relation elle-même, sans pour autant en supprimer la nécessité; les pauvres automatiquement assistés ne seraient plus, en effet, incités à lutter par eux-mêmes contre leur pauvreté en cherchant leur rédemption dans le travail. Les "maîtres" libéraux rament donc encore à contre-courant des patrons paternels. Pour eux, la tutelle, dans sa forme personnalisée, doit progressivement dépérir. La bienfaisance n'est qu'une forme transitoire due à l'héritage de l'Ancien Régime et devant permettre à l'homme de passer "le moment (critique) de son émancipation", de franchir "le passage de l'état de servitude à l'état d'entière indépendance" (De Gérando). Elle doit non seulement s'effacer pour laisser jouer librement la régulation sociale par le juridique, mais aussi s'auto-assujettir elle-même à cet effacement. A l'inverse de la doctrine d'un Le Play, le modèle libéral met donc l'accent sur l'objectivation nécessaire de la reproduction sociale dans des mécanismes invisibles, autorégulés, l'homme s'effaçant derrière les objets, l'argent et les abstractions juridiques. Alors que le patron minimise le salaire pour maximiser la tutelle à des fins de reproduction endogène de sa domination politique et économique, le maître libéral optimise le jeu du marché qui doit à lui seul minimiser le salaire, sans faux frais de reproduction si ce n'est ceux du maintien du système juridico-judiciaire.

Le paradoxe de cet interventionnisme libéral, c'est qu'il aboutit à la reconstruction d'institutions politiques qui, en dépit de leur finalité auto-destructrice, ne peuvent que perdurer dans la mesure où le salaire reste soumis à une norme de mise au travail par la faim, ce qui reproduit la pauvreté dans le même mouvement que le salariat. Ces institutions équivalent ainsi à la reconnaissance d'une dette sociale, mais d'une dette sociale dont le remboursement reste soumis à l'arbitraire du débiteur, à son sens moral, et non pas soumis à une norme juridique d'obligation. La force de pouvoir du salarié est donc réduite à l'exercice de ses droits civils, ce qui n'est d'ailleurs pas rien, puisque le recours juridique des ouvriers contre leur patron dans le cas des accidents du travail desquels ils sont

au monde et aux autres", "le convertir aux lois de l'économie, lui rappeler ses devoirs envers lui-même, lui redonner le sentiment de sa dignité, lui montrer qu'il tient son sort entre ses mains".

théoriquement irresponsables sera un élément essentiel, d'après Ewald, d'une évolution à long terme vers les assurances sociales.

d. Venons-en alors aux régimes libéral-démocratiques de citoyenneté salariale. Le passage à la troisième République est dans une large mesure imputable aux échecs des régimes libéraux de (non) citoyenneté précédents. Il ne s'est pas traduit toutefois par l'actualisation complète du modèle démocratique mais par un compromis entre celui-ci et le libéralisme politique. Cela n'empêche pas toutefois, on l'a déjà signalé, que le régime de citoyenneté libéral-démocratique soit en rupture avec celui de citoyenneté libérale. Cette rupture ne réside pas simplement dans le fait que la République reconnaisse le salarié comme citoyen actif, car cela correspond à une logique libérale d'extension progressive des droits civiques à l'ensemble des propriétaires. Elle tient dans le fait qu'on passe d'une stratégie politique passive d'enregistrement des droits de propriété émis dans la société civile à une stratégie active de construction de la citoyenneté salariale conçue comme un moyen de fonder de tels droits de propriété et donc de résoudre la question ouvrière. Ainsi, le suffrage universel et la concession de droits-libertés aux salariés sont vus non seulement comme une politique générale nécessaire pour ressourcer l'Etat républicain dans la construction d'une communauté nationale où règne l'égalité des chances, mais aussi comme devant avoir une efficacité spécifique consistant à faire de l'ouvrier salarié, par le biais de son intégration dans cette communauté, un individu véritablement responsable civilement et civiquement, c'est-à-dire jouant le jeu du salariat. Dit autrement, en mobilisant la force de pouvoir de l'ouvrier salarié pour conformer sa force de travail, il s'agit de faire face aux échecs de la stratégie libérale qui avait eu non seulement des effets économiques désastreux au plan social et démographique, mais aussi des effets politiques menaçants dans la mesure où elle avait facilité le développement de l'indiscipline ouvrière (les salariés "abusant" de leur responsabilité civile) et entraîné des politiques répressives déstabilisatrices des régimes politiques⁷¹. Et si le programme républicain cherche ainsi à travers une nouvelle

⁷¹La démocratie libérale se veut le cadre disciplinaire dans lequel il est possible de "faire régresser le libre arbitre de l'ouvrier", en un mot de domestiquer la classe ouvrière, ce qui ne peut se faire que "sur un plan à la fois technologique et politique". Pour les républicains, la répression ouverte telle qu'elle avait eu libre cours au moment de la Commune de Paris "prépare un cataclysme épouvantable dont (les) (...) bourgeois seront les premières victimes" (Denis Poulot, industriel et

citoyenneté salariale à améliorer le fonctionnement du marché du travail selon le modèle du libéralisme économique - le salarié accédant véritablement au statut de sujet marchand -, c'est parce que la classe politique républicaine escompte de son investissement dans cette tâche une plus-value de pouvoir, notamment sous forme de paix sociale, de gain démographique et d'accroissement de la puissance militaire (développement de la conscription).

Une telle politique active d'élargissement des droits politiques aux salariés doit alors passer par une éducation du peuple, car si "le suffrage universel est un droit avant d'être l'exercice légal et régulier de la raison cultivée" (Gambetta), il s'adresse néanmoins avant tout à des individus disciplinés qui acceptent la règle du jeu inscrite dans le régime politique. La démocratie va donc avec une «démopédie» (Nicolet, 1982) destinée à donner à la masse une "compétence" politique et qui va combiner deux volets : une éducation politique, un enseignement de la discipline nationale, d'abord et pour l'essentiel, la prise en charge par l'Etat de la bienfaisance, ensuite et pour traiter de ceux (vieillards, enfants, malades, infirmes, etc...) qui ne peuvent prétendre réellement à une citoyenneté active, mais qui n'en sont pas moins membres de la communauté nationale. La "démopédie" par l'école, qui va donc être à la république libérale ce que la domestication de la noblesse par la société de cour était à la monarchie absolue, constitue ainsi le fondement de la gestion républicaine de la population ouvrière. D'où l'inhérence à la stratégie républicaine de l'obligation généralisée de l'enseignement primaire⁷².

notable républicain, in Cottureau, 1980), et il faut "remplacer une domination cynique, couteuse et de moins en moins efficace sur la classe ouvrière" par le double développement du machinisme qui, en déqualifiant l'ouvrier, lui ôte une bonne partie de son pouvoir individuel, et de la démocratie qui insuffle "une nouvelle dynamique des rapports de pouvoir, à tous les niveaux de la société" (Cottureau, 1980). C'est conformément à cette nouvelle dynamique que Gambetta, chef de file des républicains dans les années 1870, cherchait "précisément à établir le régime dans lequel (ses) adversaires eux-mêmes - si l'on peut leur en faire accepter les prémisses - trouveront leur intérêt et leur sauvegarde à s'exprimer aussi totalement qu'ils le souhaitent, et même, à la rigueur, à (saisir) le gouvernement, pourvu que ce soit dans un esprit d'alternance" (Nicolet, 1982). Pour lui, "la République, qui ne connaît que des citoyens et doit (...) non reconnaître mais «fabriquer» des égaux, a pour tâche, sinon d'abolir les classes, du moins de les rapprocher et de les faire fusionner" (ibid).

⁷²"Il n'y a de République et de démocratie que par l'Ecole" (Nicolet, 1982).

Cette éducation est centrée sur l'inculcation du modèle de la famille nucléaire petite-bourgeoise, car il s'agit principalement de constituer un ordre domestique simultanément adapté à l'ordre politique existant et au nouvel ordre économique, en faisant de l'ouvrier citoyen salarié un marchand indépendant de force de travail, maître d'une famille où on produit et reproduit la matière de cette force⁷³. On escompte de cette politique de moralisation familiale qu'elle renverse la tendance au déclin démographique de la "race productive et combattante", déclin lié surtout à la très forte mortalité ouvrière dans les villes, mais aussi à la réaction malthusienne des milieux ouvriers qui, face à la régulation concurrentielle des salaires, adoptent en masse le célibat et limitent les naissances. Pour compléter cette politique, le libéralisme républicain considère la nécessité de substituer au salaire individuel de "famine", complété occasionnellement par une assistance, un salaire familial de subsistance dont le bon usage familial sera précisément garanti par la démopédie. Toutefois cet aspect de la politique concernant la question du salaire est laissée sans contrôle à l'initiative des acteurs privés et à leur bonne volonté.

Aussi, la "démopédie" ne résout-elle finalement en rien la question économique de base qui est celle d'un salaire n'autorisant pas la reproduction anthroponomique du travailleur. Car elle achoppe sur le fait que les "patrons" et les "maîtres" ne profitent pas des conditions qui leur sont offertes, car, tous autant qu'ils sont, ils préfèrent soit s'attacher leurs travailleurs par des mesures spécifiques (caisses de secours mutuels, allocations familiales, par exemple, c'est-à-dire la "subvention" plus ou moins socialisée à l'échelle d'une branche d'industrie), soit, au contraire, lorsqu'il s'agit de disposer au jour le jour d'une main d'oeuvre mobile, ne pas s'encombrer de considérations familiales et natalistes. Là réside l'échec de ce qui se voulait une synthèse étatique du patronage et de la bienfaisance libérale, échec

⁷³"Il ne s'agit pas, en un mot, ni de gouverner, ni d'enrégimenter les ouvriers, mais d'en faire des maris, des pères, des hommes. Il faut les habituer à vouloir; ce grand pas fait, qu'on se repose sur eux de tout le reste. Si le travail en commun est la grande source du mal, n'en aggravons pas les effets par nos remèdes. La vapeur nous apporte forcément une sorte de communisme; c'est assez de celui-là, prenons garde d'y ajouter celui de l'assistance. L'ouvrier ne s'appartient pas pendant les douze heures qu'il passe au service du moteur mécanique; qu'il soit du moins rendu à lui-même dès qu'il a passé le seuil de la manufacture; qu'il puisse être mari et père; qu'il sente sa volonté et son coeur" (Jules Simon, homme politique libéral-républicain, 1861, cité par Hatzfeld, 1971). Dans cette conception, la femme continue d'être considérée comme dépendante avec un statut de domestique, ce qui explique qu'elle n'ait pas de droits civiques.

logique si on veut bien considérer qu'une telle synthèse dépouillait en fait chacun de ces programmes de leur cohérence interne. En empruntant au patronage l'idée d'une tutelle éducatrice, la stratégie démopédique oublie le moyen économique (la "subvention") qui va avec et en fait l'efficacité en tant que relation de don/contredon. En empruntant au libéralisme économique la bienfaisance, elle oublie que c'est précisément là le prix payé pour une mise en liberté radicale du salarié que par ailleurs elle dénonce. La démopédie marie donc des éléments hétérogènes qui ne sauraient composer les deux termes d'une relation de citoyenneté salariale bien assurée. D'où l'approfondissement du problème démographique et une instabilité sociale persistante qui, dans le contexte d'exacerbation des tensions internationales de la première moitié du XXe siècle, appellera le dépassement du modèle de citoyenneté purement politique de l'Etat libéral en une citoyenneté sociale caractéristique de l'Etat providence.

Sous l'angle des droits-devoirs, la dépense publique démopédique d'enseignement primaire et d'assistance publique relève alors principalement d'une problématique des droits-libertés et non des droits-créances, même si, avec le développement de l'obligation d'assistance au tournant du XIXe siècle, on voit s'esquisser de tels droits. La dépense n'est pas, en effet, orientée vers une amélioration de la situation matérielle du salarié, que ce soit directement ou par la formation d'une qualification valorisable dans l'économie, mais exclusivement affectée à la formation du citoyen⁷⁴. Il ne s'agit pas d'agir sur la force de travail du salarié car on continue de faire confiance à la logique propre du rapport d'échange salarial pour améliorer le sort matériel de l'ouvrier. Bref, la dépense démopédique est une dépense politique d'administration générale des droits-libertés civiques concédés aux ouvriers salariés, non la couverture d'un passif économique. La dette sociale est ici strictement politique compte tenu que l'ouverture de nouveaux droits-créances est drastiquement limitée par la présence des rentiers de la dette publique "dans le régime"⁷⁵, et paradoxalement, le peu de droits-créances qui sera ouvert au titre de

⁷⁴Cf. (Théret, 1991a).

⁷⁵La charge de la dette publique représente ainsi plus de 30 % des dépenses de l'Etat sous la troisième République jusque vers 1900. Sur l'hégémonie des rentiers, cf. (Théret 1991b).

l'assistance concernera les individus qui ne peuvent ou ont de grandes difficultés à s'intégrer dans le salariat.

En résumé, la voie privilégiée par la libéral-démocratie républicaine pour chercher à intégrer le salarié dans la société en tant que petit producteur familial marchand de force de travail fut une voie purement libérale qui rendit l'intégration sociale de l'ouvrier dépendante non seulement du succès de la politique d'éducation mais aussi et surtout du bon vouloir des employeurs en matière de promotion d'un salaire familial. On délaissa par conséquent la voie plus strictement interne à l'ordre politique qui consistait à doter l'ouvrier de revenus non marchands, autonomes à l'égard de son salaire comme la subvention patronale, mais dont la socialisation permettait que le salarié adhère à la communauté au lieu d'être pris dans des liens de dépendance personnelle. Cette seconde voie, en raison de la structure en place des droits-créances, supposait une restructuration profonde de l'économie de l'ordre politique, et c'est pourquoi ce fut la voie libérale marchande qui fut privilégiée. Compte tenu des modalités concurrentielles de la régulation du salaire, celle-ci n'eut pas le succès escompté. C'était dans l'ordre des choses puisque, ce faisant, on fondait une tactique politique sur une stratégie économique qu'on était incapable d'infléchir, faute d'une régulation adéquate. Il fallut en fin de compte une "grande transformation", une nouvelle "guerre de Trente ans" d'une violence sans commune mesure avec celle déchaînée lors des révolutions antérieures, tous bouleversements qui conduisirent entre autres à "l'euthanasie des rentiers" de la dette publique, pour que l'on s'oriente dans la deuxième voie et que se mette en place après la seconde guerre mondiale une nouvelle régulation des rapports entre capital et Etat qui fasse toute sa place au salariat.

III.3. SALARIAT, ETAT-PROVIDENCE ET DÉMOCRATIE : QUELLES INTERDÉPENDANCES ?

Venons-en alors à la forme contemporaine de citoyenneté salariale, celle qui correspond au "régime des droits sociaux" de l'Etat providence prévalant dans les démocraties libérales, même si cela est actuellement fortement discuté. Cette citoyenneté s'est installée après une guerre mondiale (la seconde) qui sanctionne la défaite définitive des anciens blocs hégémoniques rentiers libéraux déjà fortement atteints par la guerre de

1914-18 et les crises politique, monétaire, financière et marchande des années 1920-30. La crise et la liquidation des principes fondateurs de la religion libérale - la fixité monétaire et la dette publique, la prééminence de la propriété foncière et l'idéologie du droit naturel - ont permis que "l'invention du social" (Donzelot, 1984) s'actualise alors sous la forme d'une ouverture par l'Etat de droits-créances aux salariés. Ainsi peut s'épanouir une stratégie "vertueuse" d'interaction du politique et de l'économique qui entraîne le développement simultané et accéléré tant de la production et de l'accumulation du capital que de la taille et de la puissance de l'Etat. La société est dorénavant dominée par la figure du salariat et sa cohésion repose sur un nouvel ensemble de trois régimes complémentaires de médiations articulant des régimes d'accumulation du capital et de légitimation de l'Etat entièrement refondus : 1/ l'unité de l'économie, au-delà des discontinuités qui isolent l'économie marchande du non marchand, est désormais assurée par un régime de monnaie de crédit favorable tant à l'expansion de la production et de l'emploi qu'au financement public (keynésianisme); 2/ l'unité de la politique est, quant à elle, par delà la discontinuité public/privé, assurée par un régime juridique duquel toute transcendance est erradiquée et dans lequel les droits de propriété sont hiérarchiquement soumis à une règle supérieure de jugement fondée sur le caractère premier des droits de l'homme en tant qu'être humain, les droits de propriété étant alors considérés comme représentatifs non pas de droits naturels mais de positions acquises légitimement en raison d'un mérite social évaluable à partir d'une égalité des chances garantie en dernier ressort par l'Etat (démocratie pluraliste-élite); 3/ enfin, la régulation anthroponomique est, de son côté, assurée par le jeu combiné d'un régime d'accumulation du capital garantissant une consommation individuelle soutenue (fordisme) et d'un régime de légitimation de l'Etat qui le complète en se chargeant de gérer les contradictions du rapport d'échange salarial (Etat providence) dans le cadre de la Nation.

L'idéologie organique qui fait tenir l'ensemble est, en France, fondée sur les principes généraux du "solidarisme" dont les origines remontent à Durkheim (*De la division du travail social*, 1893) (Donzelot, 1984). Le solidarisme consiste, au plan le plus général, à reconnaître une dette des individus à l'égard de la société. Comme la société n'est par ailleurs que l'assemblage des individus qui la composent, c'est en fait d'un ensemble de

dettes inter-individuelles croisées qu'il s'agit, ensemble de droits-devoirs liant les êtres composant la société et dont les droits de propriété ne sont plus qu'un sous-ensemble. Cette dette sociale qui exprime la "solidarité de fait existant dans la société" est organique, elle est un état de fait, et c'est seulement parce qu'elle est mal perçue, mal représentée qu'existent des problèmes sociaux. Il est alors du ressort de l'Etat de veiller à une meilleure représentation des liens sociaux puisque celui-ci n'est lui-même qu'une "expression visible du lien invisible qui unit les hommes vivants dans une même société" (Gide, 1909). C'est donc à lui que revient les tâches de formuler les droits-devoirs réciproques entre les individus et de garantir le remboursement de la dette sociale, laquelle se confond, en conséquence, avec la dette sociale au fondement de sa légitimité. Le grand Livre de la dette sociale devient ainsi le tableau représentatif des dettes et créances sociales dont l'Etat doit se porter garant, quitte à en assurer la couverture en dernier ressort. De là, le principe général de solidarité qui fonde le mode de régulation sociale usuellement qualifié de keynésiano-fordiste, mais qui, selon nous, serait mieux qualifié comme durkheimien ou solidariste, au sens où il s'agit, d'une part, d'organiser partout, pour que les choses tiennent, une meilleure représentation des liens sociaux de solidarité entre acteurs et, d'autre part, d'instituer des principes généraux d'équilibrage des droits-devoirs et de compensation en dernier ressort des déficits par l'Etat, en cas de défaillance des débiteurs privés. Ce qui devient ainsi une véritable religion de l'Etat, nécessaire pour faire apparaître ce qui relie les hommes entre eux selon Durkheim, s'inscrit toutefois dans la continuité de la démocratie libérale dans la mesure où elle contient également un principe de limitation de la place de l'Etat dans la société. S'il appartient à l'Etat de garantir le remboursement des dettes en l'imposant ou en se substituant aux débiteurs défaillants, ce n'est qu'en dernier ressort. Puisque "ce n'est pas en sa structure que la société pose problème, mais seulement en la représentation de ses liens", c'est là et seulement là qu'il convient que l'Etat intervienne⁷⁶.

La cohérence du fordisme avec ce régime idéologique apparaît alors clairement : n'exprime-t-il pas une forme de solidarité organique entre le capital et le travail, et n'organise-t-il pas la compensation de la dette patronale relative à l'organisation du travail

⁷⁶On voit la proximité du solidarisme français avec les positions de Keynes et Beveridge en Angleterre.

en créditant le poste consommation des travailleurs. De même, l'Etat providence, interprété comme un régime de droits-créances sociaux isolé des droits proprement politiques, apparaît comme une forme de compensation du déficit de démocratie participative par le même type de crédit au poste consommation (consommation collective, services publics). Par ailleurs, le keynésianisme, comme économie monétaire de crédit, est lui aussi fondé sur ce même principe généralisé de compensation au sein d'un système bancaire hiérarchisé où le rôle de prêteur en dernier recours est confié à une banque centrale nationalisée quoique relativement autonome à l'égard du pouvoir exécutif de l'Etat. Enfin, la démocratie pluraliste élitiste est institutionnellement dotée de la responsabilité de produire une représentation des inégalités légitimes et illégitimes (principes de justice) ainsi que de prévoir la compensation de celles héritées par une intervention publique assurant en dernier ressort l'égalité des chances. Cela dit, il reste à préciser le contenu des régimes ainsi articulés et cimentés par l'idéologie solidariste pour en faire apparaître les logiques propres au principe de leur autonomie et des crises du mode de régulation. Le schéma 5 représente topographiquement l'articulation de l'ensemble de ces régimes, mais on focalisera ici surtout notre attention sur les questions de l'Etat providence et de la démocratie, compte tenu que le régime fordiste d'accumulation et le régime keynésien de monnaie de crédit ont déjà fait l'objet de multiples travaux de la part des régulationnistes.

a. L'Etat-providence est en général considéré comme un ensemble de formes de prélèvements obligatoires et de redistribution de fonds publics (ressources matérielles et monétaires). Toutefois, compte tenu de la diversité de ses formes nationales, une définition moins empirique susceptible de s'actualiser sous des formes phénoménales différenciées est nécessaire, ce qui suppose de se placer à un niveau assez élevé d'abstraction et de généralité. Selon nous, il faut alors considérer l'Etat providence comme un système dynamique de reproduction de droits spécifiques sur les ressources économiques de l'Etat, quelles que soient les formes concrètes sous lesquelles ces créances sont validées et soldées. Ce système est l'expression d'une forme de citoyenneté salariale (régime salarial des droits sociaux) et d'un bouclage du régime de légitimation de l'Etat (régime fisco-financier) fonctionnellement lié à un type de régime de souveraineté. C'est la forme prise par la dette sociale et les modalités de son remboursement dans le cas où la légitimité de

L'Etat repose sur un traitement économique des contradictions du salariat. Toutefois, même si le salariat sert toujours de modèle de référence, cette forme peut prendre elle-même des traits spécifiques, comme par exemple ouvrir des droits-créances universels, c'est-à-dire en principe indépendants du type d'insertion (ou de non insertion) économique du citoyen. Ainsi, par exemple, en raison de son universalisme et du volontarisme de la construction, l'Etat providence du fordisme à la française est dans la continuité du régime libéral-démocratique des droits civiques qui prévalait sous la troisième République; il s'en écarte radicalement cependant en ce qu'il correspond à un basculement dans le traitement de la question sociale du tout politique vers le tout économique.

Sur le plan logique, en dépit de la forme universaliste qu'il peut prendre, l'Etat providence ne saurait d'ailleurs être confondu avec une forme de démocratie. Un régime démocratique, en effet, avant de participer à la définition de la souveraineté, est une forme spécifique du régime juridique assurant la cohésion de l'ensemble des pratiques politiques et qui, dans un sens, permet la représentation - conversion des droits-devoirs privés en droits-devoirs publics, et dans l'autre, le contrôle - intervention légal-réglementaire du politique dans l'économique. C'est donc un ensemble articulé de formations institutionnelles réglant le fonctionnement de la politique privée, assurant l'intermédiation des intérêts économiques et politiques, et réglant le mode d'accession à la souveraineté. De ce point de vue, l'actuelle démocratie d'équilibre pluraliste élitiste "à la Schumpeter" (Macpherson, 1985) ou méritocratique entretient aussi une relation de continuité avec le régime libéral-démocratique. Ce n'en est qu'une forme perfectionnée par le fonctionnement de la médiation partisane et la professionnalisation de la classe politique, laquelle se développe en France dès le début du XXe siècle en même temps que le solidarisme.

Ce que fait apparaître alors le schéma 5, c'est que le régime de souveraineté qui régle, entre autres, le pouvoir exécutif et conditionne la politique extérieure de l'Etat national, est à l'articulation du régime (social) de légitimation et du régime (démocratique) de la politique; c'est d'ailleurs pour cela qu'il peut être caractérisé de social-démocrate. De la sorte, on retrouve qu'il n'y a pas de relation de nécessité entre la forme démocratique du système politique et le régime des droits sociaux caractéristique de l'Etat providence. Si un régime démocratique peut modeler les formes d'un Etat providence dans un sens universa-

liste via le régime de souveraineté - cas français -, il peut également exister des Etats providence qui ne soient pas démocratiques - cas du modèle bismarkien allemand à base professionnelle -. En outre, même dans un régime démocratique, les droits sociaux peuvent ne pas être une extension des droits civiques, mais en être seulement un substitut - cas des démocraties pluralistes élitistes -. Dans l'idéologie organique solidariste, en effet, les droits sociaux sont, d'un côté, définis à partir de l'économique comme une compensation des déficits de droits enregistrés par les individus dans cet ordre, de l'autre, finalisés dans l'ordre politique pour compenser le déficit de participation politique régnant dans les régimes démocratiques où l'activité politique publique est monopolisée par des forces politiques actives professionnalisées. C'est cette double efficacité de l'Etat providence solidariste - intégration du fordisme dans la régulation sociale d'ensemble et légitimation de la démocratie méritocratique - qui a permis que tout se tienne jusqu'à la présente crise du fordisme.

On est ainsi conduit à une réappréciation de ce que l'individualisme inhérent à l'économie politique considère usuellement comme instrumentalisation économique de l'Etat. On peut, en effet, tout aussi bien voir dans le mode solidariste de régulation sociale une instrumentalisation de l'économique par l'Etat, celui-ci utilisant les contradictions du rapport d'échange salarial pour reconstruire le mode de domination sur des bases plus cohérentes avec les réquisits du nouvel ordre économique. De ce point de vue, l'économicisation des politiques publiques est le reflet de la nouvelle dialectique entre le politique et l'économique qui se noue lorsque l'Etat se greffe sur le circuit du capital productif en le considérant comme un champ d'investissement politique. En mobilisant et modelant les forces passives de pouvoir de telle sorte que cela permette une production de force de travail dans l'ordre domestique à la fois adaptée aux réquisits économiques de l'organisation du travail productif et susceptible de réguler la contradiction égalité/hierarchie dans la sphère politique privée, l'Etat assure à la fois sa propre reproduction élargie et sa "fonctionnalité" à l'accumulation du capital. D'où le régime idéologique du bio-pouvoir et des droits de l'homme en tant qu'être vivant, sur lequel a insisté Foucault (1975 et 1976), régime qui conduit à sélectionner comme composantes principales et universelles de la force de pouvoir, à côté des droits politiques du libéralisme

démocratique ou des droits de propriété du libéralisme classique, les caractéristiques productives, biologiques, physiques et psychiques, plutôt qu'intellectuelles, des individus. Ainsi, les institutions de l'Etat providence sont fondées sur une conception de l'homme "en général" comme source de valeur économique (avoir) et non pas comme valeur politique (être), ce qui n'est paradoxal qu'en apparence pour des institutions de l'ordre politique puisque, par ailleurs, c'est-à-dire à travers les formes encore libérales du régime démocratique, cela permet que cette valeur politique soit accumulée pour compte propre par la classe politique et la bureaucratie.

b. Toutefois, le mode de régulation solidariste ne tient que tant que tient la "solidarité organique" entre l'économique et le politique. Examinons alors le fonctionnement de cette solidarité en ne nous intéressant néanmoins qu'à son seul aspect salarial. Dans le schéma 5, nous avons distingué quatre bouclages triangulaires (I, II, III et IV) qui communiquent deux à deux et qui s'articulent au point nodal du social qu'est l'ordre domestique⁷⁷. Ces bouclages expriment en quelque sorte les contraintes d'interdépendance au sein du mode de régulation, contraintes qui ont trait au jeu de la régulation anthroponomique dans le régime d'accumulation et le régime de légitimation respectivement (I et III) ainsi qu'à la cohérence entre les régimes monétaire et juridique et cette même régulation anthroponomique (II et IV).

Ainsi, le triangle I qui articule régime d'accumulation et régime anthroponomique rend compte, d'une part, de la nécessaire correspondance interne à l'économique entre la condition économique du salarié (sa place dans l'organisation du travail, son salaire et le type de consommation individuelle qu'il permet) et sa situation politique (capital symbolique individuel formé via la formation de son habitus d'une qualification initiale, d'un apprentissage et d'une place dans la hiérarchie des "propriétaires"), d'autre part, de la nécessité, pour que le régime d'accumulation puisse se perpétuer sur les mêmes bases, d'une reconnaissance actualisée en permanence par le marché du travail des niveaux acquis de consommation et de capital symbolique. Le triangle III qui articule, quant à lui, le régime

⁷⁷Lautier a également cherché à définir la citoyenneté salariale à partir d'un "bouclage du triangle des droits-devoirs" en reprenant à son compte la notion solidariste de compensation (Lautier, 1991, pp. 13 et sv.).

de légitimation et le régime anthroponomique, décrit le même type de relations pour l'ordre politique. Il doit tout d'abord y avoir correspondance entre les droits-créances effectivement ouverts au niveau économique (accès aux services publics et aux moyens collectifs de consommation) et les droits sociaux reconnus au niveau politique et constitutifs du capital symbolique d'Etat des individus; cette correspondance peut passer par une titrisation (titre scolaire) mais pas nécessairement. Et il doit ensuite y avoir, sous peine de panne dans le processus de légitimation, reconnaissance dynamique par ce que M. Guillaume appelle le "code du pouvoir" (Guillaume, 1975), des niveaux acquis de consommation et de capital symbolique qui, de ce côté là de la société, constituent la force de pouvoir incorporée à l'individu. Ainsi, I et III prennent acte de la dépendance du régime économique d'accumulation et du régime politique de légitimation à l'égard de variables partiellement exogènes formées dans l'ordre domestique. Dans la famille, en effet, la reproduction anthroponomique implique, quant à sa dimension matérielle au niveau économique, une certaine complémentarité entre consommation individuelle et consommation collective, et quant à sa dimension sociale au niveau politique, une combinaison de capital symbolique individuel et de capital symbolique d'Etat. Et en ce qui concerne la position de l'individu tant sur le marché du travail - repérable par sa qualification professionnelle reconnue - que vis-à-vis du code du pouvoir - ce qui fait sa "qualification sociale" -, ce sont ces combinaisons retravaillées dans l'espace familial qui sont prises en compte⁷⁸. Dit autrement, les formes de l'accumulation et de la légitimation interfèrent par le biais du régime anthroponomique de formation des capacités physiques, psychiques et intellectuelles des salariés-citoyens. Il en découle que les lois de formation des salaires ne peuvent être analysées indépendamment de variables hors-marché⁷⁹.

⁷⁸Sur cette distinction qualification professionnelle / qualification sociale, cf. (Lautier, 1991).

⁷⁹A travers la double circulation triangulaire des biens et des capitaux symboliques (I et III), les capitaux symboliques produits et distribués dans le processus de l'accumulation étatique (production des services publics) sont investis et valorisés dans la production capitaliste, la force de pouvoir ayant pour base la reconnaissance de statuts particuliers aux salariés (en fonction de leurs possibilités d'accès aux services publics) leur permettant d'obtenir des revenus différentiels non seulement dans le circuit de l'Etat (consommation collective), mais aussi dans celui de la production marchande (amélioration de la position sur le marché du travail). Cette valorisation marchande requiert que l'Etat dispose dans l'ordre économique d'un certain crédit quant à la valeur

Mais la situation est encore plus complexe puisque la solidarité entre les ordres qui passe aussi par les boucles II et IV impliquant les médiations monétaire et juridique, rend d'autant plus fragile l'équilibre métastable du mode de régulation et plus ouverte à la diversité sa configuration constitutive en termes de formes institutionnelles. Les consommations individuelles et collectives, de même que les capitaux symboliques individuels et d'Etat, ne sont pas seulement, en effet, complémentaires (dans l'ordre domestique), ils sont également en concurrence et donc substituables en tant qu'éléments mis en équivalence et homogénéisés par les régimes monétaire et juridique. Sans cette mise en équivalence, il ne saurait y avoir d'unité de l'économie et de la politique, ce qui signifierait que la consommation collective ne pourrait pas être financée à partir de l'économie marchande, ou que les droits politiques à fondement économique ne pourraient pas valoir dans l'ordre politique. Sans elle également, ces divers éléments ne sauraient être combinés dans l'ordre domestique et, par conséquent, ne pourraient pas être valorisés simultanément dans l'économie et le politique, ce qui signifierait qu'il ne peut pas exister de solidarité organique entre ces deux ordres. Les formes structurelles keynésiennes et démocratiques que l'on a qualifié dans le schéma 5 de régimes des droits-devoirs monétaires et juridiques régulent respectivement ces dialectiques de concurrence/complémentarité entre consommations individuelles et collectives d'un côté, capitaux symboliques privés et publics de l'autre. Le régime keynésien de monnaie de crédit favorise le développement de la consommation d'ensemble tout en organisant une redistribution du revenu sanctionnée in fine par un certain partage entre ses composantes individuelle et collective; la démocratie pluraliste dynamise le "marché politique" tout en fixant un certain partage du pouvoir qui va se retrouver sous la forme d'une structuration

des droits et des titres qu'il émet, crédit qui dépend lui-même de la manière dont il répond, ce faisant, à une demande sociale prenant naissance dans l'économie. Si c'est le cas, il s'établit un lien entre l'état des droits à reconnaissance sociale distribués par l'Etat et le prix des forces de travail. La médiation opérée par le capital symbolique entre la reproduction de l'Etat et celle du capital productif se traduit alors, en effet, par une différenciation de la force de travail dont la valeur n'est plus indépendante de la structure de la dépense publique. Par cette relation entre la force de travail et le capital symbolique incorporé et/ou institutionnalisé-approprié, relation à l'origine de rentes sur le marché du travail avec, par conséquent, différenciation des salaires et variation du salaire de base, s'opère un effet en retour des prélèvements de l'Etat sur le cycle du

privé/public du capital symbolique. La combinaison avec le régime anthroponomique de ces régimes de droits monétaires et juridiques qui sont susceptibles d'être paramétrés de manière variable, configure alors une forme précise de régulation sociale "solidariste" en donnant des contenus différents aux formes nationales de fordisme et d'Etat providence. C'est aussi cette combinaison qui fait peser un risque d'instabilité sur le mode de régulation, lequel ne tient finalement que si l'idéologie organique du tout pilote véritablement les diverses parties.

c. Plusieurs facteurs de crise de la régulation peuvent alors être répertoriés. Tout d'abord, on doit considérer la possibilité d'une rupture de l'un des compromis internes aux ordres, du fait de facteurs internationaux, par exemple, ou bien en raison des limites propres de ces compromis en dynamique. Il y aura "petite crise" si le jeu des régimes de médiations parvient à absorber le déplacement de l'équilibre entre acteurs sociaux que la rupture du compromis implique, et cela, par compensation, c'est-à-dire par un rééquilibrage des boucles II et IV. Il y aura "grande crise" si cette compensation est impossible à mener, et si elle entraîne au contraire une crise interne à l'ordre qui doit l'assumer. Ce schéma peut valoir, insistons là-dessus, non seulement pour une crise du régime d'accumulation (liée par exemple à l'épuisement d'un paradigme technologique et d'une certaine forme d'organisation du travail), mais aussi éventuellement pour le régime de légitimation-reproduction de la dette sociale (crise des services publics et des rapports de consommation collective due à une bureaucratisation outrancière ou à une insuffisance de ressources, par exemple).

Mais la crise peut venir également des systèmes de médiations régulateurs et selon diverses séries causales. Là-encore, ce peuvent être d'abord des chocs externes relatifs à la régulation internationale qui sont responsables de leur dérèglement. Mais ce peut être aussi le résultat de la fermeture autopoïétique de ces systèmes, nécessaire pour la régulation, mais qui peut également se traduire par des stratégies propres conduisant au déséquilibre des rapports entre les ordres. Les régimes d'accumulation et de légitimation ne sont plus alors maintenus en corrélation et covariation, le bruit n'est plus réduit, les politiques

capital. Pour une première formalisation de cette relation dynamique entre salaires et revenus indirects des salariés, cf. (Théret, 1992a, pp. 276-94).

publiques ne passent plus, le capital symbolique d'Etat n'est plus reconnu, les demandes privées ne sont plus entendues. Les stratégies d'ordre rentrent alors en divergence et la solidarité se délite. Il y aura en ce cas "petite crise" s'il n'y a pas crise de l'idéologie organique de la régulation et si les tenants des deux ordres organisent une pression convergente sur le ou les régimes de médiation perturbateurs pour réduire leur dysfonctionnement. Il y aura "grande crise" si les dysfonctionnements des médiations résultent d'une dynamique divergente du politique et de l'économique à l'inverse du cas précédent. L'idéologie elle-même est alors atteinte.

Telle est, selon nous, la nature de la présente situation en Europe. Dès le début des années 1970, le keynésianisme a subi les assauts du régime des changes flottants en même temps que le compromis fordiste était contesté par le capital qui s'orientait vers un redéploiement international et alors que l'Etat providence continuait sur sa lancée sous l'influence du régime démocratique au prix d'une refinanciarisation de la dette sociale. La compensation par l'Etat dans le cadre des règles de la régulation solidariste ne put durer toutefois au delà du second choc pétrolier, la crise du keynésianisme et du fordisme s'accroissant à l'échelle mondiale, et la dette financière concurrençant de plus en plus la dette salariale. Ainsi furent mis en crise idéologique le régime de Etat providence et le régime démocratique de médiation public/privé. Au début des années 1980, le néolibéralisme et la contestation des principes de justice au fondement du régime juridique démocratique font leur apparition, en même temps que le régime anthroponomique est "dérégulé", l'ordre domestique produisant désormais pour une part remarquable des "nouveaux pauvres" et des chômeurs de longue durée.

Bref, dans la crise, les mêmes interdépendances qui assuraient auparavant la solidarité des composantes du système social, propagent maintenant les ferments de la crise dans l'ensemble du système. Ce système ne se restabilise momentanément que lorsque dans l'ordre politique, on prend acte des transformations économiques et qu'une nouvelle stratégie consistant à relancer la construction économique et politique de l'Europe est adoptée. La question qui se pose alors est de savoir si la direction prise est celle d'une reconstruction d'une régulation solidariste à l'échelle d'un marché plus vaste qui la rendrait

moins dépendante des aléas de la régulation internationale, ou si, au contraire, c'est celle d'une Europe sur le modèle américain avec exacerbation du néo-libéralisme, le nouvel Etat européen étant conçu comme le fer de lance de ses capitaux pour la conquête des marchés extérieurs, ce qui signifierait en ce cas que la véritable crise de l'Etat providence est à venir et qu'elle réside précisément dans l'unification européenne.

BIBLIOGRAPHIE

- AGLIETTA, Michel. "Le système monétaire international est-il possible ?" Critiques de l'économie politique Nouvelle série,, no. 26-27 (1984): 161-74.
- AGLIETTA, Michel, and Anton BRENDER. Les métamorphoses de la société salariale. Paris: Calmann-Lévy, 1984.
- BALANDIER, Georges. Sens et Puissance. Paris: PUF, 1971.
- BATAILLE, Georges. La part maudite. Paris: Editions de Minuit, 1976.
- BERTRAMSEN, René B., Jens Peter FRØLUND THOMSEN, and Jacob TORFING. State, Economy & Society, London: Unwin Hyman, 1991.
- BOISMENU, Gérard, and Daniel DRACHE. "Une économie politique pour la compréhension de la crise et de ses enjeux." in Politique et Régulation. Modèle de développement et trajectoire canadienne, sous la direction de Gérard BOISMENU, and Daniel DRACHE, 35-70, Montréal - Paris: Méridien - L'Harmattan, 1990.
- BOURDIEU, Pierre. "Condition de classe et position de classe." Archives Européennes de Sociologie 7, no. 2 (1966): 201-29.
- _____. "Capital symbolique et classes sociales." L'ARC spécial Georges DUBY, no. 72 (1978): 13-9.
- _____. Le Sens Pratique. Paris: Editions de Minuit, 1980.
- BRETON, Gilles, and LEVASSEUR Carol. "Etat, rapport salarial et compromis institutionnalisés." in Politique et Régulation. Modèle de développement et trajectoire canadienne, sous la direction de Gérard BOISMENU, and Daniel DRACHE, 71-98. Montréal - Paris: Méridien- L'Harmattan, 1990.
- DELORME, Robert. "Etat et hétérogénéité : Eric et le MPPE", Cahiers de Recherche Sociologique , Cahiers de Recherche Sociologique Régulation et problèmes contemporains, n° 17 (1991): 153-83.
- DE VROEY, Michel. "La théorie du salaire chez Marx. Une critique hétérodoxe." Revue Economique 36, no. 3 (1985): 451-80.
- DOBRY, Michel. Sociologie des crises politiques Paris: Presses de la FNSP, 1986.
- DONZELOT, Jacques. L'invention du social. Paris: Fayard, 1984.
- DUMONT, Louis. Homo aequalis I. Genèse et épanouissement de l'idéologie économique, 2 ème édition 1985, Gallimard: Paris, 1977.

- ELIAS, Norbert. *La société de Cour*. Paris: Flammarion, 1985.
- EWALD, François. *L'Etat providence*. Paris: Grasset, 1986.
- FOUCAULT, Michel. *Surveiller et punir*. Paris: Gallimard, 1975.
- _____. *Histoire de la sexualité*. Paris : Gallimard, 1976.
- GAZIER, Bernard. "L'analyse économique des revenus minima en Europe." *Revue Française des Affaires Sociales* 44, no. 3 (1990): 101-12.
- GIDE, Charles. *Cours d'économie politique*. Paris: Sirey, 1909.
- GODELIER, Maurice. *Rationalité et Irrationalité en économie*. Paris: Maspéro, 1971.
- GREVET, Patrice. *Besoins populaires et financement public*. Paris: Editions sociales, 1976.
- GUIBERT, Bernard. "Les transformations des formes institutionnelles familiales."
Communication à la Conférence Internationale sur La théorie de la Régulation, Barcelone, 16 Juin 1988.
- _____. "Le capital symbolique. Généalogie sartrienne d'un concept marxien." *Economie et sociétés série (Economia)*, no. 11 (1989): 151-83.
- GUILLAUME, Marc. *Le capital et son double*. Paris: P.U.F., 1975.
- HATZFELD, Henri. *Du paupérisme à la Sécurité Sociale*. Paris: Armand Colin, 1971.
- HIRSCH, Joachim. "Regulation theory and historical-materialistic societal theory. Remarks on a shaky yet necessary relationship." *Economies et Sociétés série Théories de la Régulation*, no. 5 (1990): 97-113.
- HOBBSAWM, Eric. *L'ère des révolutions*. Bruxelles: Editions Complexe, 1988.
- NOEL, Alain. "Action collective, politique partisane et relations industrielles." in *Politique et Régulation. Modèle de développement et trajectoire canadienne*, sous la direction de Gérard BOISMENU, and Daniel DRACHE, 99-132. Montréal - Paris: Méridien- L'Harmattan, 1990.
- NOIRIEL, Gérard. *La Classe ouvrière en France XIX - XX ème siècle*. Paris: Seuil, 1986.
- _____. "Du «patronage» au «paternalisme»: la restructuration des formes de domination de la main d'oeuvre dans l'industrie métallurgique française". *Le Mouvement Social*, n° 144 (1988): 17-36.
- OST, François. "Entre ordre et désordre : le jeu du droit. Discussion du paradigme autopoïétique appliqué au droit." *Archives de Philosophie du Droit Le système juridique*, no. 31 (1986): 133-62.

- PEAUCELLE, Irina, and Pascal PETIT. "La gestion du rapport salarial. Une modélisation du rôle des incitations et des institutions ." *Revue Economique* 42, no. 3 (1991): 493-519.
- PERROUX, François. *Economie et société. Contrainte - Echange - Don*. Paris: PUF, 1963.
- POLANYI, Karl. *La grande transformation*. Paris: Gallimard, 1976.
- SALAS, Robert. "L'analyse économique des conventions de travail." *Revue Economique* 40, no. 2 (1989).
- SIMMEL, Georg. *Philosophie de l'argent*. Paris: PUF, 1987.
- TEUBNER, Gunther, "L'ordre par le bruit législatif. La fermeture autopoïétique comme un problème de régulation juridique", *Archives de Philosophie du Droit*, n° 32 (1987), pp. 249-75.
- THÉRET, Bruno, "La place de l'Etat dans les théories économiques françaises de la régulation : éléments critiques et nouvelle position à la lumière de l'histoire", *Economie Appliquée*, XLIII, n° 2, (1990a), pp. 43-81.
- _____. *Croissance et crises de l'Etat : essai sur l'économie de l'Etat français depuis l'Ancien Régime jusqu'à la crise des années mil neuf cent trente*. Paris: Editions de l'IRIS, 1990b.
- _____. "Apogée et déclin du rentier de la dette publique dans le «Grand» XIX ème siècle libéral (1815-1935)." *Economie et Société série Œconomia*, PE n° 14 (1991a): 87-136.
- _____. "Régulation et topologie du social. Ou comment tenir compte de la logique propre du politique dans une perspective régulationniste." *Cahiers de Recherche Sociologique Régulation et problèmes contemporains*, n° 17 (1991b): 125-52.
- _____. "Les dépenses d'enseignement et d'assistance en France au XIX ème siècle : une réévaluation de la rupture républicaine." *Annales - Economies, Sociétés, Civilisations*, novembre-décembre n° 6 (1991c): 1335-74.
- _____. *Régimes économiques de l'ordre politique. Esquisse d'une théorie régulationniste des limites de l'Etat*, Paris: PUF, 1992.
- TORFING, Jacob. "Post-Fordism and the State." Communication à la ECPR conference, workshop "Changes in statehood", Exeter, 22 Mars 1991.